



# SAINT-HIPPOLYTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### **RAPPORT DE PRESENTATION** **DOCUMENT DIAGNOSTIC 3** état initial de l'environnement

Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :  
Le Maire,



## CONTACTS

### **Réalisation**

Cathy GUILLOT, chargée d'études Géographe  
Emmanuelle HANS, chargée d'études Ecologue

### **Bureau d'études ECOSCOPI**

9 rue des Fabriques  
68470 Fellingering  
secretariat@ecoscop.com  
Tél. : 03 89 55 64 00  
[www.ecoscop.com](http://www.ecoscop.com)

**CONTENU**

<b>CONTACTS .....</b>	<b>1</b>
<b>CONTENU .....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES .....</b>	<b>5</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2 CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>3 MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>5</b>
3.1 Topographie .....	5
3.2 Climat .....	6
3.3 Géologie et pédologie .....	7
3.4 Hydrographie.....	8
3.5 Ressources en eau .....	10
3.5.1 Les outils de gestion .....	10
3.5.2 Les masses d’eau superficielles.....	12
3.5.3 Les masses d’eau souterraines.....	13
3.6 Ressources du sol et du sous-sol.....	14
3.6.1 Ressources du sol .....	14
3.6.2 Ressources du sous-sol.....	17
<b>4 MILIEU NATUREL.....</b>	<b>18</b>
4.1 Périmètres d’inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable .....	18
4.2 Milieux naturels et semi-naturels.....	24
4.3 Espèces remarquables .....	30
4.4 Zones humides .....	30
4.5 Réseau écologique .....	33
4.5.1 Le cadre règlementaire.....	33
4.5.2 La Trame verte et bleue sur le territoire communal .....	33
4.5.3 La prise en compte du SRCE.....	40
4.5.4 Les enjeux en matière de TVB .....	41
<b>5 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI .....</b>	<b>43</b>
5.1 Unités paysagères .....	43

5.1.1	Premier plateau.....	43
5.1.2	Gorges du Doubs .....	44
5.1.3	Vallée du Dessoubre.....	44
5.1.4	Second plateau .....	45
5.2	Occupation du sol .....	47
5.3	Atouts et sensibilités paysagères .....	51
5.3.1	Atouts paysagers .....	51
5.3.2	Sensibilités paysagères.....	57
5.4	Approche visuelle.....	61
5.4.1	Entrées de ville.....	61
5.4.2	Points de vue .....	65
5.5	Protections en matière de paysage .....	66
5.6	Sauvegarde du patrimoine archéologique .....	69
<b>6</b>	<b>SANTE PUBLIQUE .....</b>	<b>70</b>
6.1	Alimentation en eau potable .....	70
6.2	Assainissement.....	72
6.3	Pollutions des sols .....	72
6.4	Exposition aux bruits .....	75
6.5	Gestion des déchets .....	77
6.6	Qualité de l'air .....	78
6.7	Energie.....	79
<b>7</b>	<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>83</b>
7.1	Cadre règlementaire.....	83
7.2	Risques naturels .....	84
7.2.1	Risque sismique.....	84
7.2.2	Risque inondation .....	85
7.2.3	Risque de mouvements de terrain .....	89
7.3	Risques technologiques.....	96
7.3.1	Risque industriel .....	96
7.3.2	Risque de Transport de Matières Dangereuses.....	96
7.3.3	Risque de rupture de barrage .....	96

7.3.4	Risque d’exposition au plomb.....	97
<b>8</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE .....</b>	<b>99</b>
<b>9</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>102</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>104</b>
10.1	Espèces recensées dans la commune .....	104
10.2	Inventaire des milieux humides (DREAL, EPTB Saône Doubs).....	107

## LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

Figure n°1 : La démarche d'évaluation environnementale .....	4
Figure n°2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement .....	4
Figure n°3 : Température moyenne en 2014 .....	6
Figure n°4 : Précipitations moyennes en 2014 .....	6
Figure n°5 : Principe de continuité écologique sur la commune .....	34
Figure n°6 : Les différentes échelles des réseaux écologiques .....	35

Tableau n°1 : Masse d'eau superficielle .....	12
Tableau n°2 : Stations de mesures des eaux de surface .....	13
Tableau n°3 : Masse d'eau souterraine .....	14
Tableau n°4 : Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable .....	19
Tableau n°5 : Composition en matière d'habitats des sites Natura 2000 .....	22
Tableau n°6 : Habitats ayant motivé la désignation du site (ZSC) .....	23
Tableau n°7 : Espèces ayant motivé la désignation du site (ZSC) .....	23
Tableau n°8 : Oiseaux ayant motivé la désignation du site (ZPS) .....	24
Tableau n°9 : Synthèse des habitats naturels .....	28
Tableau n°10 : Synthèse de la connaissance naturaliste .....	30
Tableau n°11 : Synthèse des milieux humides et des compléments d'inventaire de terrain .....	31
Tableau n°12 : Déclinaison de la Trame verte et bleue .....	36
Tableau n°13 : Synthèse des éléments du SRCE à prendre en compte .....	40
Tableau n°14 : Superficies des types d'occupation du sol en 2015 .....	48
Tableau n°15 : Inventaire BASOL .....	73
Tableau n°16 : Inventaire BASIAS .....	73
Tableau n°17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre .....	75
Tableau n°18 : Evolution des tonnages collectés par filière et par habitant .....	77
Tableau n°19 : Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .....	85
Tableau n°20 : Niveaux d'aléas du PPRI du Doubs amont .....	85
Tableau n°21 : Répartition des niveaux d'aléas du PPR mouvements de terrain .....	89
Tableau n°22 : Recensement des Indices karstiques .....	89
Tableau n°23 : Liste des installations classées .....	96
Tableau n°24 : Tableau de synthèse des enjeux .....	99

Carte n°1 : Localisation générale de la commune de Saint-Hippolyte .....	2
Carte n°2 : Topographie .....	5
Carte n°3 : Géologie .....	7
Carte n°4 : Réseau hydrographique .....	9
Carte n°5 : Valeur des terres agricoles .....	15
Carte n°6 : Valeur agronomiques des parcelles agricoles .....	16
Carte n°7 : Périmètres de protection du patrimoine naturel .....	20
Carte n°8 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel .....	21
Carte n°9 : Milieux naturels et semi-naturels .....	29
Carte n°10 : Inventaire des milieux humides .....	32
Carte n°11 : Trame bleue et zones humides .....	38
Carte n°12 : Eléments de la TVB régionale à prendre en compte dans le cadre du SRCE Franche-Comté .....	41
Carte n°13 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune (Trame verte) .....	42
Carte n°14 : Unités paysagères .....	46
Carte n°15 : Evolution de l'occupation du sol en images de 1950 à 2010 .....	49
Carte n°16 : Occupation du sol en 2015 .....	50
Carte n°17 : Atouts paysagers .....	56
Carte n°18 : Sensibilités paysagères .....	60
Carte n°19 : Analyse visuelle .....	64
Carte n°20 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine .....	68
Carte n°21 : Liste et localisation des entités archéologiques .....	69
Carte n°22 : Alimentation en eau potable .....	71
Carte n°23 : Pollution des sols .....	74
Carte n°24 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres .....	76

Carte n°25 : Réseau de lignes Haute Tension et servitudes associées .....	82
Carte n°26 : Zonage sismique réglementaire en Franche-Comté.....	84
Carte n°27 : Risque d’inondations.....	86
Carte n°28 : Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs amont.....	87
Carte n°29 : Indices karstiques .....	90
Carte n°30 : PPR mouvement de terrain - Types de risque et niveaux d’aléas .....	91
Carte n°31 : PPR mouvement de terrain – Extrait de la carte de zonage réglementaire .....	93
Carte n°32 : Retrait-gonflement des sols argileux .....	95
Carte n°33 : Risque industriel .....	98
Carte n°34 : Synthèse des enjeux de préservation des milieux naturels .....	101

# 1 INTRODUCTION

La commune de Saint-Hippolyte (Doubs) a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

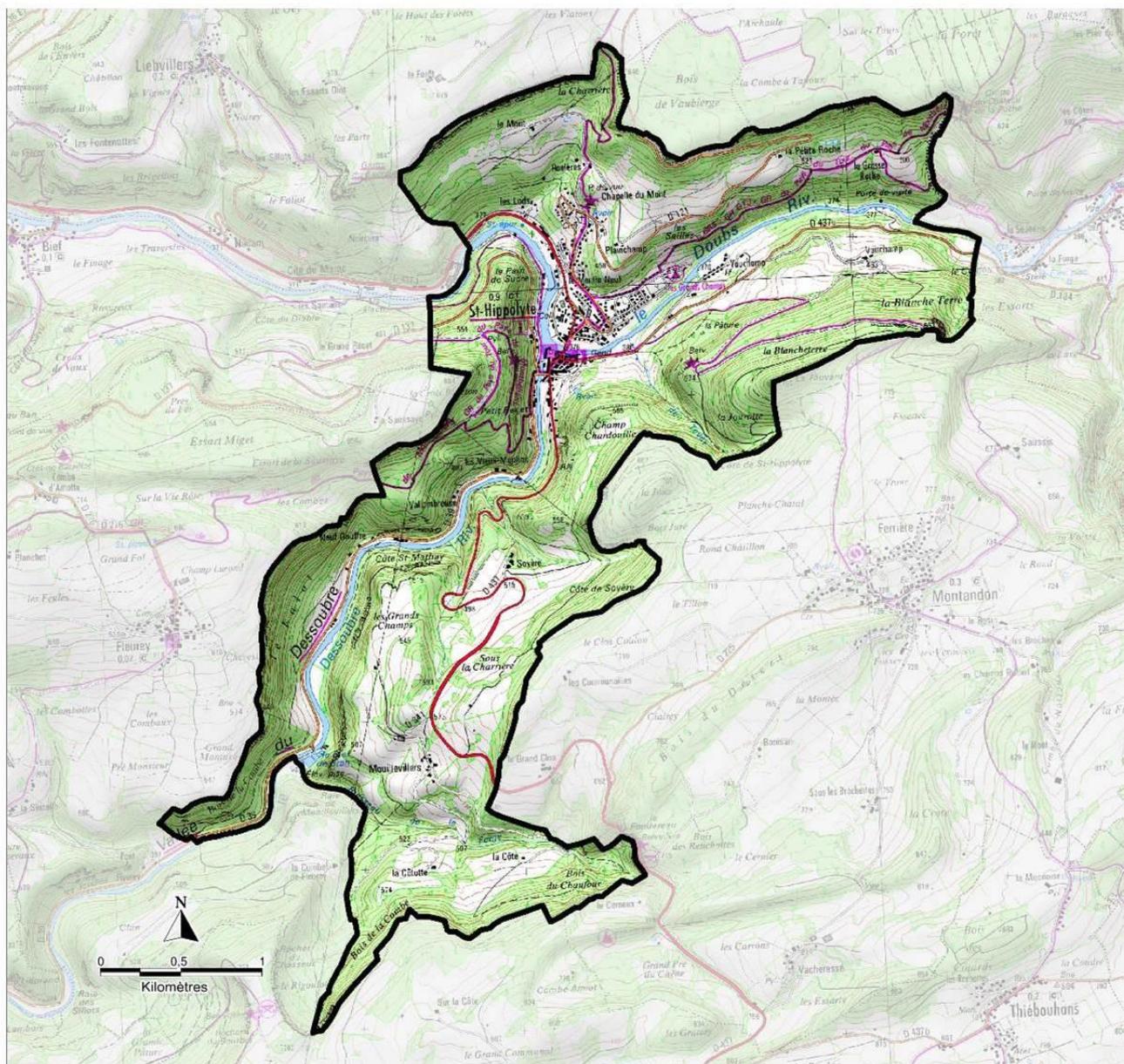
Elle a confié la mission d'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du document d'urbanisme à ECOSCOOP.

D'une superficie de 1115 ha et une population de 905 habitants au 1er janvier 2014, Saint-Hippolyte est intégré à la Communautés de Communes de Saint-Hippolyte sur le Doubs, fait partie du canton de Maîche et de l'arrondissement de Montbéliard. La commune se situe à équidistance (11 km) de Pont-de-Roide au nord-ouest et de Maîche au sud, en bordure de la RD437.

Le ban communal de Saint-Hippolyte est situé au pied de la chaîne jurassienne du Lomont, à la confluence des vallées du Doubs et du Dessoubre.

Carte n°1 : Localisation générale de la commune de Saint-Hippolyte

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**



 Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Janvier 2015  
Sources des données : DDT25

## 2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme s'intègre dans un cadre réglementaire qui a évolué au fil du temps.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 intègre les bases de l'évaluation des projets d'urbanisme au regard de l'environnement. Postérieurement à cela, la Directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a introduit l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

« Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques, deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision et d'aménagement. Elle vise une anticipation et une prévention des impacts du projet urbain sur les différentes rubriques environnementales, et vise à assurer une cohérence des choix. A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

Pour remplir son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Elle doit être considérée comme un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision ».

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

*(source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011)*

La réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 conditionne ainsi la réalisation de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune :

- Un Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats, Faune, Flore) FR4301298-"Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs" ;
- Une Zone de Protection Spéciale (Directive. Oiseaux) FR4312017 (même désignation et territoire).

Le PLU de Saint-Hippolyte est ainsi soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et donc à évaluation environnementale.

Figure n°1 : La démarche d'évaluation environnementale

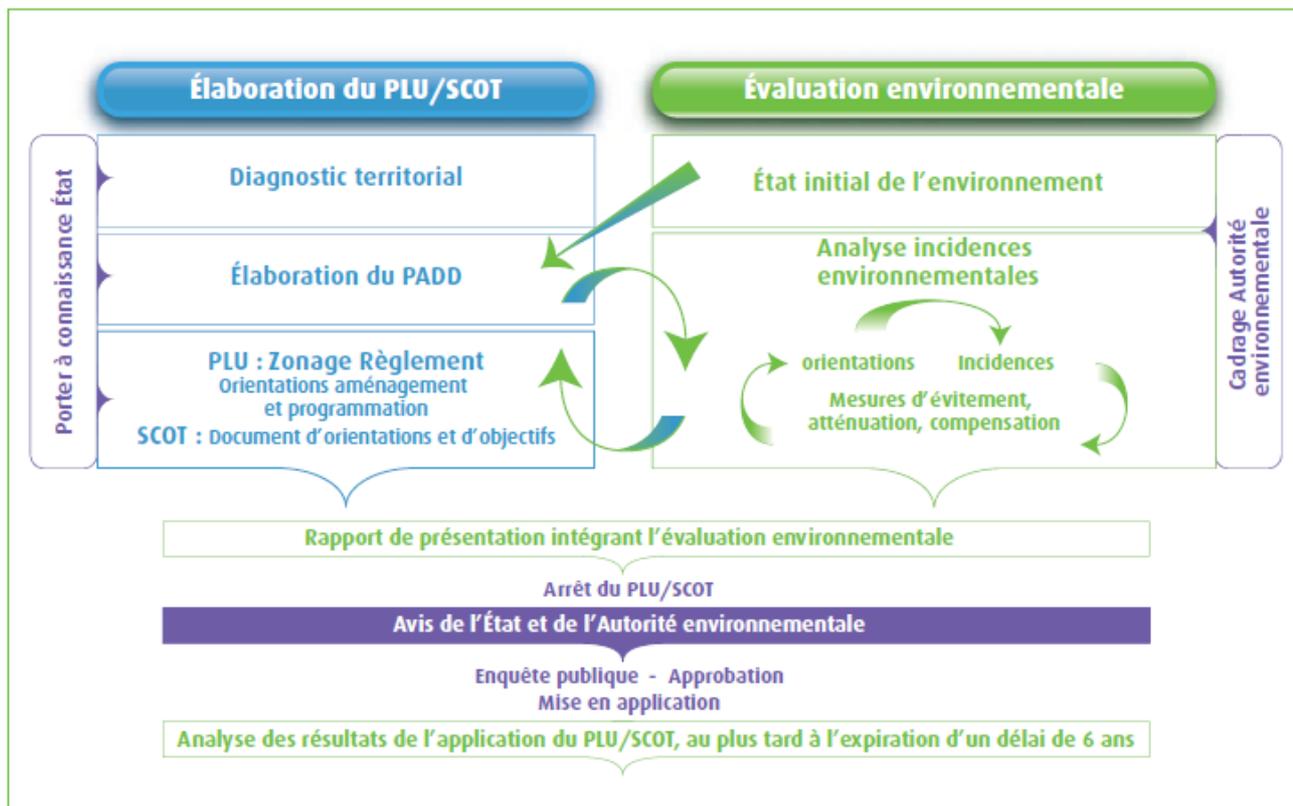
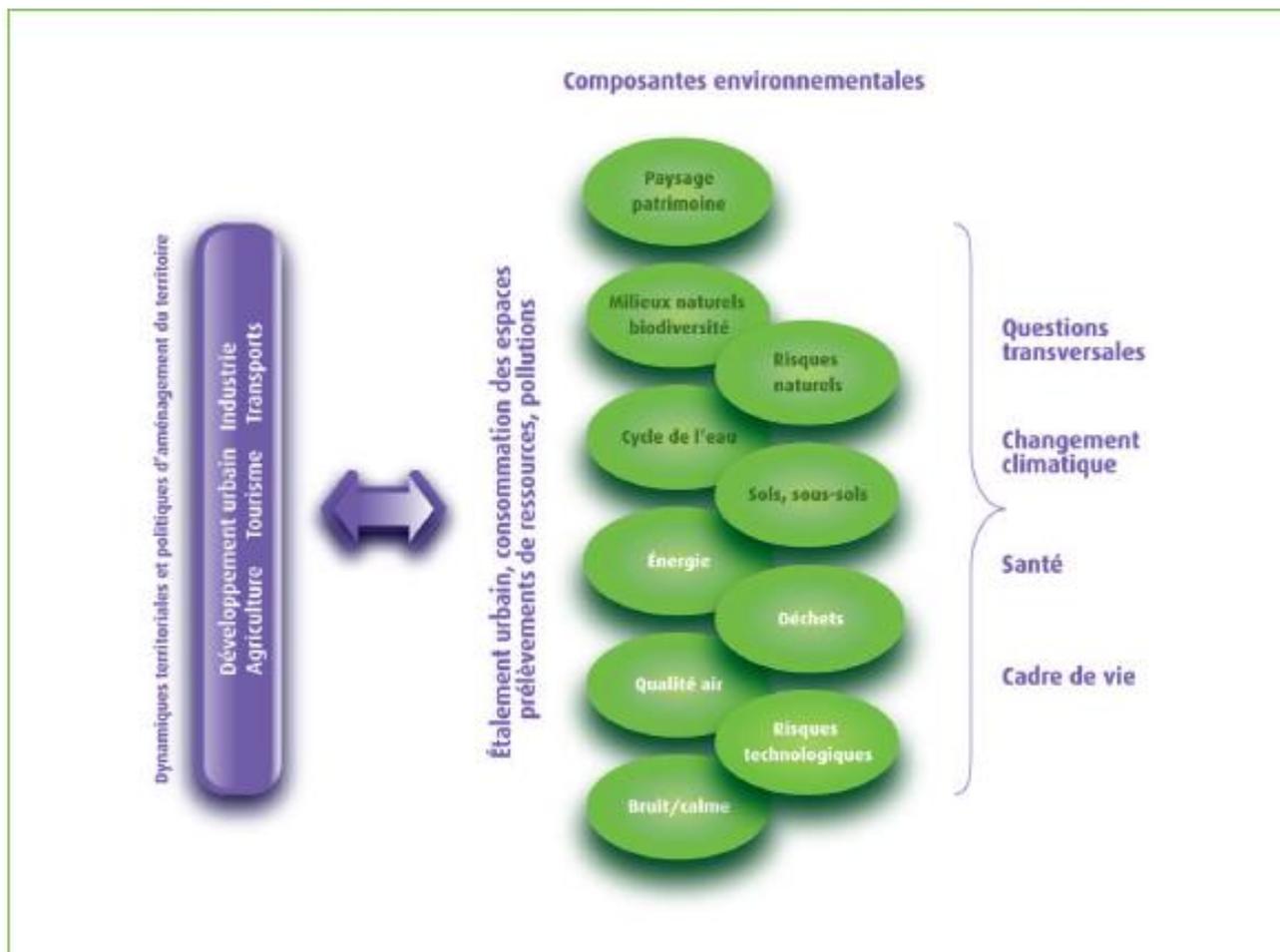


Figure n°2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011

## 3 MILIEU PHYSIQUE

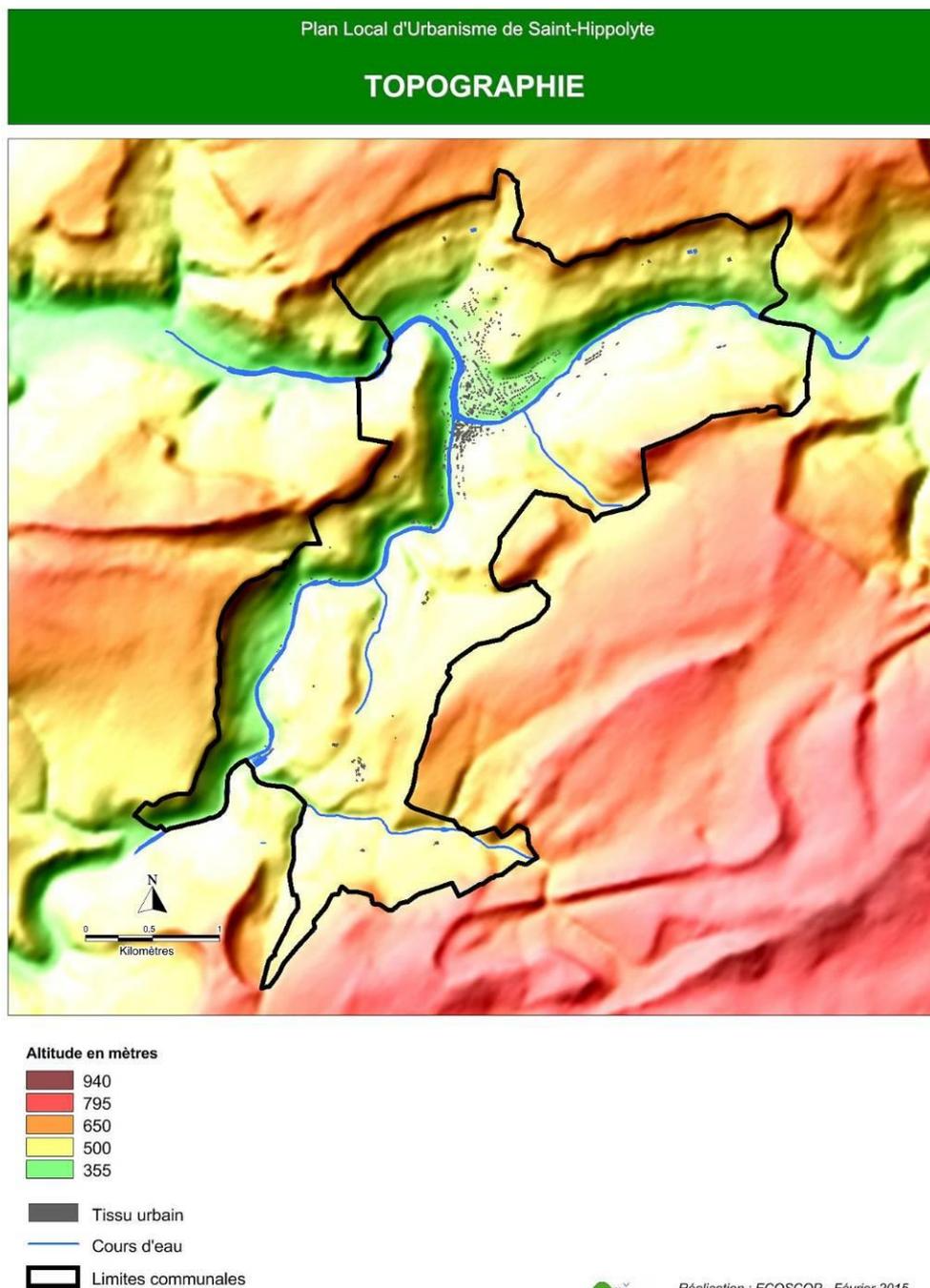
### 3.1 Topographie

Situé à l'est du département du Doubs, Saint-Hippolyte est profondément marqué par les vallées du Doubs et du Dessoubre. Ces vallées, toujours étroites, incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est / sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers.

Les altitudes les plus importantes se retrouvent au sommet des plateaux calcaires, avec des altitudes de l'ordre de 650 mètres aux falaises du Mont ou au Château de la Roche au nord, 670 mètres à la Blanche Terre, 530 mètres au Bois de la Combe, 750 mètres au Bois du Chauffour.

Les amplitudes topographiques sont élevées, en lien avec l'encaissement important des vallées. Sur le Doubs et le Dessoubre, on se retrouve à des altitudes de l'ordre de 370 mètres ; même altitude que le centre villageois, installé à la faveur du replat de la confluence entre Doubs et Dessoubre.

Le relief est ainsi très escarpé, conditionnant fortement les possibilités d'urbanisation de la commune, mais également l'occupation du sol et l'usage agricole. Il génère également des contraintes fortes en matière de risques naturels : éboulement, chute de pierres, glissement de terrain, ...



Carte n°2 : Topographie

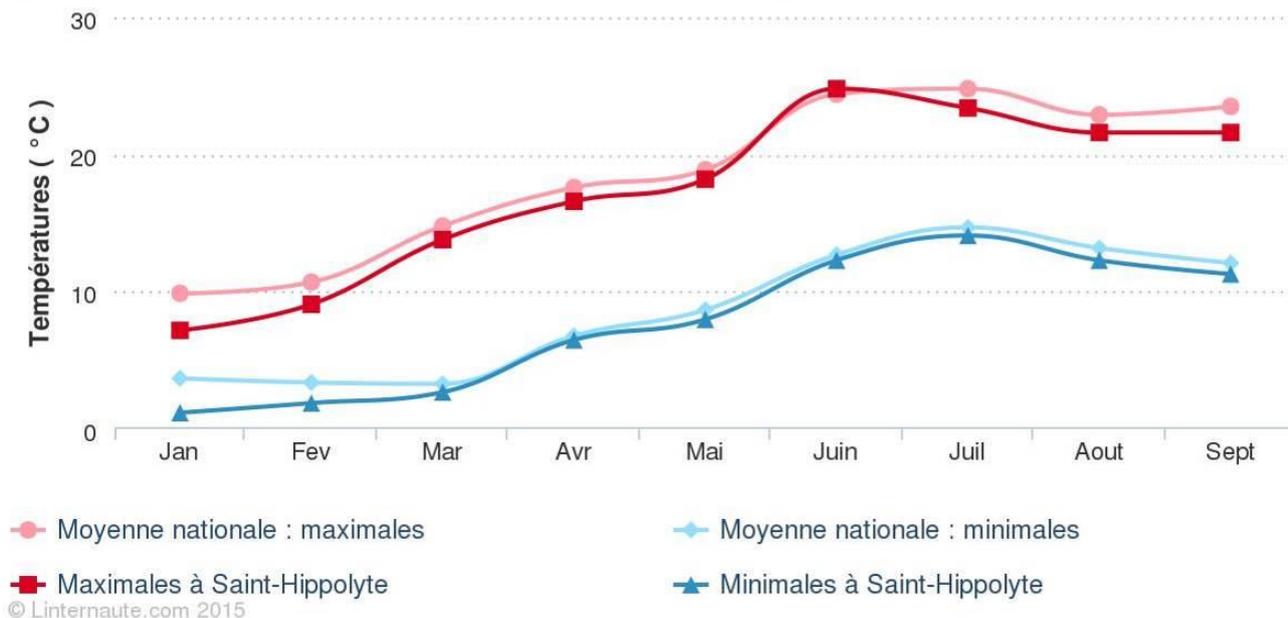
### 3.2 Climat

Éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le climat du département du Doubs se caractérise par une forte influence continentale, des neiges et fortes gelées l'hiver, des sécheresses et des chaleurs l'été, ponctués par des pluies pouvant être orageuses. Les orages sont particulièrement fréquents dans le Haut-Doubs.

La principale particularité du climat de ce département de vallées, plateaux et montagne est sa grande variabilité aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre.

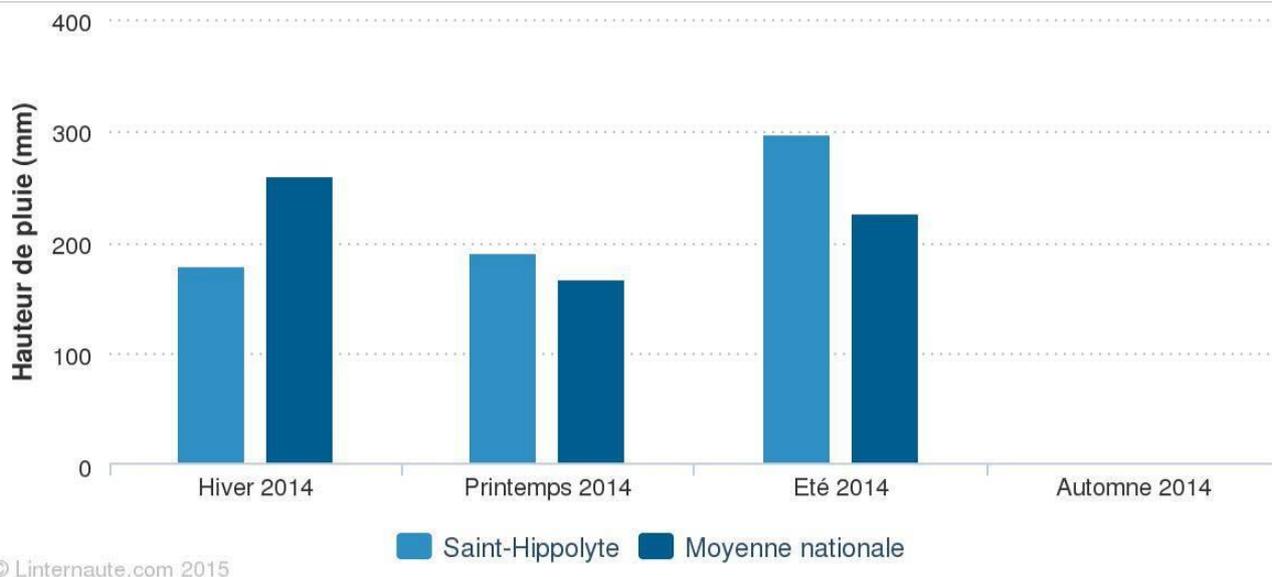
Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude égale comparée, du fait de la continentalité marquée. L'influence montagnarde reste limitée, voire absente.

Figure n°3 : Température moyenne en 2014



Les températures moyennes à Saint-Hippolyte restent en-dessous des moyennes nationales pour l'année 2014.

Figure n°4 : Précipitations moyennes en 2014



Saint-Hippolyte a connu 663 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale de 652 millimètres de précipitations. Elle dépasse les moyennes nationales au printemps et en été, en raison notamment des pluies orageuses plus importantes (environ 20 jours d'orage/an).

### 3.3 Géologie et pédologie

Saint-Hippolyte se situe au nord de l’unité structurale de la Haute Chaîne du Jura.

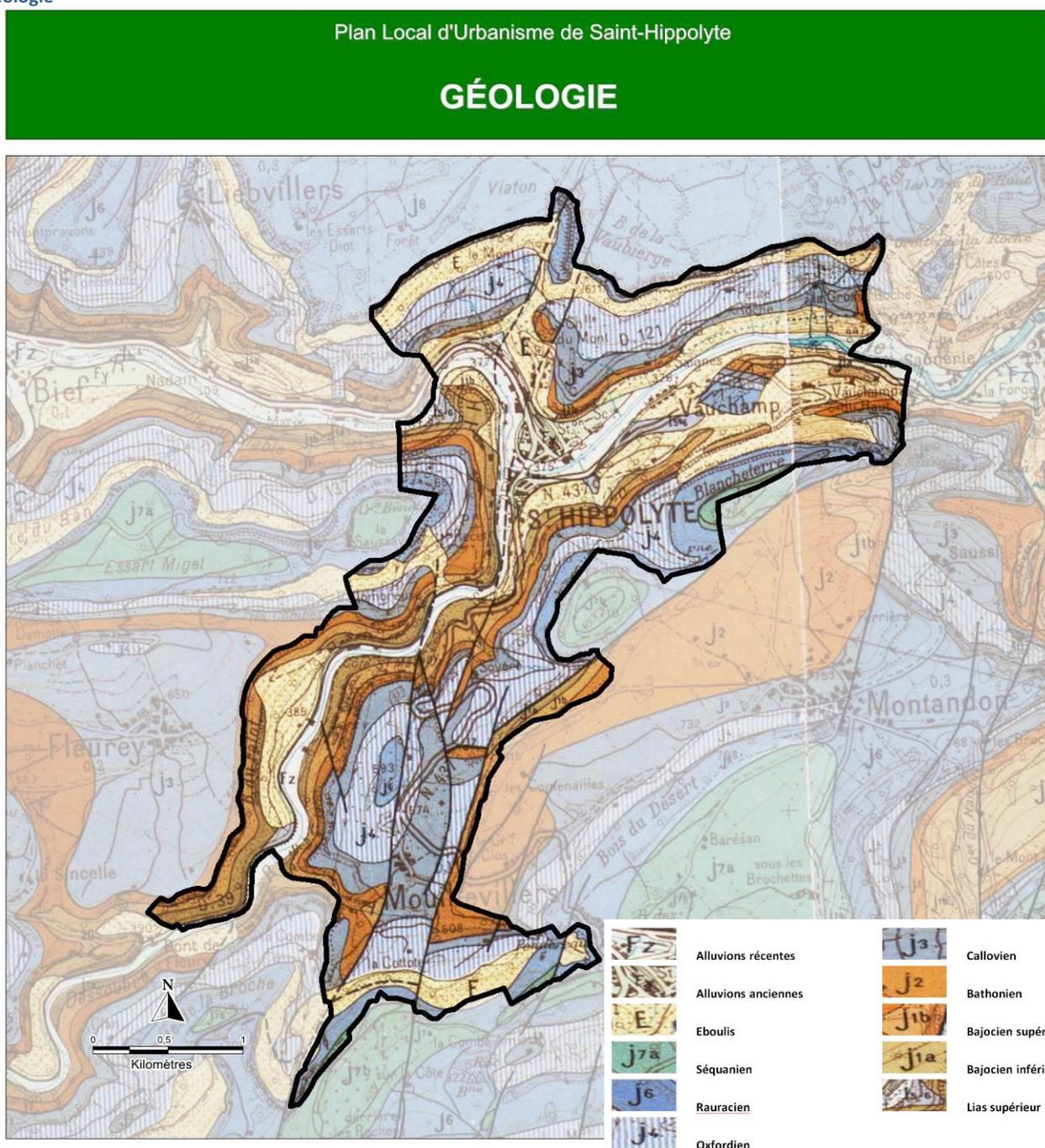
Le Jura interne (encore appelé Jura plissé, Haute chaîne, faisceau helvétique ou Haut Jura) dessine un arc montagneux qui domine la plaine molassique suisse plus à l’est. Il comporte un ensemble de plis parallèles et réguliers qui se suivent d’une manière presque continue du nord vers le sud : vastes synclinaux et larges anticlinaux droits ou coffrés au fond desquels le Crétacé est plissoté.

La commune fait partie de l’aire synclinale de Guyans-Vennes — Bretonvillers — Saint-Hippolyte. Elle est cloisonnée par deux axes anticlinaux est-ouest. La profonde vallée du Dessoubre est creusée approximativement dans l’axe de l’aire synclinale, tandis que la vallée du Doubs traverse perpendiculairement le compartiment nord.

Les terrains sont dominés par les formations calcaires du Jurassique. Au niveau des falaises et affleurements rocheux, on retrouve des formations d’éboulis et corniches calcaires.

Les parties basses sont ennoyées de cailloux et d’argiles, correspondant aux alluvions récentes déposées par les 2 cours d’eau.

Carte n°3 : Géologie



- **La pédologie**

La dominance des roches mères calcaires induit des types de sols relativement peu diversifiés. Néanmoins, la végétation et le climat local provoquent des pédogenèses différenciées en fonction de la nature et de la fragmentation des calcaires ou des marnes.

Les sols litho-calcaires, les rendzines et les sols bruns sont les sols les plus fréquents sur la Haute Chaîne :

- Les sols litho-calcaires et les rendzines correspondent à des sols peu évolués, de faible profondeur (0 à 10 cm). Ces sols se rencontrent là où la dalle calcaire affleure ou au niveau des affleurements rocheux et zones d'éboulis ; ils se caractérisent le plus souvent par des végétations de pelouses. Ces sols restent ponctuels, se développant à la faveur de conditions géomorphologiques très particulières ;
- Les sols bruns riches correspondent à des sols plus évolués à horizons différenciés, au profil décarbonaté ou non, argilo-limoneux et souvent bien alimentés en eau. Ils accueillent le plus souvent les formations forestières et agricoles.

(source : <http://haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org>).

### 3.4 Hydrographie

L'eau est une composante majeure de Saint-Hippolyte. Le système hydrographique se répartit entre 2 sous-bassins versants de dimension égale, celui du Doubs médian (au nord, 560 ha) et celui du Dessoubre médian (au sud, 556 ha).

La commune comprend 2 cours d'eau principaux : le Doubs (4.6 km) et le Dessoubre (4.5 km) (avec la particularité de se trouver à leur confluence), ainsi que 4 cours d'eau permanents secondaires : le bief de Tevey (1.1 km), le ruisseau de la Forge (2.4 km), un ruisseau sans nom résultant au niveau du hameau de Mouillevillers en direction du Dessoubre (1.1 km), ainsi qu'un ruisseau sans nom résultant à proximité de la grotte du Château de la Roche en direction du Doubs (0.9 km). On note également quelques cours d'eau temporaires.

Le linéaire de cours d'eau sur la commune totalise un peu moins de 15 km.

Le Dessoubre prend sa source à 600 m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. Le cours d'eau termine sa course dans le Doubs, 33 km plus loin, à Saint Hippolyte.

Le Doubs prend sa source à Mouthe, à 945 m d'altitude. Après l'impressionnant virage du Clos du Doubs en Suisse, le Doubs circule d'est en ouest. Il se jette dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs, après une course de 453 km, constituant ainsi le dixième cours d'eau français par sa longueur. Il draine un bassin versant de 7 300 km<sup>2</sup>.

Le débit est très irrégulier avec un régime pluvial à pluvio-nival. Les étiages sont sévères en période estivale et la période des crues est très large, s'étalant historiquement de septembre à fin mai. Les crues ont deux origines : soit des pluies longues qui saturent les sols, soit des pluies liées à un redoux et qui participent à la fonte du manteau neigeux.

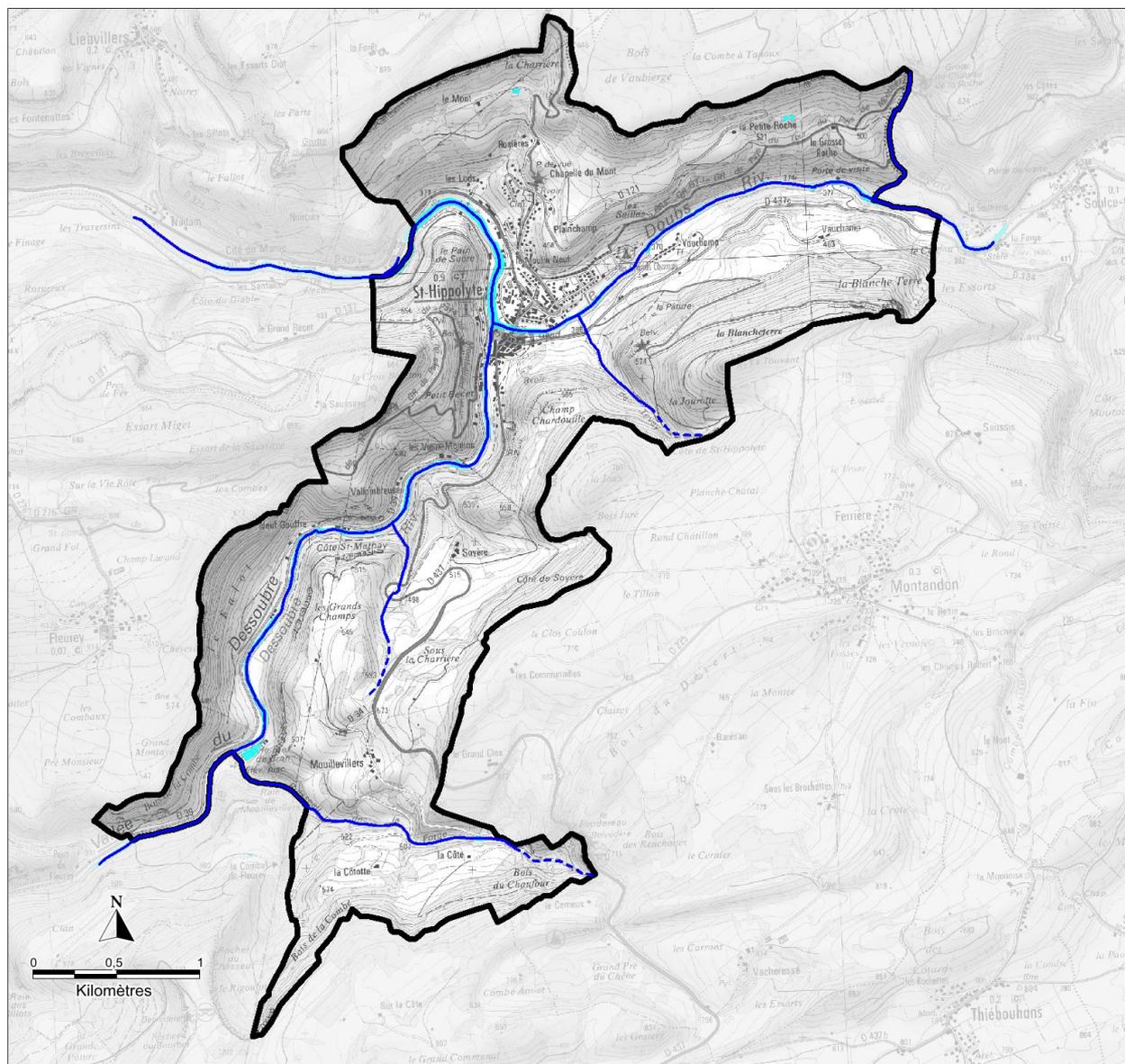
Saint-Hippolyte fait partie du tronçon du Doubs médian.

La commune se situe par ailleurs dans un contexte karstique, entraînant un fonctionnement et une géomorphologie typique. Le découpage par un réseau hydrographique profondément encaissé entraîne l'apparition d'un nombre élevé de résurgences aux limites des niveaux calcaires et marneux. La circulation karstique est en outre attestée par d'innombrables grottes, gouffres et dolines (visibles notamment dans les pâtures de Plainchamp) ainsi que par les pertes de certains cours d'eau temporaires ou permanents. Aux résurgences s'ajoutent les sources beaucoup plus modestes et souvent temporaires qui s'écoulent au pied des pentes d'éboulis (comme par exemple au niveau de la falaise du Château de la Roche).

Carte n°4 : Réseau hydrographique

## Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

# RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



### Cours d'eau

- Permanent
- - - Intermittent

Surfaces en eau

Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2017  
Sources des données : IGN BD TOPO



Le Doubs en amont de la confluence avec le Dessoubre



Cours d’eau temporaire à l’aval du lieu-dit Le Mont



Le Dessoubre



Cours d’eau résultant des falaises du Château de la Roche

## 3.5 Ressources en eau

### 3.5.1 Les outils de gestion

La loi sur l’eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d’une nouvelle politique de l’eau en affirmant que l’eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d’intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique :

- **Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SDAGE Rhône-Méditerranée)**

La commune de Saint-Hippolyte est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le programme de mesures associé, approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin et entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l’atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les grandes orientations fondamentales (OF) su SDAGE Rhône-Méditerranée sont :

- OF n°0 : S’adapter aux effets du changement climatique
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité.
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement.
- OF n°4 : Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau

- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides.

- **Le Contrat de Rivière (Vallée du Doubs et territoires associés)**

Les contrats de milieu (généralement contrats de rivière) sont un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il s'agit, avec les SAGE, d'un outil de mise en œuvre des SDAGE et des objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment en ce qui concerne la surveillance et les programmes de protection et d'amélioration de la ressource. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

Le tiers nord de Saint-Hippolyte est concerné par le contrat de rivière de la vallée du Doubs, porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs. Il s'agit d'un contrat transfrontalier, portant sur un territoire de 2200 km<sup>2</sup> et 650 km de cours d'eau et s'étendant de la frontière suisse depuis Bremoncourt (25), jusqu'à sa confluence avec la Saône à Verdun sur le Doubs (21).

Depuis 2010, l'EPTB Saône et Doubs a réalisé un important diagnostic des cours d'eau qui a abouti à l'élaboration d'un premier programme d'actions présenté aux partenaires fin 2011. Suite à cela, le comité de pilotage a décidé d'orienter la démarche vers un Contrat de rivière. La signature du contrat de rivière a eu lieu en juillet 2014, pour une mise en œuvre jusqu'en 2020.

Au regard de l'occupation du sol et des caractéristiques physiques des différents sous bassins-versants, les enjeux identifiés lors de l'élaboration du dossier de contrat de rivière de la vallée du Doubs sont très différents entre la partie amont et la partie aval du territoire.

Le programme s'articule autour de 3 axes (source : <http://www.eptb-saone-doubs.fr>) :

**Axe 1 :** Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés.

- Objectif I.1 : Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents
- Objectif I.2 : Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents
- Objectif I.3 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides du bassin versant

**Axe 2 :** Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux.

- Objectif II.1 : Mettre en œuvre un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions
- Objectif II.2 : Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau

**Axe 3 :** Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

- Objectif III.1 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
- Objectif III.2 : Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat
- Objectif III.3 : Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau
- Objectif III.4 : Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux

En l'absence de SCOT, le PLU doit être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

### 3.5.2 Les masses d'eau superficielles

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Néanmoins, la DCE a prévu que ce bon état serait difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et donné des mécanismes de dérogation au bon état dans ses articles 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 :

- Le report de délais (art. 4.4), pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- L'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5), également pour cause de conditions naturelles de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- Les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6) ;
- La réalisation des projets d'intérêt général majeur (art 4.7).

Au cours du cycle 2016-2021, les masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée qui dérogent à l'objectif de bon état en 2015 ne sont concernées que par l'article 4.4.

Saint-Hippolyte est concerné par 3 masses d'eau superficielles :

- le Doubs de la frontière suisse à la Confluence avec le Dessoubre
- le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan
- le Dessoubre

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique de la masse d'eau, et l'échéance retenue pour atteindre l'objectif de « bon état », selon le SDAGE 2016-2021.

Tableau n°1 : Masse d'eau superficielle

Code	Nom de la masse d'eau superficielle	SDAGE 2016-2021 Etat écologique				SDAGE 2016-2021 Etat chimique			
		Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Motifs	Arguments justifiant les reports de délais	Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Motifs	Arguments justifiant les reports de délais
FRDR633a	Le Doubs de la frontière suisse à la Confluence avec le Dessoubre	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-
FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Bon état	2027	Faisabilité technique Coûts disproportionnés	Pollution ponctuelle par des substances dangereuses, altération de l'hydrologie et de la morphologie	Bon état	2015	-	-
FRDR634	Dessoubre	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-

Tableau n°2 : Stations de mesures des eaux de surface

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique							
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>06020490</b> DESSOUBRE A ST-HIPPOLYTE 2	FRDR634	Non	BE	BE	BE	/	/	/	/	/
<b>06020500</b> DESSOUBRE A ST-HIPPOLYTE 1	FRDR634	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Stations de mesures de la qualité			Etat chimique							
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>06020490</b> DESSOUBRE A ST-HIPPOLYTE 2	FRDR634	Non	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>06020500</b> DESSOUBRE A ST-HIPPOLYTE 1	FRDR634	Oui	BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	BE	MAUV

BE = bon état / MAUV = Non atteinte du bon état

Une autre station de mesure est présente au ruisseau de la Forge à Consolation-Maisonnettes (code station : 06020403). Elle indique un très bon état pour l'état chimique, et un bon état pour l'état écologique pour l'année 2007 et un bon état écologique en 2008 (état chimique indéterminé et plus de mesure au-delà).

Les 2 masses d'eau du Doubs présentent un bon état écologique et un bon état chimique. Les objectifs d'atteinte de bon état sont fixés à 2015, avec un report à 2027 pour l'état écologique du Doubs en amont de la confluence avec le Dessoubre, en raison de l'altération de la continuité pour les poissons.

Le Dessoubre présente également un bon état écologique et un bon état chimique, bien que la station de mesure des eaux superficielles de Saint-Hippolyte indique un état mauvais entre 2010 et 2012, en 2014 et 2016. Le fonctionnement karstique induit en effet de fortes vulnérabilités par rapport à la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions sur les plateaux. En effet, la nature des activités humaines sur les plateaux influe directement sur la qualité des eaux issues des sources résurgentes.

### 3.5.3 Les masses d'eau souterraines

On note une seule masse d'eau souterraine affleurant, liée aux calcaires jurassique de la chaîne du Jura. Cette masse d'eau est commune à presque la totalité du département du Doubs.

La masse d'eau est limitée au nord-ouest et au sud-est par le cours d'eau du Doubs, au nord par la limite des calcaires du Jurassique, à l'est par la limite du bassin versant du Doubs, au sud par la limite du bassin versant de la Loue et de l'Ain (anticlinal du Mont d'Or).

On distingue 2 sous-ensembles, dont les plateaux du Jurassique supérieur au nord. Deux réservoirs aquifères calcaires majeurs sont identifiés : les formations calcaires du Jurassique moyen et celles du Jurassique supérieur. D'autres niveaux aquifères de faible étendue se retrouvent localement.

Le réservoir du Jurassique moyen se compose d'une série calcaire, de 100 à 150 m d'épaisseur au nord, présentant un important réseau karstique et de nombreuses pertes. Il est délimité en son toit par une épaisse formation imperméable des marnes de l'Oxfordien de 50 à 60 m d'épaisseur, et en son mur par des marnes du Lias d'une épaisseur de 100 à 150 m. La formation du Jurassique supérieur se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 100 m au nord, 200 m au centre et 400 m au maximum au sud. Ce réservoir est moins karstifié et est la source de nombreuses résurgences.

Les écoulements sont de type karstique, avec plusieurs exutoires principaux : sources du Doubs (commune de Mouthe), de la Loue (Ouhans), du Lison (Nans sur St Anne), du Dessoubre (Consolation), de Cusançin (Cusance), d'Arcier (Vaire Arcier), de la Doue (Glay), la Creuse (Blamont), la Lougres (Lougres).

Cette masse d'eau est très bien connue notamment grâce à de nombreux traçages. Les pressions sur cette masse d'eau sont sensibles notamment du fait des quelques agglomérations présentes et du fort développement de l'élevage. Elle présente un intérêt économique très important pour les besoins en alimentation en eau potable, mais également pour le tourisme. La masse d'eau alimente les sources de cours d'eau de première catégorie qui sont exploités pour la pêche et les activités nautiques.

Les volumes prélevés en 2001 sont estimés à environ 21000 milliers de m<sup>3</sup> (source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>).

Tableau n°3 : Masse d'eau souterraine

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	SDAGE 2016-2021				
		Etat chimique en 2013	Etat quantitatif en 2013	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Causes motivant le report	Paramètres motivant le report
FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre	Bon état	Bon état	2015	-	-

## 3.6 Ressources du sol et du sous-sol

### 3.6.1 Ressources du sol

Selon le référentiel agronomique de la Chambre Régionale d'Agriculture, la majeure partie des sols de Saint-Hippolyte est qualifiée de «aérés superficiels de plateaux». Ponctuellement, on peut rencontrer des sols modérément hydromorphes sur les collines et dans les creux des sols fortement hydromorphes. Les sols de cette catégorie se rencontrent à partir des plateaux supérieurs du Jura et plus fréquemment dans la montagne du Jura. D'un point de vue agricole, le potentiel des terrains est suffisant pour permettre la culture de fourrages.

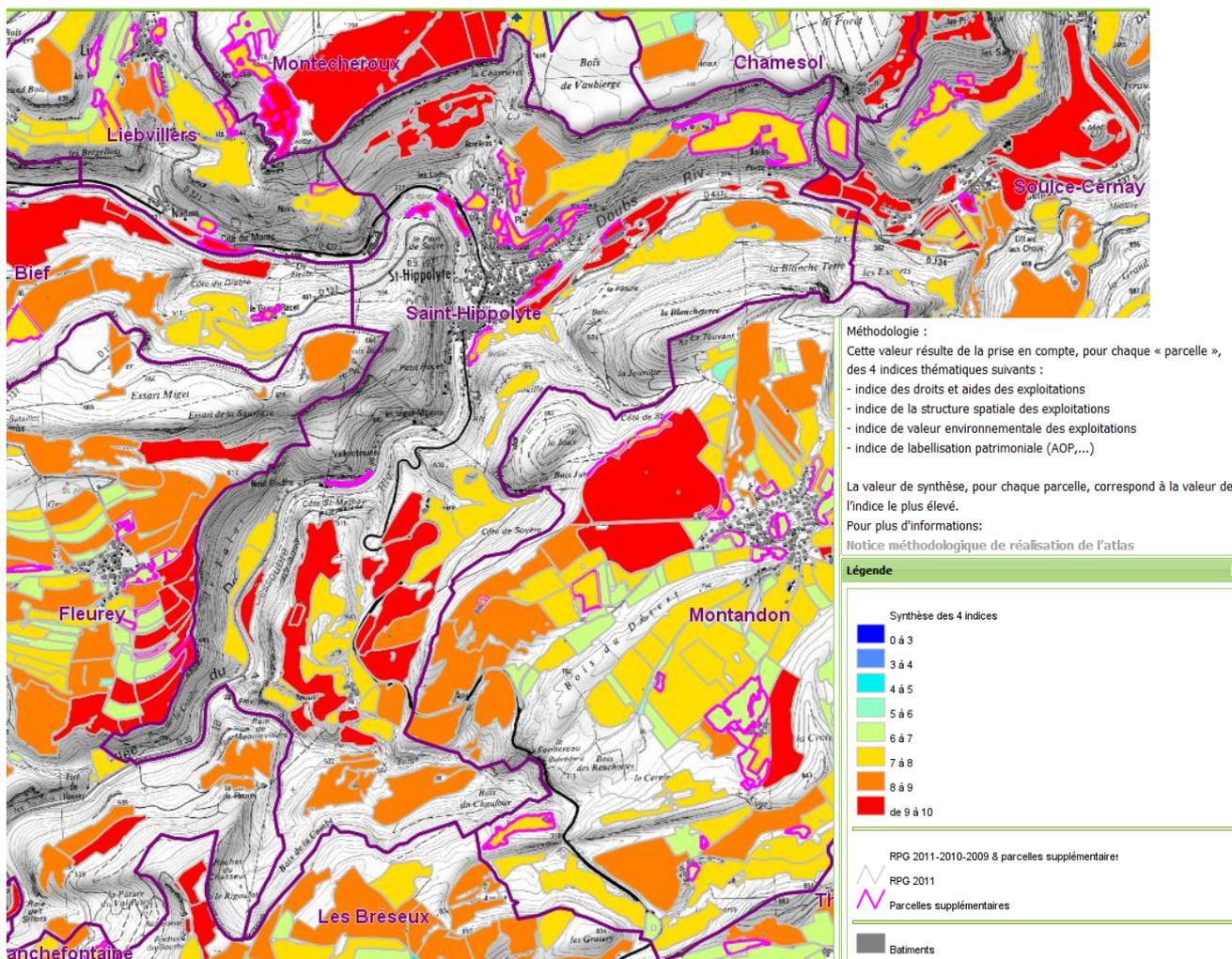
L'atlas départemental de la valeur des terres agricoles dans le Doubs transcrit une valeur faible à forte (sur une échelle de 0 à 10) pour chaque parcelle agricole. Cette valeur représente une synthèse des données suivantes : droits et aides, structuration parcellaire, valeur environnementale et labellisation des productions.

Les droits et aides ont une valeur moyenne sur le territoire concerné par le projet de PLU et ne constituent pas un facteur discriminant. De la même façon, le critère labellisation patrimoniale n'est pas discriminant, dans la mesure où tous les terrains agricoles du secteur sont couverts par la zone AOP.

Le critère lié à la valeur environnementale est très contrasté : faible ou au contraire très élevé en présence de zones humides ou tourbières.

Enfin, les terrains proches des bâtiments agricoles sont à forte valeur et devront donc être préservés.

Carte n°5 : Valeur des terres agricoles



Source : Atlas départemental de la valeur des terres agricoles dans le Doubs, DDT 25

Afin d’intégrer l’agriculture aux documents de planification, qui par son importance spatiale et économique est une composante fortes du département du Doubs, la Chambre d’Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a conduit un diagnostic de façon à mieux concilier le développement urbain et l’activité agricole.

Ce diagnostic a entre autre permis de réaliser des cartes de valeur agronomique des parcelles agricoles, selon une approche combinant la notion de valeur économique des espaces agricoles (capacité de production, place dans un système de production, accessibilité et facilité d'exploitation, zonages AOC, IGP, ...) et l’appréciation de la valeur agronomique des parcelles (qualité d’un sol au regard de sa texture, sa structure et sa profondeur).

Pour extrapoler cette approche à une échelle plus large, la Chambre d’Agriculture a retenu deux éléments qui pour les sols et les productions habituelles du Département du Doubs paraissent suffisantes : la profondeur de sol et l’hydromorphie (engorgement en eau des sols).

3 classes de valeurs sont ainsi définies :

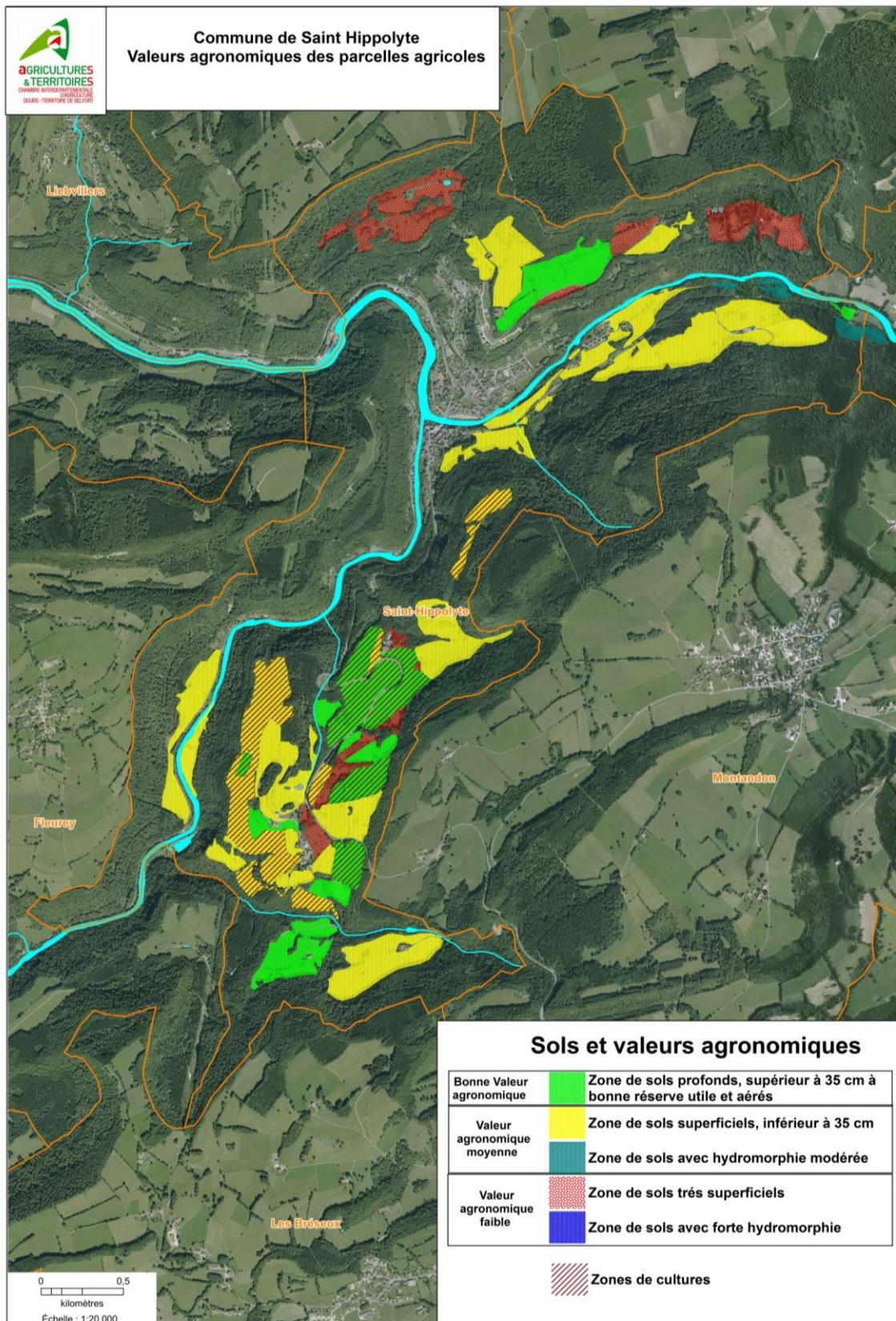
- **Bonne valeur agronomique** – correspondant aux sols aérés profonds exploités principalement en cultures, près de fauche ou pâtures vaches laitières relativement intensives.
- **Valeur agronomique moyenne** – regroupant les sols aérés superficiels et les sols moyennement hydromorphes eux aussi exploités en cultures ou en prairies de fauche ou de pâture.
- **Faible valeur agronomique** – regroupant les sols très superficiels ou fortement hydromorphes exploités principalement en pâture extensive sauf dans certaines zones ou des drainages ont été réalisés.

A Saint-Hippolyte, les parcelles agricoles de bonne valeur agronomique se situent sur le plateau nord (secteur de Plainchamp) et le plateau sud à la faveur des terrains les plus planes et proches de l’exploitation agricole de Soyère, également Sous la Charrière et au niveau de la clairière agricole de la Côtote.

On trouve également des parcelles de valeur agronomique moyenne sur les plateaux nord et sud, mais aussi dans des secteurs de bas ou de mi-pente comme à Vauchamp.

Les espaces agricoles de faible valeur agronomique se localisent quant à eux sur des terrains plus difficiles d’accès (clairière du Mont, Petite et Grosse Roche) ou sur des parcelles à la topographie plus complexe (Mouillevillers), qui tendent vers la fermeture par l’enfrichement de parcelles soumises à la déprise agricole.

Carte n°6 : Valeur agronomiques des parcelles agricoles



### 3.6.2 Ressources du sous-sol

Les ressources minérales sont régies par le Code Minier, créé en France par le décret du 16 août 1956 reprenant la loi fondamentale sur les mines du 21 avril 1810.

Il définit ce qu'est une mine. Cette notion repose uniquement sur la nature du matériau, que l'extraction se fasse à ciel ouvert ou en sous-sol. Les matériaux miniers sont les combustibles (houille, pétrole, et gaz), certains métaux (nickel, or, fer, cuivre, ...) et d'autres matières susceptibles d'avoir un usage industriel (uranium, dioxyde de carbone, sel, soufre, ...).

Les substances non mentionnées comme relevant des mines (sable, argile, gypse, calcaire, etc.) sont considérées par défaut comme étant des substances de carrière. Elles relèvent alors de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (conformément à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE, modifiée par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières).

Les schémas départementaux des carrières, prévus par cette même législation, ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales.

Ils doivent, en outre, être cohérents avec les instruments de planification créés par la loi du 3 janvier 1992 (Loi sur l'Eau) que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) notamment.

Le schéma départemental du Doubs, élaboré conformément au décret n°94-603 du 11 juillet 1994, a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1998 puis actualisé par arrêté préfectoral du 11 mai 2005. Il est actuellement en cours de révision.

La commune de Saint-Hippolyte ne comporte pas de ressources minérales en matériaux naturels (alluvions, roches massives) actuellement exploitées ou susceptibles de l'être, ni de gisements miniers anciennement exploités.



Tufière au lieu-dit « Les Seilles »

Elle possède en revanche une tufière, exploitée jusqu'au début du XXème siècle. Le tuf, roche sédimentaire calcaire obtenue par ruissellement des eaux était apprécié pour sa légèreté. Excellents isolants phoniques et thermiques, les blocs de tuf étaient utilisés pour la construction des cloisons, des voûtes, des cheminées... Cette tufière située au lieu-dit "les Seilles" est accessible par le sentier GR5 qui mène à la Grotte du Château de la Roche.

## 4 MILIEU NATUREL

### 4.1 Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection réglementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, ... Il s'agit de dispositifs réglementaires (inscrits dans le code de l'environnement), permettant une protection forte des milieux concernés,
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique),
- le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire »,
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux),
- les dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des mesures Agri-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000).

Différents périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sont présents sur le territoire communal. Ces périmètres témoignent de la très grande richesse écologique sur Saint-Hippolyte.

Ainsi, la commune est concernée par :

- 1 arrêté préfectoral de protection du biotope (Corniches calcaires du Doubs), concernant 4 sites de falaises et désignés pour des milieux rupestres, abritant une avifaune nicheuse spécifique (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Grand corbeau, ...),
- 1 site inscrit au titre de la loi de 1930,
- Un site Natura 2000, désigné à la fois au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (Zone Spéciale de Conservation),
- 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (5 ZNIEFF de type 1 - *secteurs de grand intérêt biologique ou écologique* ; 1 ZNIEFF de type 2 - *grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes*), qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Ces périmètres occupent la quasi-totalité du ban communal (près de 90%) et rassemblent l'ensemble des milieux naturels, forestiers et agricoles.

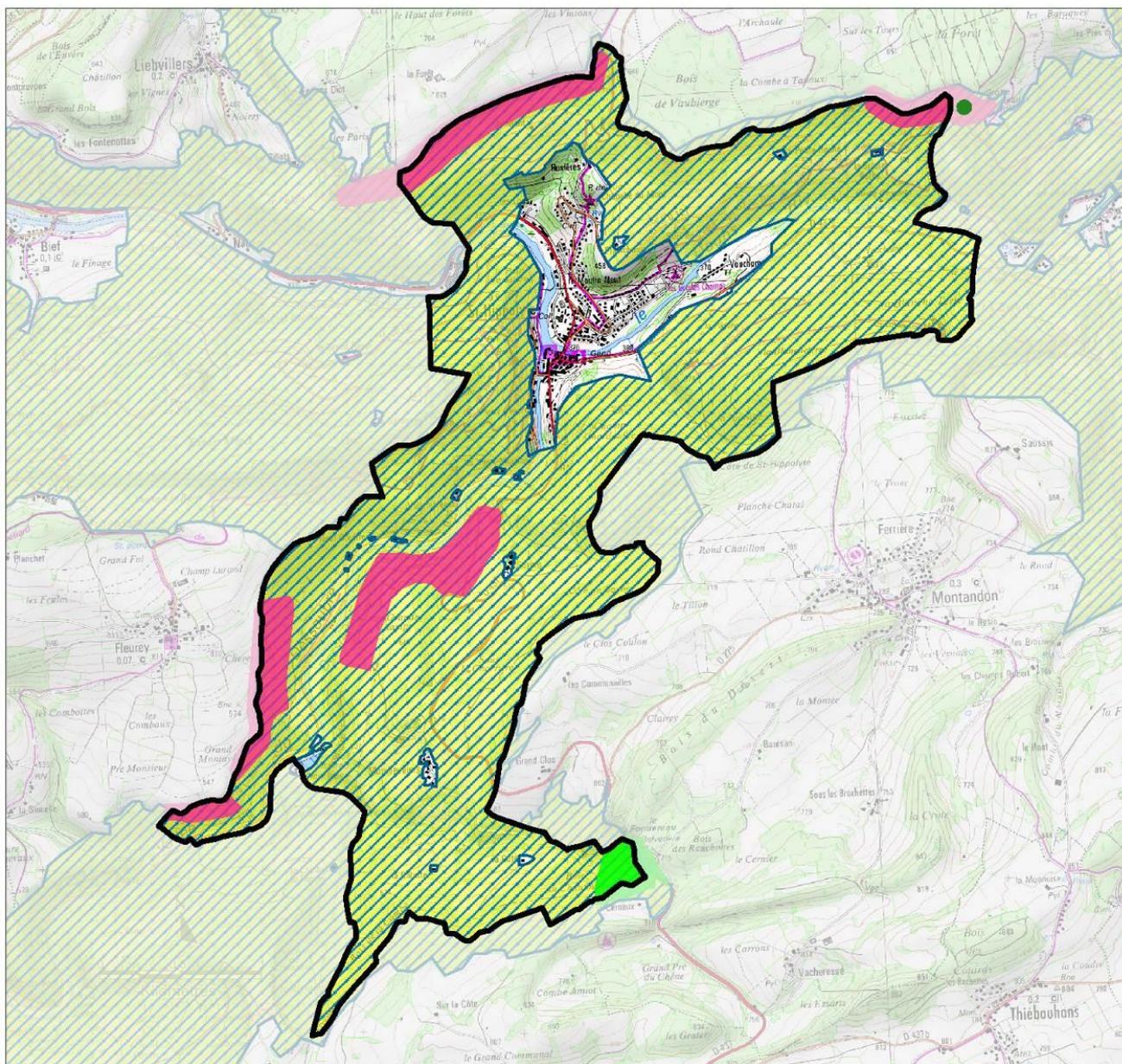
Tableau n°4 : Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable

Type	Désignation	Superficie sur la commune	% du ban communal	Espèces / habitats visés	Enjeux / Contraintes réglementaires
<b>Protection du patrimoine naturel</b>					
Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope	Bois du Falot	21.3 ha	1.91 %	Oiseaux rupestres : Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, ...	Interdiction et réglementation des activités (aménagement divers, dépôts, entretien des pelouses, pratiques d'activités, ...)
	Côte Saint-Mathay	33.9 ha	3.04 %		
	Falaises du Mont	21.9 ha	1.96 %		
	Château de la Roche	5.8 ha	0.52 %		
<b>Protection au titre de la loi de 1930</b>					
Site Inscrit	Falaise et ravin de Mouillevillers	6.6 ha	0.59 %	Patrimoine naturel remarquable	Préservation contre toute atteinte grave Demande d'autorisation spécifique pour travaux visant à modifier la nature du site
<b>Réseau Natura 2000</b>					
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs	989.5 ha	88.70 %	11 espèces prioritaires (annexe I)	Evaluation des incidences pour les habitats et espèces N2000
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)		989.5 ha	88.70 %	24 habitats d'intérêt dont 7 prioritaires 22 espèces prioritaires (annexe II)	
<b>Inventaire du patrimoine naturel remarquable</b>					
ZNIEFF 1	Grotte et Falaise du Château de la Roche	6.3 ha	0.56 %	Pelouse et végétation de falaise Avifaune rupestres (Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers) Colonies de Chiroptères (7 espèces)	Aucune portée réglementaire directe. Alerte néanmoins sur la présence de sensibilités environnementales et de potentialité de présence de faune et de flore. Périmètre à prendre en compte dans le zonage (enjeux en matière de patrimoine naturel)
	Croix Beneton	7.7 ha	0.69 %	Forêt de pente Milieux rupestres Pelouses	
	Combles du Prieuré de Saint-Hippolyte	0.02 ha	-	Colonie de Grand Murin	
	Falaises des bois de la Combe du Falot	35.1 ha	3.15 %	Végétation de falaise Avifaune rupestres (Faucon pèlerin)	
	Falaises du Mont	23.5 ha	2.11 %	Pelouses Forêts thermophiles Avifaune rupestre (Faucon pèlerin)	
ZNIEFF 2	Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes	550.2 ha	49.3 %	Mégaphorbaies Prairies de fauche Eboulis Source et milieux aquatiques Flore patrimoniale (12 espèces) Mioptère de Schreibers	Idem ZNIEFF 1 mais concerne des ensembles plus vastes. Nécessité de limiter le morcellement de ces espaces

Source : DREAL

Carte n°7 : Périmètres de protection du patrimoine naturel

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**PROTECTION DU  
PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE**



**Protection du Patrimoine naturel**

 Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

**Protection au titre de la loi de 1930**

 Site classé

 Site inscrit

**Réseau Natura 2000**

 Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) - "Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs"

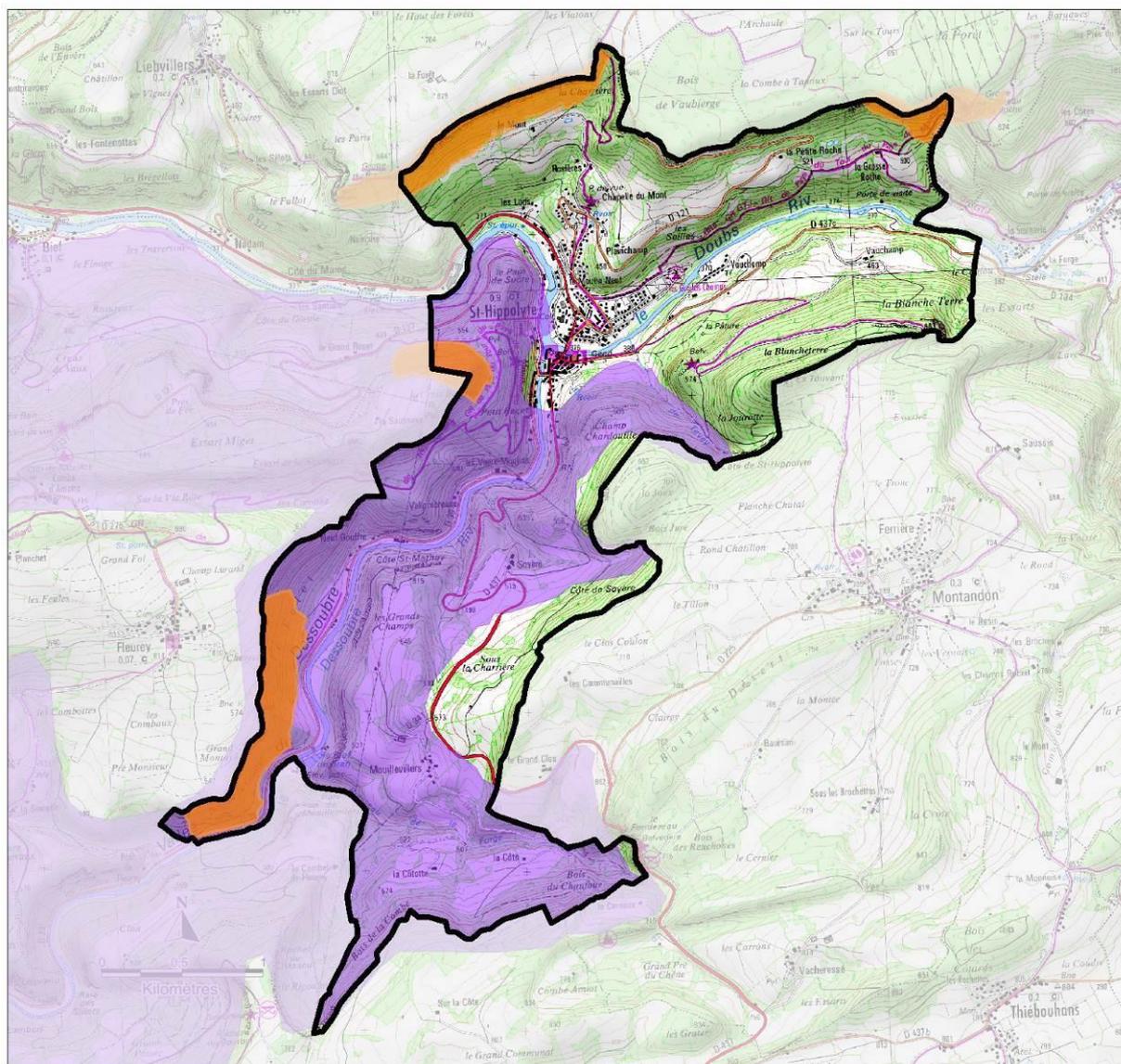
 Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DREAL

Carte n°8 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**INVENTAIRE DU  
 PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE**



**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
 Sources des données : DREAL

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Limites communales

- **Le réseau Natura 2000**

Le site Natura 2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » constitue le 2ème plus grand site Natura 2000 du département (représentant 1% de la région Franche-Comté et un peu plus de 3% du département du Doubs).

Le site montre une grande diversité d'habitats et d'espèces, due à l'hétérogénéité des types de milieux et des conditions (altitude, exposition, etc...) que l'on y rencontre. Le nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire est conséquent. L'intérêt floristique du site est également majeur, avec des espèces végétales associées à des milieux extrêmes (pelouses sèches, éboulis, habitats rocheux, tourbières...).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent au sein de ces grands milieux environ :

- 65 % de la surface boisée
- 40 % de la surface à vocation agricole
- 85 % des milieux ouverts non agricoles (dont : milieux humides, tourbières, milieux rupestres, pelouses sèches...)

**Tableau n°5 : Composition en matière d'habitats des sites Natura 2000**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
<b>Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)</b>	2 %
<b>Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières</b>	5 %
<b>Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées</b>	18 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	67 %
<b>Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente</b>	5 %
<b>Autres terres arables</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1 %

Ce territoire constitue par ailleurs un axe important de déplacement pour la faune, de par sa situation géographique à l'extrême nord du massif jurassien et la présence d'habitats à forte valeur, mais morcelés.

Les principales menaces sur les milieux naturels sont liées aux activités humaines, quand les pratiques sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou à la préservation des espèces, et à l'inverse dans le cas de l'abandon ou de l'évolution de pratiques nécessaires à la conservation de certains milieux naturels (tourbières, pelouses...).

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en avril 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour de :

- la gestion durable des prairies naturelles d'intérêt communautaire : gestion extensive
- l'entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site : lutte contre la fermeture des milieux, maintien des éléments paysagers et des corridors écologiques
- la restauration et la conservation des habitats d'intérêt communautaire remarquables : préservation des pelouses sèches, des tourbières et zones humides
- la préservation et la réhabilitation de la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et des milieux humides associés : naturalité des forêts alluviales, connectivité du réseau de ripisylve
- la gestion durable des forêts : pratiques et techniques respectueuses des milieux naturels, préservation des habitats d'intérêt communautaire, sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des habitats forestiers, conservation des habitats d'espèces
- la mise en œuvre des actions du DOCOB, la veille environnementale et la sensibilisation auprès des usagers.

Source : DOCOB

Tableau n°6 : Habitats ayant motivé la désignation du site (ZSC)

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	x
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	(x)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
7110	Tourbières hautes actives	x
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	x
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
91D0	Tourbières boisées	x
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	x
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x

Tableau n°7 : Espèces ayant motivé la désignation du site (ZSC)

Groupe	Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF	Mention sur la commune
Insecte	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	DH II	art. 3	NT	NT	
	<i>Euphydrya aurinia</i>	Damier de la succise	DH II	art. 3	NT		
	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH II, IV	art. 2	EN	EN	
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II				
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH II, IV	art. 2	NT		
	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	DH II, IV	art. 2	VU	NT	
Poisson	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	DH II, V	art. 1	EN	VU	
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	DH II		x	DD	x
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH II	art. 1	x		x
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH II		x	NT	
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH II	art. 1	x		
	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH II		x	NT	x
Amphibien	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	DH II, IV	art. 2	NT	VU	x
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	DH II, IV	art. 2	VU		
Chiroptère	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	art. 2	NT		x
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH II, IV	art. 2	VU	VU	x
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH II, IV	art. 2	VU	NT	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH II, IV	art. 2	VU		x
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	art. 2	VU		x
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DH II, IV	art. 2	EN	NT	x
Autre mammifère	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH II, IV	art. 2	VU		x
	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH II, IV, V	art. 2	VU	EN	x

Tableau n°8 : Oiseaux ayant motivé la désignation du site (ZPS)

Groupe	Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF	Mention sur la commune
	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	DO I	art. 1			x
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO I	art. 1	DD		x
	<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	DO I	art. 1	VU	VU	
	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	DO I	art. 1	VU		x
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	art. 1			x
<b>Oiseaux</b>	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	art. 1	VU		x
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	art. 1	NT		x
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	art. 1	NT		x
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	art. 1	EN	VU	x
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	art. 1		DD	
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	art. 1	DD	VU	x

## 4.2 Milieux naturels et semi-naturels

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux favorisent une grande diversité, ainsi qu'une grande richesse de milieux naturels à Saint-Hippolyte. La majorité d'entre eux est intégrée au réseau Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs. Les éléments de description des milieux sont donc issus principalement du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

- **Les milieux aquatiques et les zones humides**

Les 2 cours d'eau ont façonné l'ossature de Saint-Hippolyte. Le Doubs et le Dessoubre présentent un intérêt écologique et paysager important. Le lit mineur accueille ponctuellement de la végétation flottante sur le Doubs et la basse vallée du Dessoubre. Les ripisylves restent relativement maigres, et forment un linéaire plus ou moins continu.

Ponctuellement, on retrouve quelques massifs de Renouée du Japon à proximité du tissu urbain, espèce invasive des bords de cours d'eau, mais son développement semble rester assez contenu sur le ban communal.

Les cours d'eau présentent un intérêt important en matière de faune piscicole, témoin de la qualité des eaux : Lamproie de Planer, Blageon, Chabot, ... Le Dessoubre est classé en 1ère catégorie piscicole (salmonicoles) ; le Doubs en 2ème catégorie (cyprinicoles). Le Martin pêcheur, la Bergeronnette grise et la Bergeronnette des ruisseaux sont présents sur l'ensemble des linéaires de rivières.

Les vallons secondaires accueillent des ruisseaux permanents et temporaires, avec ponctuellement des sources pétrifiantes induisant des barres de tuf le long des ruisseaux.

En raison de la présence de karst et de la configuration des vallées, les formations humides restent très localisées. Sur la commune, elles se localisent dans les thalwegs, à la faveur de ruissellement ou de cours d'eau temporaires. Il s'agit de groupements prairiaux humides (souvent pâturés), ainsi que de quelques groupements de hautes herbes (de type jonchaie et cariçaie).

L'ensemble de ces milieux (aquatiques, rivulaires, humides) présente un intérêt patrimonial fort.



Zone humide dans une pâture



Cours d'eau dans les vallons secondaires

- **Les milieux forestiers, les landes et les prés-bois**

Avec près de 68 % de recouvrement, la forêt est dominante sur Saint-Hippolyte.

Les peuplements sont principalement des forêts de feuillus, résineux ou mixtes, se développant plutôt sur les versants et les fortes pentes. Les habitats d'intérêt communautaire rassemblent principalement les hêtraies et hêtraies-chênaies à asperule odorante, les hêtraies-chênaies à pâturin de Chaix, les hêtraies-sapinières. Sur les éboulis, on retrouve des forêts de tilleuls et d'érables.

Les peuplements sont souvent enrichis en résineux (avec également des enrésinements ponctuels en timbre poste) et support d'une économie forestière importante.

Les milieux forestiers constituent des refuges importants pour la faune : mammifères, chauves-souris, oiseaux des milieux forestiers. Parmi les espèces patrimoniales, on retrouve la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic cendré ; le Milan noir et le Milan royal (atteignant sur le site Natura 2000 les densités les plus importantes de Franche-Comté), qui exploitent milieux boisés et milieux semi-ouverts.

Les peuplements forestiers plus âgés accueillent la Chouette de Tengmalm, nichant préférentiellement dans les gros hêtres. Le Lynx boréal trouve par ailleurs dans ces forêts les dimensions et la quiétude suffisante pour y trouver refuge.

Les lisières forestières (structure diversifiée entre strate arborée, fruticée arbustive et ourlet herbeux, prés-bois) constituent des territoires de chasse particulièrement favorables aux chiroptères, pour lesquels la diversité est à relever sur le territoire (14 espèces mentionnées sur Saint-Hippolyte).



Versants boisés de Saint-Hippolyte



- **Les milieux prairiaux**

Les milieux agricoles prairiaux se retrouvent à la faveur des plateaux et secteurs de moindre pente, au nord de la commune (le Mont, Plainchamp, Vauchamp), ainsi qu'au sud (la Côte, la Côtotte, Mouillevillers, ...).

Les prairies sont fauchées et/ou pâturées. Seules les prairies de fauche sont reconnues d'intérêt européen mais leur recouvrement est bien moins important que les pâtures, majoritaires. Lorsque les niveaux de fertilisation restent faibles

à modérés, la diversité floristique augmente et se structure autour des hautes graminées (fromental, dactyle...) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite...).

Les pâtures présentent une diversité floristique moindre, et un intérêt plus réduit en matière d'habitats naturels.

L'intérêt faunistique s'exprime via la présence d'une avifaune caractéristique des espaces ouverts ou semi-ouverts (pie grièche écorcheur, tarier des prés...), des petits mammifères, des insectes (papillons, orthoptères).

Les linéaires de haies et éléments boisés ponctuels servent également de linéaires de chasse particulièrement favorables aux chiroptères.

Même si l'exploitation agricole de ces prairies permet globalement le maintien des grands ensembles, on observe dans les secteurs les moins favorables (secteurs de pente ou de faible accessibilité, petits parcelaires, arrières des fronts d'habitation, ...), une déprise des milieux prairiaux, conduisant progressivement à leur enrichissement et à leur disparition, marqués par différents stades : friche herbacée, puis colonisation progressive par la fruticée puis évolution vers de la jeune forêt. Plusieurs exemples peuvent être cités : Pain de Sucre, versants du Falot, Sous la Charrière, la Grosse Roche, ...



Prairies de fauche dans le lit majeur du Doubs



Pâtures dans les environs de Vauchamp

- **Les falaises et les affleurements rocheux**

Saint-Hippolyte accueille nombre de falaises et affleurements rocheux, dont 4 sites sont protégés au titre des arrêtés de protection du biotope.

Emprunte forte dans le paysage, ces milieux présentent un intérêt écologique important, notamment en matière d'avifaune rupestre. La végétation reste rare, et se développe à la faveur des rares aspérités (fougères, mousses).

Les grottes et réseaux souterrains, notamment la grotte du Château de la Roche, abritent des colonies importantes de chauves-souris d'intérêt communautaire, et notamment le Minioptère de Schreibers.

Les falaises constituent le domaine de nidification du Faucon pèlerin (près de 20 couples soit 3 % de la population française sur le site Natura 2000), mais aussi du Hibou Grand-Duc, présent sur le territoire communal.

Ces espaces sont globalement peu menacés, les espaces les plus patrimoniaux faisant l'objet de restriction visant à limiter leur accès.



Affleurement du Château de la Roche



Affleurement du Mont

- **Les pelouses sèches et les coteaux thermophiles**

On regroupe ici les différentes formations (pelouses, coteaux secs, lisières, ourlets et friches thermophiles, ...) se développant à la faveur de conditions bien exposées, de sols généralement maigres, superficiels, et bien drainés. Il s'agit ainsi de formations ponctuelles et localisées, souvent anecdotiques.

Les pelouses sèches apparaissent à la faveur de sols superficiels (couplés à des rochers), dans les zones de pente. Elles présentent un intérêt floristique particulier et abritent généralement un cortège important d'espèces patrimoniales (Œillet de Grenoble, Orobanche réticulée, Primevère à oreillettes, ...). On retrouve également des insectes patrimoniaux, dont l'Apollon, espèce caractéristique des grands ensembles de pelouses sèches, et protégée au niveau régional. Les reptiles (Coronelle lisse, Léopard des murailles, Vipère aspic, ...) affectionnent également ces espaces.

Les coteaux thermophiles sont marqués par des prairies calcaires plus mésophiles, et des ourlets où la flore des milieux secs se concentrent. Le plus souvent, ces terrains ne sont plus exploités et sont à l'abandon.

Ces milieux localisés sont en effet fortement menacés, du fait des faibles possibilités de valorisation agricole, de l'enfrichement progressif, et de la diminution des espaces d'interfaces (agricoles/forestiers). Leur conservation est néanmoins essentielle pour le maintien de la richesse inhérente à ces conditions particulières.



Pelouse sèche sur coteau calcaire



Coteaux thermophiles en cours d'enfrichement

- **Les espaces verts urbains et périurbains mixtes et les vergers**

Les espaces verts urbains et périurbains mixtes (vergers, jardins, friches, petits parcelles privés, ...) participent à l'accueil de certaines espèces : avifaune commune des milieux anthropisés (mésanges, rougequeue, fauvelles, grimpereaux, pinsons, ...), mais aussi insectes (pollinisateurs, ...), petits mammifères, ... Il s'agit de milieu de nature ordinaire, à vocation multiple.

Ces espaces permettent en effet de conserver de la nature en ville ; ils jouent un rôle à la fois en matière de refuge et d'espaces tampons pour la faune anthropophile, participent à la diversité des paysages urbains, constituent des espaces de loisirs et d'aménités pour la population, contribuent à la régulation du cycle de l'eau (infiltration, évapotranspiration, régulation du microclimat local), participent à la prévention des risques naturels (mouvements de terrain, inondation, ...), des nuisances sonores et des pollutions.

Ces espaces présentent ainsi un intérêt fort, et jouent le rôle important d'interface entre les milieux urbanisés et les espaces agricoles et forestiers. Potentiellement, il s'agit des secteurs les plus menacés lors des projets d'extension et nécessite donc une attention particulière, à étudier au cas par cas.



Ensemble de jardins potagers



Ceinture de jardin en limite sud du bâti



Verger intra-urbain



Verger dans le lit majeur du Dessoubre.

Tableau n°9 : Synthèse des habitats naturels

Type d'habitats	Description	Principaux Code Corine	Intérêt / Enjeu	Surface	
Milieux aquatiques et zones humides	Cours d'eau, ripisylves, zones sourceuses, cariçaies, prairies humides, ...	22.1 ; 23 ; 24 ; 37.2 ; 44.1 ; 44.3 ; 53	Moyen à fort	26 ha	2.3 %
Falaises et affleurements rocheux	Falaises, affleurements et milieux associés	62.1 ; 62.4 ; 65	Fort	5 ha	0.4 %
Milieux forestiers	Forêts de feuillus, de résineux, forêts mixtes, plantations	41.1 ; 41.2 ; 41.4 ; 83.31	Moyen à fort	759 ha	68.0 %
Milieux arbustifs : landes et prés-bois	Landes, friches, groupements de recolonisation forestière	31.8 ; 84.3 ; 87.1	Moyen	26 ha	2.3 %
Milieux prairiaux	Prairies de fauche et pâtures	38.1 ; 38.2 ; 81	Moyen à fort	228 ha	20.4 %
Milieux ouverts secs et coteaux thermophiles	Pelouses sèches, lisières thermophiles, coteaux ensoleillés	34.1 ; 34.3 ; 34.4	Fort	< 1 ha	0.1 %
Espaces verts urbains et périurbains mixtes	Vergers, prés-vergers, jardins, potagers, ...	83.1 ; 85.3 ; 85.4	Moyen	12 ha	1.1 %
Espaces verts artificialisés	Equipements sportifs, espaces verts privés, ...	81 ; 85	Faible	17 ha	1.5 %
Espaces urbanisés et artificialisés	Tissu urbain, routes, zones de dépôts, ....	86.2 ; 87.2	-	46 ha	4.1 %
<b>Total</b>				<b>1116 ha</b>	

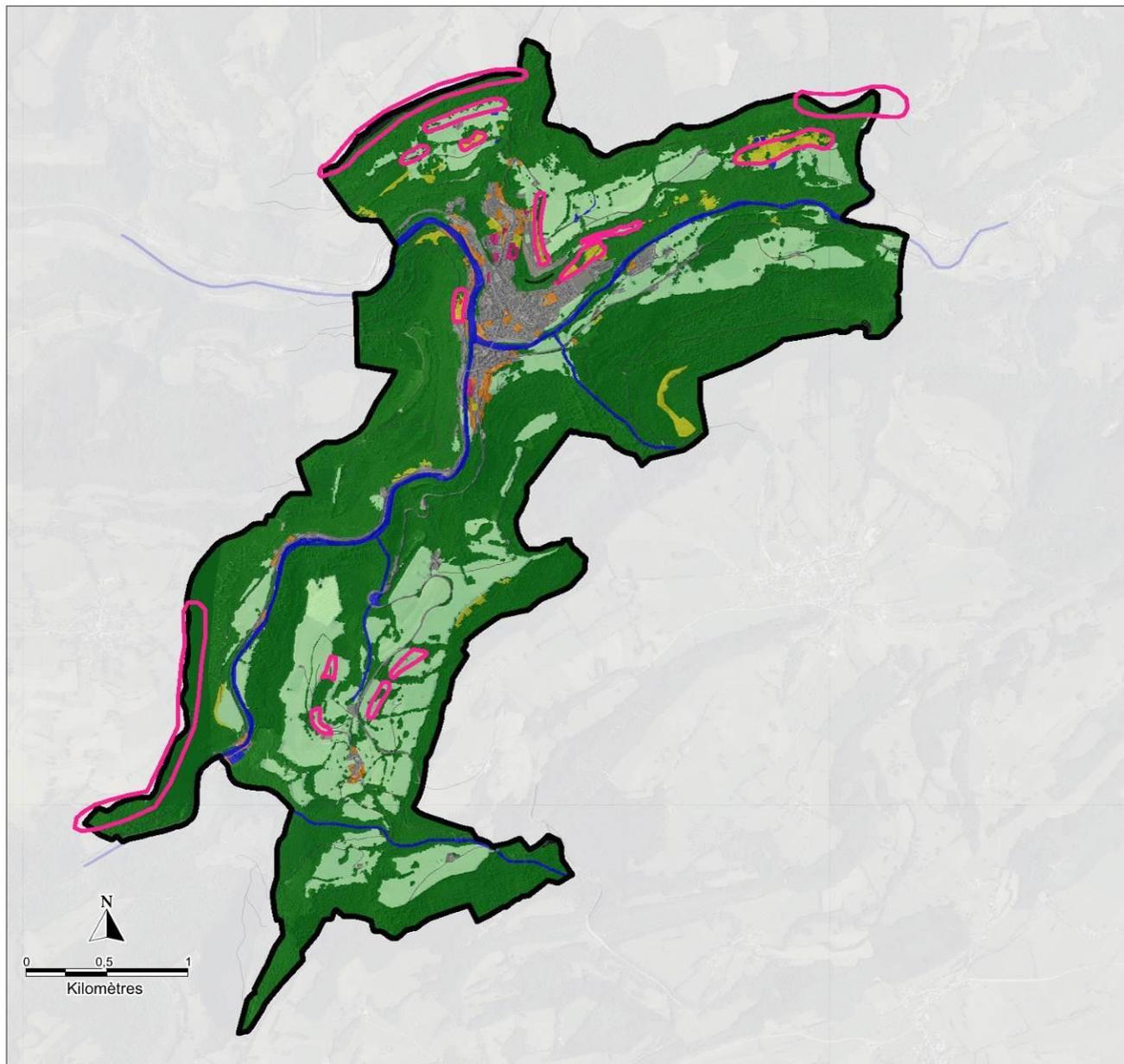
Sources : BD Topo 2008, RPG 2012, Ecoscop

NB : La carte d'occupation du sol est construite à partir des données disponibles (BD TOPO, RPG), et complétée sur la base de l'analyse de la photographie aérienne. Les espaces manquants correspondent pour l'essentiel aux espaces artificialisés et bords de routes, aux milieux agricoles non recensés dans le référentiel parcellaire graphique (ceintures périvillegeoises, ....), aux zones rupestres.

Carte n°9 : Milieux naturels et semi-naturels

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



- |  |  |
|--|--|
|  Milieux aquatiques et zones humides  |  Affleurements rocheux et milieux associés                            |
|  Milieux forestiers   |  Vergers  |
|  Friches, landes et prés-bois   |  Espaces verts urbains et périurbains mixtes (jardins, bosquets, ...) |
|  Prairies de fauche et/ou pâtures   |  Espaces urbanisés et artificialisés                                  |
|  Pelouses sèches  |  |
|  Enjeux spécifiques "Milieu secs"<br>(pelouses, falaises, coteaux thermophiles) |  Routes   |
|  |  Limites communales   |

## 4.3 Espèces remarquables

L'observatoire de la biodiversité en Franche-Comté a été consulté (<http://www.sigogne.org>), ainsi que le site du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (<http://conservatoire-botanique-fc.org>) pour la partie relative à la flore. Il s'agit d'outils d'alerte permettant de sensibiliser sur les enjeux en matière de biodiversité sur le territoire franc-comtois.

L'état de connaissance sur les espèces est bien évidemment fonction de la pression d'observation par les naturalistes. Ainsi, les données disponibles grâce à l'outil SIGIOGNE ne sont pas exhaustives pour chaque secteur. Néanmoins, sur le ban communal, on recense près de 620 espèces, dont 450 pour la flore (sans compter les données anciennes).

Parmi ces espèces, on dénombre 100 espèces protégées (la majorité des oiseaux sont protégés, même les plus communs) et près de 50 espèces menacées (inscrites sur les listes rouges nationales ou régionales des espèces menacées).

Les enjeux pour la faune sont principalement associés :

- à l'avifaune rupestre : Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette ;
- aux colonies de chiroptères : 14 espèces recensées sur les 28 présentes en Franche-Comté ; Grand et Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Minoptère de Schreibers et Barbastelle d'Europe pour les espèces les plus remarquables.

Parmi les autres espèces remarquables et patrimoniales recensées, on retrouve notamment :

- plusieurs espèces des milieux forestiers (Lynx, Putois d'Europe; Pic mar, Pic noir, Pic cendré, Sonneur à ventre jaune) et des vieilles forêts (Chouette de Tengmalm) ;
- des espèces des milieux aquatiques (Martin-Pêcheur, Harle bièvre), et une faune piscicole diversifiée (Chabot, Vandoise, Blageon, Ombre commun, Lamproie de Planer) ;
- des espèces des pelouses sèches et des milieux rocailloux (Apollon, Coronelle lisse) ;
- des espèces des milieux agricoles en mosaïque (Pie-Grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Grive litorne).

Tableau n°10 : Synthèse de la connaissance naturaliste

	Nombre d'espèces connues		Dont nombre d'espèces protégées		Dont nombre d'espèces menacées	
	25 données < 1900	456 données > 1989	-	2 données > 1989	2 données < 1900	4 données > 1989
<b>Flore</b>	481		2		6	
<b>Oiseaux</b>	79		64		22	
<b>Mammifères</b>	32		17		12	
<b>Amphibiens</b>	4		4		1	
<b>Reptiles</b>	6		6		-	
<b>Insectes</b>	28		1		2	
<b>Poissons</b>	14		5		5	
<b>Total</b>	<b>619</b>		<b>99</b>		<b>49</b>	

Source : SIGIOGNE, CBNFC

## 4.4 Zones humides

La prise en compte des zones humides constitue un enjeu majeur. Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

**Définition** : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art L.211-1 du code de l'environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

La prise en compte des zones humides vise notamment à répondre au défi B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée visant à stopper la dégradation et la disparition des zones humides, même ordinaires.

Le contexte géographique de la commune laisse peu de place en matière de potentiel de zones humides. Selon l'EPTB Saône Doubs, les milieux humides inventoriés par la DREAL et le Département du Doubs couvrent une surface de 4,2 ha (soit 0,38 % du ban communal). Cet inventaire contient actuellement 14 zones humides DREAL et 8 milieux humides inventoriés par le Département du Doubs. Il s'agit essentiellement de petits étangs, de prairies humides fauchées ou pâturées, de boisement humides et de mosaïque complexe d'habitats humides, localisés dans les thalwegs (Dessoubre, ruisseaux de la Forge et de Tevey) et sur les plateaux (Mouillevillers, la Petite Roche, Soyère, Plainchamp et la Charrière).

Les inventaires de terrain permettent de compléter ponctuellement ces secteurs. Il s'agit exclusivement de zones humides associées à des ruissellements de versants, qui se développent à la faveur de petits replats. On retrouve ainsi ponctuellement quelques pâtures humides, des groupements de hautes herbes (jonchaies, cariçaies), ou encore des groupements s'apparentant à de petites sources tufeuses. Ces zones humides sont localisées et toujours de superficies réduites.

**Tableau n°11 : Synthèse des milieux humides et des compléments d'inventaire de terrain**

Type de milieux humides (inventaire EPTB Saône Doubs)	Superficie (ha)	Part relative
Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	0.52	0.05 %
Forêts humides	1.49	0.13 %
Prairies humides	0.71	0.06%
Autres types de milieux humides	1.46	0.13%
Total	4.2 ha	0.38 %
Type de milieux humides (terrain Ecoscop)	Superficie (ha)	Part relative
Pâtures, cariçaies, zones sourceuses	0.77 ha	0.07%

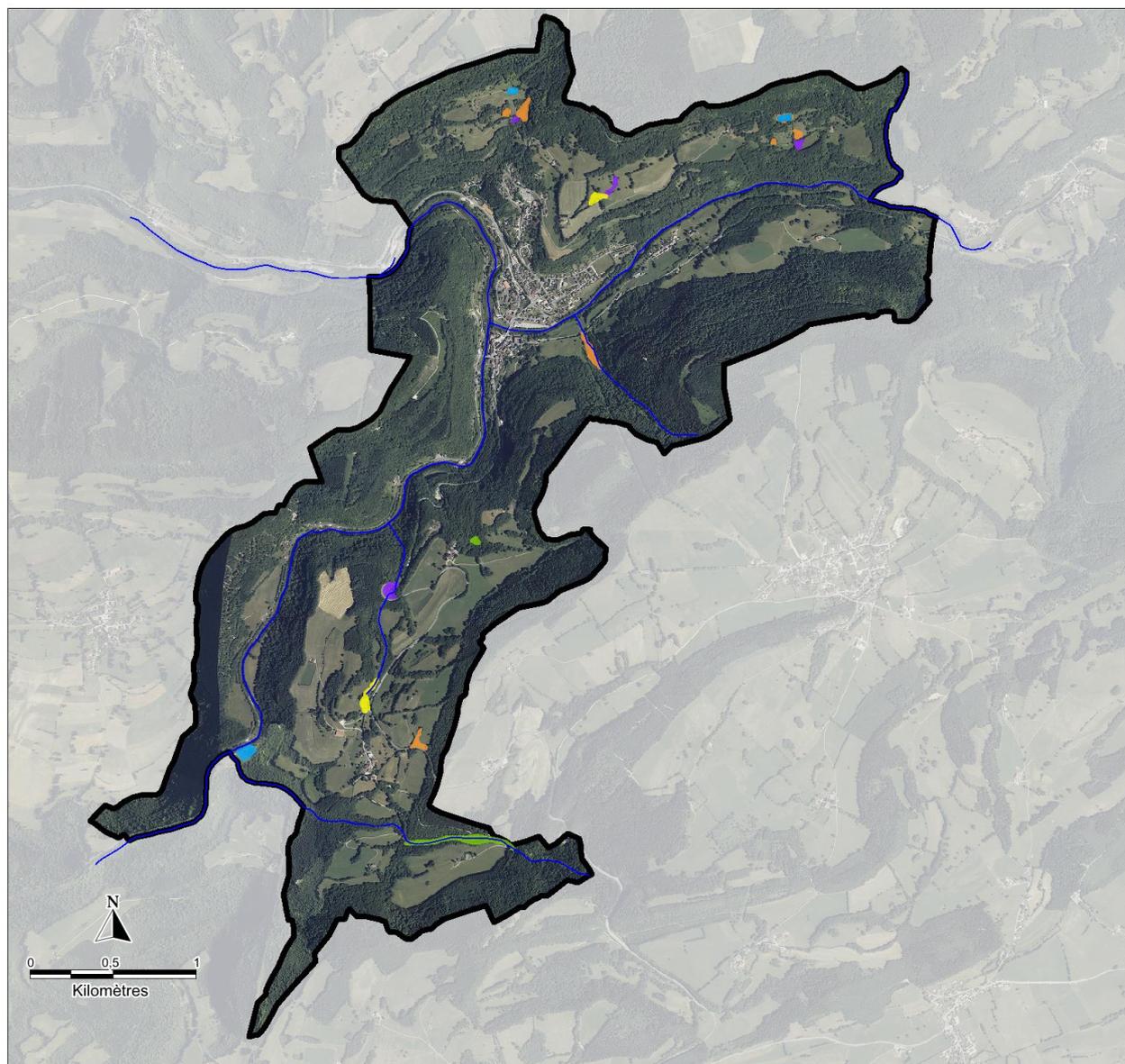
Zones inondables et zones humides ne sont pas toujours corrélées. Néanmoins, le PPRI du Doubs pourrait donner certaines indications sur la présence de zones humides potentielles sur les champs d'expansion des crues. Sur la commune, le zonage se limite au lit mineur du Doubs, ainsi qu'à sa ripisylve. Seules deux portions de prairies sont intégrées au PPRI au centre du village, à la faveur d'une topographie plus douce. Néanmoins, au regard de la topographie sur ces prairies, les potentialités en termes de présence de zones humides restent très limitées (cf. carte n°2).

Les enjeux en matière d'urbanisation sont ainsi très faibles à inexistantes. La topographie encaissée des vallées limite en effet les possibilités de présence de zones humides, en particulier au niveau des potentiels d'extension de la commune.

Carte n°10 : Inventaire des milieux humides

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES



**Milieux humides (inventaire EPTB Saône Doubs)**

- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés
- Forêts humides
- Prairies humides
- Autres types de milieux humides

**Autres milieux humides (terrain Ecoscop)**

- Pâtures, cariçaies, zones sourceuses
- Cours d'eau

Limites communales

Réalisation : ECOSCOP - Juillet 2017  
 Sources des données : EPTB Saône&Doubs  
 Inventaire des zones humides > 1 ha DREAL BFC (1998-2004)  
 Inventaire des zones humides < 1 ha Département du Doubs (2012-2014),  
 Autres milieux humides issus des observations de terrain ECOSCOP 2015



## 4.5 Réseau écologique

### 4.5.1 Le cadre réglementaire

La Trame verte et bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame verte et bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame verte et bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame verte et bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Franche-Comté a été adopté par arrêté préfectoral n° R43-2015-12-02-004. Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE.

### 4.5.2 La Trame verte et bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame verte et bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur quatre axes complémentaires :

- **Les sous-trames**

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides ou encore les milieux ouverts secs.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Sur Saint-Hippolyte, les milieux forestiers, occupant près de 68 % du ban communal, représentent la sous-trame majoritaire ; les déplacements des espèces se font de manière diffuse, sans enjeux particuliers en matière de continuités écologiques.

Les prairies (pâturages essentiellement, et prairies de fauche) constituent la seconde sous-trame majoritaire, avec près de 20% de la superficie communale. Ces milieux agricoles se retrouvent en mosaïque paysagère avec les éléments boisés, avec une part de haies, bosquets, petits bois qui ponctuent le paysage et contribuent à la diversité de la fonctionnalité de ces milieux agricoles.

Les milieux ouverts secs (ou thermophiles) constituent une sous-trame particulière dans la mesure où il s'agit d'espaces isolés de faibles emprises. Ils jouent pour autant un rôle important pour un cortège d'espèces spécialisées qui y trouvent les conditions nécessaires à leur développement. Pour ces milieux, on parle moins de continuités au vrai sens du terme mais plus d'espaces relais plus ou moins continus et espacés. Le réseau d'affleurement rocheux et de falaises sont

également intégrés à cette sous-trame, même si les cortèges d'espèces diffèrent entre ces espaces et les pelouses sèches ou les coteaux thermophiles.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité peuvent être identifiés sur la base :

- des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel remarquable qui identifient, pour un territoire donné, les éléments de biodiversité patrimoniale ; la commune est concernée pour près de 90 % de son ban, par le réseau Natura 2000 ;
- d'éléments plutôt « structurels », c'est-à-dire des espaces plus communs (ou de nature ordinaire) mais dont la structure (taille, occupation de l'espace, place au sein du réseau maillé d'espaces naturels) permet à la faune d'accomplir son cycle de vie.

Ainsi, en comparaison par rapport au reste du département, la richesse des milieux naturels de Saint-Hippolyte conduit à caractériser la majorité du ban communal en tant que réservoir de biodiversité.

- **Les corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

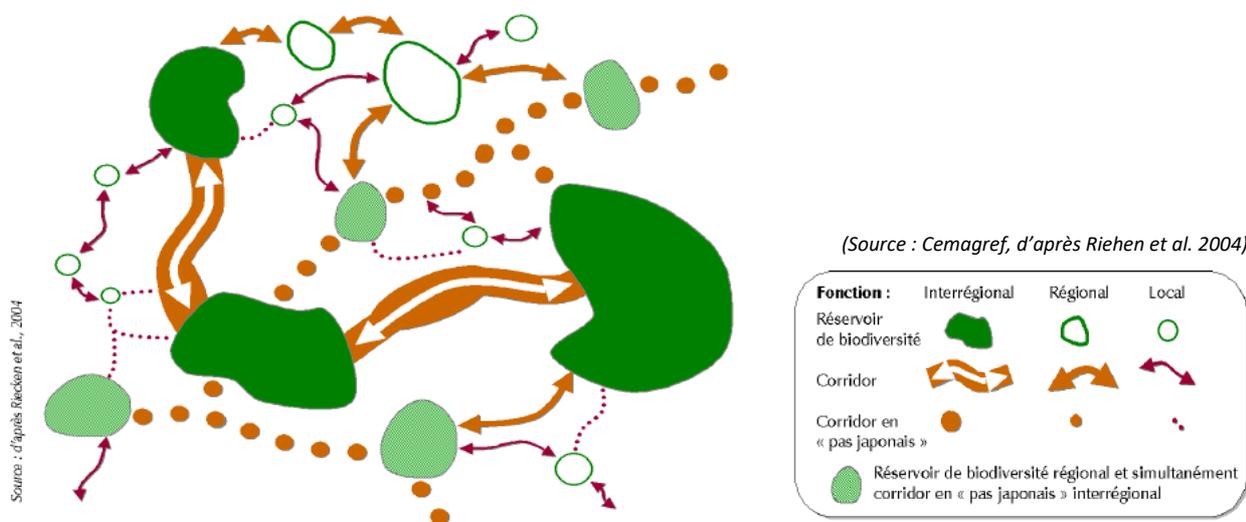
Figure n°5 : Principe de continuité écologique sur la commune



Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de la Franche-Comté (identifiés notamment au travers du schéma régional de cohérence écologique) ;
- au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).

Figure n°6 : Les différentes échelles des réseaux écologiques



Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les lisières forestières et les ourlets arbustifs et herbeux, les réseaux de haies et les alignements d'arbres, ... Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les quelques vergers intra-urbains et les ceintures de jardins, les friches et délaissés, ...

La topographie influe aussi sur le déplacement des espèces. Les falaises et affleurements rocheux notamment assurent le rôle de structure-guide dans les déplacements, en particulier pour l'avifaune.

Au niveau de la commune, les continuités se déclinent essentiellement :

- autour des 2 cours d'eau structurants du Dessoubre et du Doubs (continuités des milieux aquatiques),
- le long des versants agricoles (continuités des milieux ouverts).

Les milieux ouverts thermophiles présentent une particularité spécifique car il s'agit de milieux isolés, de faibles superficies, se développant à la faveur de conditions géographiques et d'un usage agricole particulier. Pour cette sous-trame, il n'est pas possible d'identifier des corridors écologiques au même titre que les autres types de milieux. On s'attachera plutôt à identifier les structures-relais localisées qui permettent des connexions entre grandes entités de milieux ouverts thermophiles, à la façon de pas japonais.

Tableau n°12 : Déclinaison de la Trame verte et bleue

Sous-trames	Faune potentielle	Principaux réservoirs	Corridors privilégiés	Type de corridors	Descriptif / Optimum	Enjeux associés
Milieux forestiers	Oiseaux forestiers (Pics, passereaux, chouettes, ...) Chiroptères Lynx, Cerf, Chevreuil, Mustéolidés, Amphibiens	Forêts des vallées du Dessoubre et du Doubs, intégrées dans l'entité du massif jurassien	Lisières forestières	Linéaire	Lisière complète et structurée (bande enherbée, arbustive)	Préservation de zones d'interfaces entre milieux forestiers et agricoles Valorisation de lisières et de prés-bois diversifiés
			Réseaux de haies	Linéaire	Continuité et largeur min pour une diversité des structures	Préservation des infrastructures agroécologiques (pérennité et diversité des structures)
			Bosquets, petits bois	Ponctuel	Densité des éléments boisés en fonction de l'occupation du sol	
Milieux prairiaux	Chiroptères, Insectes (Papillons, Orthoptères), Oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts (Tariers, Pies-Grièches, ...) Reptiles	Prairies et pâtures des vallées du Dessoubre et du Doubs, intégrées dans l'entité du massif jurassien	Réseaux de prairies extensives	Ponctuel	Prairies de fauche en alternance avec pâture, diversité dans la composition floristique	Préservation de la qualité des milieux prairiaux pour favoriser les potentialités d'accueil (flore et faune)
			Réseaux de haies / Bosquets	Linéaire	Continuité et largeur min pour une diversité des structures	Préservation des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares)
			Vergers et prés-vergers ; petits parcellaires	Ponctuel	Diversité des structures (éléments boisés et milieux ouverts)	Préservation de zones d'interfaces entre milieux prairiaux et urbains Préservation des ceintures péri-villageoises
Milieux thermophiles et affleurements rocheux	Reptiles Insectes (Papillons, Orthoptères) Flore thermophile Oiseaux des milieux secs Oiseaux des falaises	Réseau de falaises (Côte Saint-Mathay, falaises du Mont, ...) et coteaux thermophiles ponctuels	Lisières forestières thermophiles	Linéaire	Lisière complète et structurée (bande enherbée, arbustive)	Préservation de zones d'interfaces entre milieux forestiers et agricoles Valorisation de lisières diversifiées
			Réseaux de pelouses sèches et de coteaux ouverts ensoleillés	Ponctuel	Pelouses sèches, coteaux arbustifs peu exploités Structure relais en compléments des lisières	Préservation de zone refuge pour la petite faune des milieux thermophiles Préservation contre l'enfrichement de ces milieux Préservation de la quiétude au niveau des falaises et affleurements
Milieux aquatiques et humides	Poissons Amphibiens, Insectes (Odonates, Papillons), Oiseaux des milieux humides	Doubs et Dessoubre et milieux associés (ripisylve, prairies humides)	Cours d'eau et ripisylves ; bandes enherbées	Linéaire	Continuité de la ripisylve, avec une largeur min de 5 à 10 m, bandes enherbées connexes diversifiées	Préservation et reconquête de ripisylve denses et structurées, avec ourlets herbeux
			Continuités de prairies humides	Ponctuel	Milieux ouverts prairiaux diversifiés, riches floristiquement	Préservation des zones humides (tous types confondus)

#### • La fragmentation du territoire

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vaste ensembles agricoles intensifiés).

Il n'existe pas d'obstacles majeurs en matière d'infrastructure. La RD437 constitue un obstacle pour la petite faune, sans que son incidence sur la fragmentation des milieux soit réellement importante. Elle reste en effet franchissable pour beaucoup d'espèces.

A contrario, les obstacles naturels sont plus importants, en lien avec les différents réseaux de falaises sur la commune : encaissement important de la vallée du Dessoubre, limite nord de la commune.

- **La Trame bleue**

La Trame bleue se construit autour du réseau hydrographique et des zones humides associées, mais également autour des fuseaux de mobilité des cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres).

Le réseau hydrographique de surface correspond à près de 15 km de cours d'eau et environ 0.05 ha de plans d'eau et d'étangs. L'ossature en matière de Trame bleue sur la commune se construit ainsi de manière centrale autour des 2 grands cours d'eau du Dessoubre et du Doubs, faisant le lien avec les communes voisines.

Les éléments constitutifs de la Trame bleue aquatique sont identifiés sur la base :

- du classement des cours d'eau,
- des cours d'eau remarquables, identifiés au travers de périmètres d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel,
- d'autres cours d'eau importants pour les continuités aquatiques.

En effet, l'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi, des arrêtés préfectoraux désignent, à l'échelle des grands bassins versants, les cours d'eau :

- pour lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit (liste 1), dans un objectif de préservation et de non dégradation des milieux aquatiques. Sont concernés :
  - le Dessoubre
  - le ruisseau de la Forge
- pour lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments (liste 2), dans un objectif de remise en bon état. Est uniquement concerné :
  - le Dessoubre

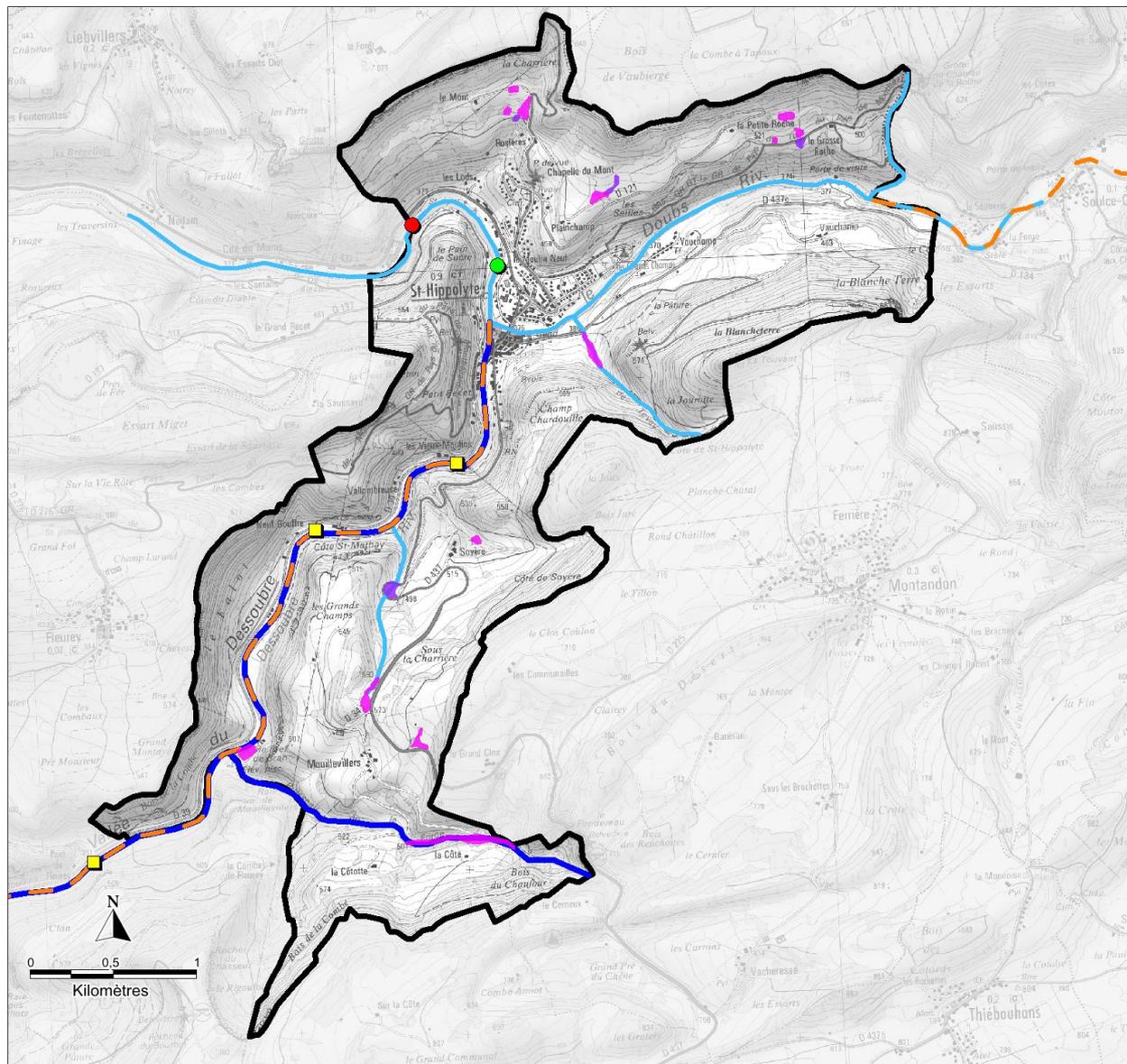
Ainsi, le Dessoubre est à la fois classé en liste 1 et en liste 2, dans la mesure où il doit être préservé de tout nouvel obstacle tout en remettant en bon état la continuité qui peut être aujourd'hui dégradée.

Les listes des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

Le Doubs, en tant qu'élément structurant du territoire est associé à la Trame bleue comme cours d'eau à remettre en bon état. Les autres cours d'eau (bief de Tevey, 2 autres cours d'eau temporaires) participent également à la constitution de cette trame bleue, d'autant qu'ils sont intégrés au réseau Natura 2000.

Carte n°11 : Trame bleue et zones humides

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**TRAME BLEUE ET MILIEUX HUMIDES**



**Réseau hydrographique**

- Cours d'eau classés (liste 1)
- Cours d'eau classés (liste 2)
- Autres cours d'eau

**Obstacles à l'écoulement**

- Ouvrages "Grenelle" prioritaires
- Ouvrages franchissables sous condition
- Ouvrages infranchissables

- Zones humides DREAL et milieux humides inventoriés par le Département du Doubs
- Autres milieux humides (terrain Ecoscop)
- Limites communales

Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2017  
Sources des données : SRCE FC, ROE v5, EPTB Saone&Doubs  
Inventaire des zones humides > 1 ha DREAL BFC (1998-2004)  
Inventaire des zones humides < 1 ha Département du Doubs (2012-2014),  
Milieux humides issus des cartographies d'habitats Natura 2000,  
Autres milieux humides issus des observations de terrain ECOSCOPE 2015



Les obstacles à l'écoulement

La Directive Cadre sur l'Eau fixe l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des cours d'eau d'ici 2015 (avec report des échéances pour les cours d'eau les plus dégradés).

La restauration des continuités écologiques (biologique et sédimentaire) constitue un des leviers (surtout dans des territoires très anthropisés) pour la restauration fonctionnelle des cours d'eau et l'atteinte de ces objectifs de qualité.

Le Doubs accueille, en effet, une importante densité d'ouvrages pouvant entraîner des perturbations morphologiques, biologiques et hydrauliques à la fois localement, sur le tronçon équipé, et à l'échelle du bassin versant de par l'effet cumulé des ouvrages (source : EPTB).

Un inventaire des obstacles à l'écoulement (référencement des obstacles - ROE), piloté par l'Onema, est réalisé sur l'ensemble des cours d'eau français. Il s'agit d'ouvrages hydrauliques pouvant porter atteinte à la libre circulation des espèces et des sédiments. Cet inventaire est complété localement par l'Etablissement Public Saône&Doubs (EPTB), qui a notamment engagé des études de faisabilité pour l'arasement d'ouvrages hydrauliques sur le Doubs pour les 2 ouvrages présents sur Saint-Hippolyte (mars 2013).

L'objectifs de ces inventaires est l'évaluation de leurs impacts sur la libre circulation des espèces et des sédiments, afin d'y apporter une réponse en matière de rétablissement des continuités écologiques. Ils permettent ainsi de répondre aux nouvelles exigences réglementaires de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques.

On recense ainsi sur la commune :

- 2 ouvrages sur le Doubs, pour lesquels des études de faisabilité pour l'arasement ont été réalisées
- 2 ouvrages sur le Dessoubre, inscrit comme ouvrage "Grenelle" à intervention prioritaire par la DCE.

Ces ouvrages sont considérés comme difficilement franchissables à infranchissables pour la faune piscicole.



Obstacle sur le Dessoubre



Obstacle sur le Doubs (Moulin Neuf)



Obstacle sur le Dessoubre



le Doubs

### 4.5.3 La prise en compte du SRCE

En l'absence de SCoT adopté, le PLU doit prendre en compte directement le SRCE à son échelle.

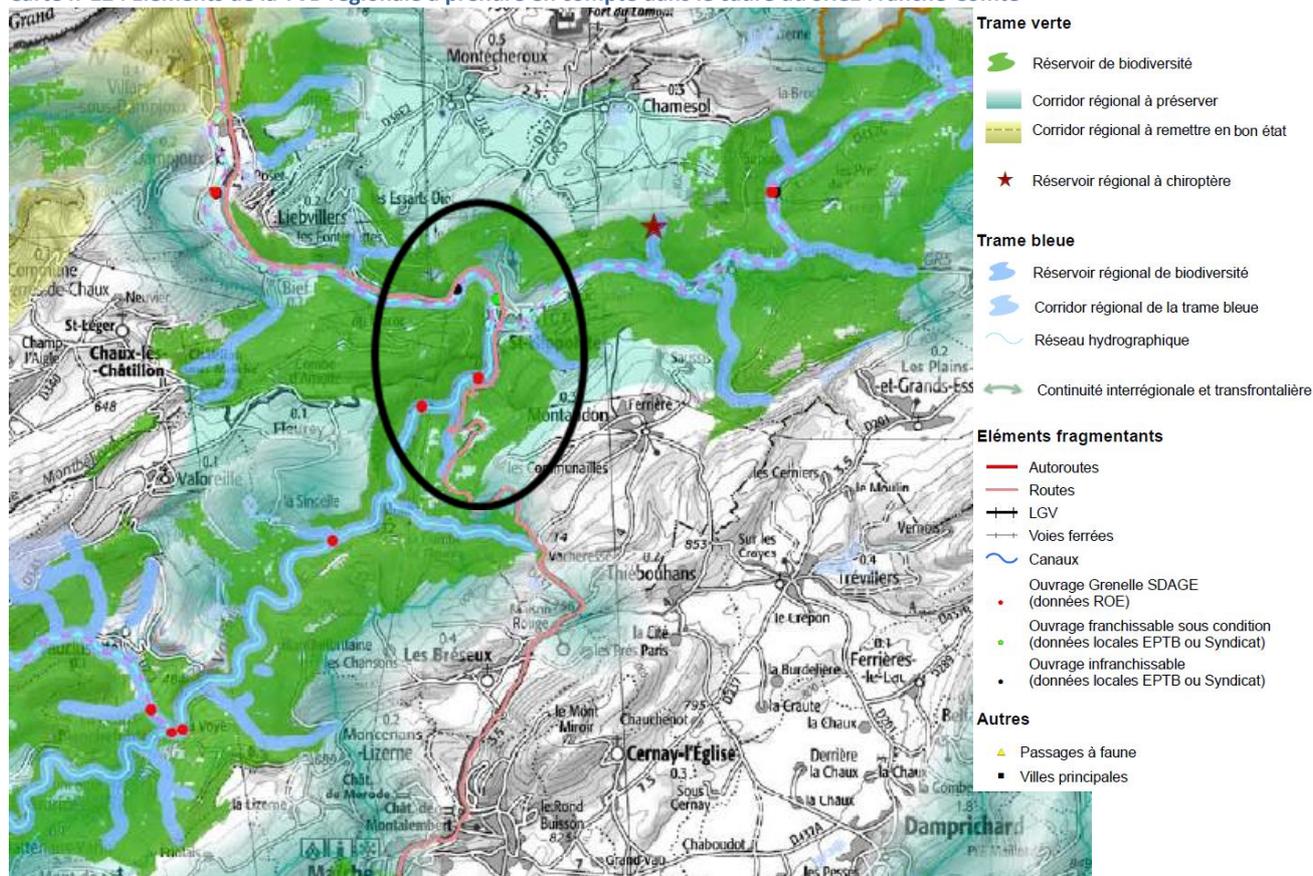
Si le SCoT propose une définition de la TVB à l'échelle de son territoire pendant la période d'élaboration du PLU de Saint-Hippolyte, ce sera ce schéma qu'il faudra considérer à l'échelle communale, avec un rapport de compatibilité.

En l'état actuel d'avancement des différentes procédures, l'analyse porte donc sur le SRCE, dont les principaux éléments à prendre en compte sont détaillés dans le tableau suivant :

**Tableau n°13 : Synthèse des éléments du SRCE à prendre en compte**

Thématique	Désignation	Eléments explicatifs
Réservoir de biodiversité	Réseau Natura 2000 des Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs	2 <sup>ème</sup> plus grand site Natura 2000 du département, regroupant un très large éventail de milieux naturels (milieux forestiers, espaces agricoles, zones humides, réseau de falaises), avec tout un cortège faunistique diversifié
Corridor d'importance supra-régionale	Axe Préalpes et Alpes calcaires	Continuité des milieux ouverts thermophiles depuis les Préalpes et les Alpes calcaires et se poursuivant vers le Nord sur le Jura, en lien avec les milieux calcaires suisses Les milieux associés sont le plus souvent de superficie réduite (coteaux calcaires, pelouses sèches, forêts et lisières thermophiles, affleurements rocheux, talus, etc.).
	Continuité Alpes – Jura - Vosges	Continuité des milieux ouverts frais à froids, et continuité des milieux forestiers, entre les 3 grands massifs montagneux de l'Est de la France
Voie migratoire régionale	Voie migratoire reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande	Plus à l'ouest de la commune, continuité aérienne pour les oiseaux en migration, via notamment les monts du Lomont et Pont-de-Roide. Continuité nord-sud entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord, via le couloir rhodanien et les contreforts du Jura, et décroché par le bassin lémanique. Enjeux essentiellement pour les rapaces (buses, milan noir, bondrée apivore, ...) et les passereaux (hirondelles, pinsons, alouettes, grives, ...)
	Milieux aquatique (continuité n°10)	Continuité aquatique le long du Dessoubre vers la Suisse
Corridor d'importance régionale	Milieux en mosaïque paysagère (continuité n°11)	Continuité des milieux agricoles extensifs en mosaïque avec les éléments arborés, se prolongeant vers la Suisse (réservoirs de biodiversité de part et d'autre)
	Milieux ouverts xériques (continuité n°7)	Continuité des milieux ouverts thermophiles, se prolongeant vers la Suisse (réservoirs de biodiversité de part et d'autre) Réseau de corniches et de falaises et de milieux ouverts secs, mais sans forcément de possibilité ou d'intérêt de faire des corridors écologiques pour ces milieux.
Enjeux pour les chiroptères	-	Réservoir régional pour les Chiroptères en marge de la commune, au niveau de site classé des grottes de La Roche
Trame bleue	-	Cours d'eau à préserver (pour lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit) : Dessoubre, ruisseau de la Forge (liste 1)
		Cours d'eau à remettre en bon état (pour lesquels il est nécessaire de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments) : Dessoubre (liste 2)
Obstacle à l'écoulement	-	2 ouvrages Grenelle prioritaire 1 ouvrage infranchissable (données EPTB) 1 ouvrage franchissable sous condition (données EPTB)
Eléments fragmentants	D437	Non considéré comme obstacle infranchissable

Carte n°12 : Eléments de la TVB régionale à prendre en compte dans le cadre du SRCE Franche-Comté



#### 4.5.4 Les enjeux en matière de TVB

Par sa position à la croisée entre 2 cours d'eau structurants et 2 écosystèmes importants pour la biodiversité en Franche-Comté, la commune rassemble des enjeux multiples en matière de réseau écologique :

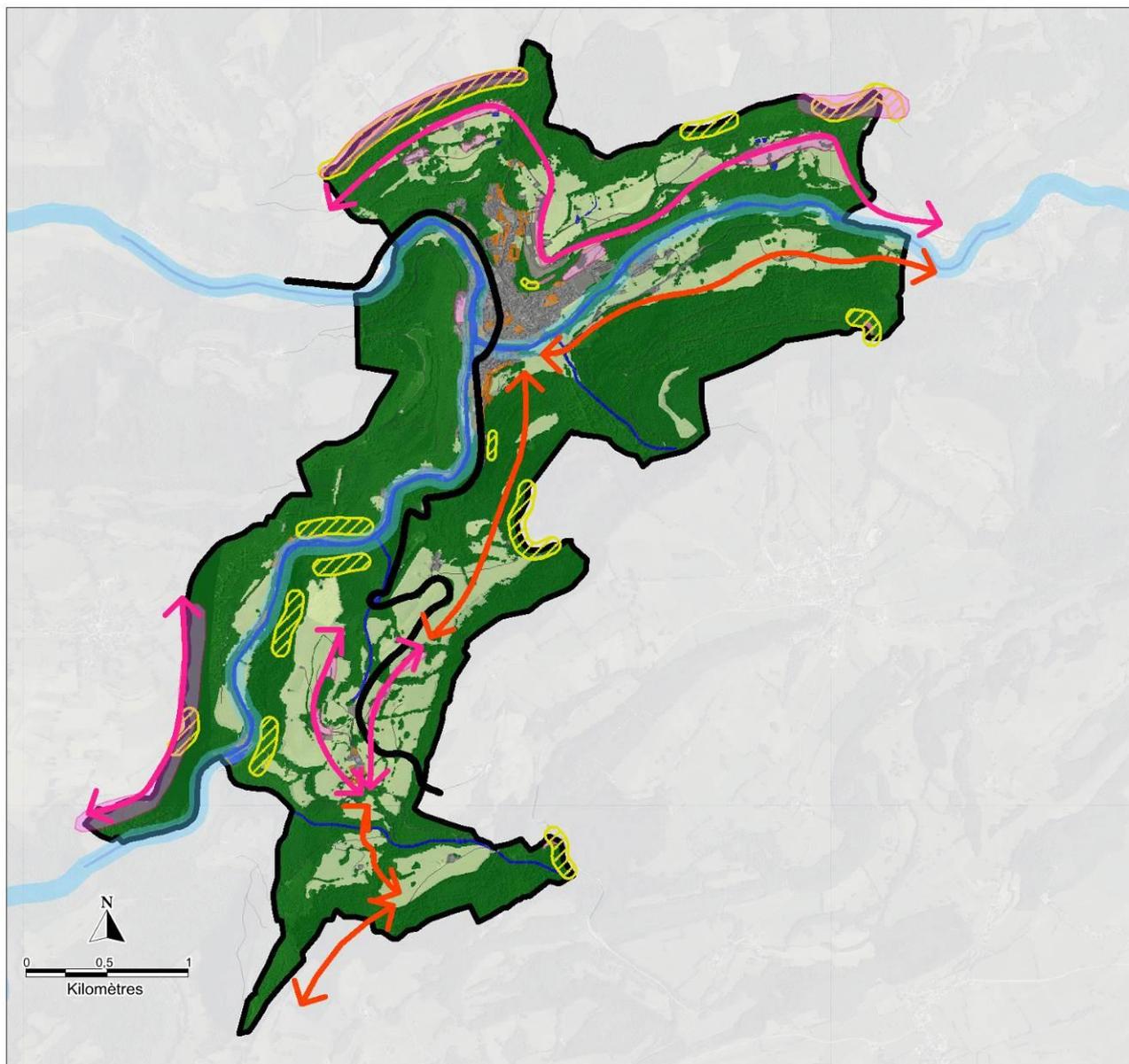
- la préservation du patrimoine naturel remarquable, et notamment la préservation des milieux forestiers et agricoles et de leur perméabilité, via la qualité générale des habitats (réseau Natura 2000) ;
- la préservation et l'amélioration des continuités associées aux milieux thermophiles, via la préservation contre l'enrichissement du réseau de pelouses sèches sur les versants, la protection des falaises et des affleurements rocheux ;
- la préservation de la qualité des cours d'eau du Dessoubre et du Doubs, et des continuités associées, ainsi que la reconquête des continuités aquatiques via le traitement des obstacles aux écoulements ;
- la préservation des corridors écologiques en milieu agricole, via le maintien d'infrastructures agro-écologiques favorables aux déplacements (haies, alignements d'arbres, bords de chemin, ...), et le traitement des lisières et des interfaces entre urbain, milieu agricole et milieu forestier.

Les continuités écologiques sont satisfaisantes sur la commune, avec un enjeu général de préservation et de valorisation de l'existant. Les principaux efforts doivent se concentrer donc sur le maintien de l'existant, ainsi que la reconquête des continuités aquatiques, pour lesquelles des opérations sont déjà en cours.

Carte n°13 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune (Trame verte)

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## TRAME VERTE



### Sous-trames

- Sous-trame forestière
- Sous-trame herbacée
- Sous-trame en mosaïque paysagère
- Sous-trame aquatique et des zones humides

- Enjeux régionaux en matière de milieux ouverts thermophiles
- Enjeux régionaux en matière de continuités associées aux cours d'eau

Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : BD TOPO IGN, BD CARTHAGE IGN, Registre Parcellaire Graphique 2012, SRCE FC

### Corridors locaux

- Continuités des milieux ouverts
- Continuités des milieux ouverts thermophiles

### Éléments de fragmentation (naturel et anthropique)

- Affleurements rocheux
- Principales routes fragmentantes
- Tissu urbain et espaces artificialisés
- Limites communales

## 5 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

### 5.1 Unités paysagères

Les unités paysagères se définissent comme des paysages portés par des entités géographiques dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect.

Les facteurs d'évolution du paysage sont multiples : l'urbanisation, le développement des infrastructures, les transformations des systèmes agricoles, le tourisme, etc. La comparaison de cartes et photographies anciennes permet de révéler ces évolutions.

L'identification et la description des unités paysagères de Saint-Hippolyte, ainsi que la mise en évidence des évolutions du paysage, sont issues de l'Atlas des paysages de Franche-Comté, décliné par département.

Saint-Hippolyte se divise ainsi en 4 unités paysagères bien distinctes :

- Le premier plateau,
- Les gorges du Doubs,
- La vallée du Dessoubre,
- Le second plateau.

#### 5.1.1 Premier plateau

Cette unité paysagère correspond à l'extrémité nord du premier plateau du massif jurassien. La topographie globalement homogène de ce plateau calcaire se complique à l'approche de Saint-Hippolyte, où les vallées du Doubs et du Dessoubre créent de profondes incisions favorisant un relief plus vigoureux. Les altitudes varient de 450 à 600 mètres. Les dénivelés sont importants, notamment au contact de la vallée du Dessoubre, où les sommets boisés présentent des formes coniques à l'image du Pain de Sucre, qui domine la ville à l'ouest.

Au nord de la commune, l'unité se caractérise par un replat, qui s'appuie sur le pli jurassien du Lomont, couronné par une longue falaise qui se prolonge vers l'est. Le plateau garde ici une forte empreinte rurale, avec une alternance de zones boisées et de pâturages délimités par des bosquets et des haies, qui tendent vers la fermeture notamment dans les clairières du Mont, de la Petite Roche et de la Grosse Roche. Ces clairières agricoles sont occupées par des fermes isolées à l'architecture traditionnelle, dont la plupart sont inhabitées.

A la sortie du bourg, l'extension récente de l'urbanisation le long de la RD 121 surplombe la vallée du Doubs au niveau de la corniche du Clos des Fourches (sous Plainchamp).



Clairière et falaise du Mont



Récente urbanisation du plateau sous Plainchamp

### 5.1.2 Gorges du Doubs

Les gorges du Doubs sont situées à la pointe nord-est du premier et du second plateau. La rivière occupe une vallée profonde dont les versants escarpés offrent de remarquables belvédères sur Saint-Hippolyte et le relief environnant. Butant sur le versant du Pain de Sucre, elle effectue brusquement un double méandre, en recevant au sud son affluent, le Dessoubre.

Le noyau ancien de Saint-Hippolyte s'est fixé au creux de ce site singulier de confluence, alors que les quartiers plus récents se sont développés sur une basse terrasse alluviale en rive droite de la première boucle du Doubs. Le centre ancien présente un riche patrimoine bâti, mis en valeur par une belle ceinture de jardins et de vergers au sud-est.

Les versants s'ils sont plutôt raides restent accessibles, en dépit des quelques éléments de corniche qui affleurent au nord de l'unité (Clos des Fourches). Les plus abrupts sont recouverts par la forêt, tandis que les replats et les bas de pentes en amont de la ville sont exploités par une agriculture extensive (Vauchamp).



Saint-Hippolyte calé dans un méandre de la vallée du Doubs



Saint-Hippolyte dominé par les versants abrupts du Pain de Sucre

### 5.1.3 Vallée du Dessoubre

La vallée du Dessoubre, étroite et encaissée, se développe dans la moitié sud du territoire communal, en séparant clairement le premier du second plateau. Cette vallée se caractérise par une structure plus régulière de ses versants due à la disposition tabulaire des roches. Des corniches taillées dans les calcaires s'élèvent au-dessus de versants très boisés et difficilement accessibles.

L'activité agricole est ici réduite et confinée en fond de vallée, qui comporte également des traces résiduelles d'activités industrielles liées à l'utilisation de la force motrice de l'eau. Des ouvrages hydrauliques sont visibles au niveau des hameaux qui s'égrènent le long de la RD39, dont le tracé épouse parfaitement celui du Dessoubre (les Vieux Moulins).

La partie amont de la vallée offre un paysage plus ouvert, valorisé par l'agriculture et par l'élevage piscicole qui bénéficie des eaux du ruisseau de la Forge, en mettant à profit l'accroissement de la fréquentation touristique locale.

Cette unité est particulièrement sensible à la fermeture du paysage. Le phénomène d'enfrichement tend en effet à gagner les espaces ouverts à l'interface des lisières forestières, en dépit de quelques opérations de réouverture en cours.



Vallée du Dessoubre à l'entrée de Saint-Hippolyte



Ouvrage hydraulique sur le Dessoubre ayant servi aux scieries, tanneries et moulins

### 5.1.4 Second plateau

Le second plateau, sensiblement plus élevé que le premier, se caractérise par une topographie vallonnée offrant des perspectives et covisibilités remarquables sur les terroirs agricoles et forestiers qui entourent un habitat dispersé sous forme de hameaux (Mouillevillers) et de fermes isolées (la Côte, la Côtotte, Soyère).

La vocation herbagère prépondérante de cette unité se traduit par une importante densité de pâtures et de prairies de fauche, avec leurs attributs paysagers distinctifs (haies, murets en pierre sèche, etc.).

La surface du plateau est accidentée par endroit par une série de failles alignées nord-sud, qui préfigurent les plissements de la haute chaîne du Jura. Des affleurements rocheux sont visibles notamment sur les versants du mont de la Joux.

Cette unité est également marquée par une plus forte présence de peuplements de résineux, ainsi que par le passage de plusieurs lignes électriques haute tension.

Les pressions sur le paysage résident ici dans le maintien d'un équilibre entre agriculture et forêt et dans la gestion des milieux boisés au contact des espaces ouverts.

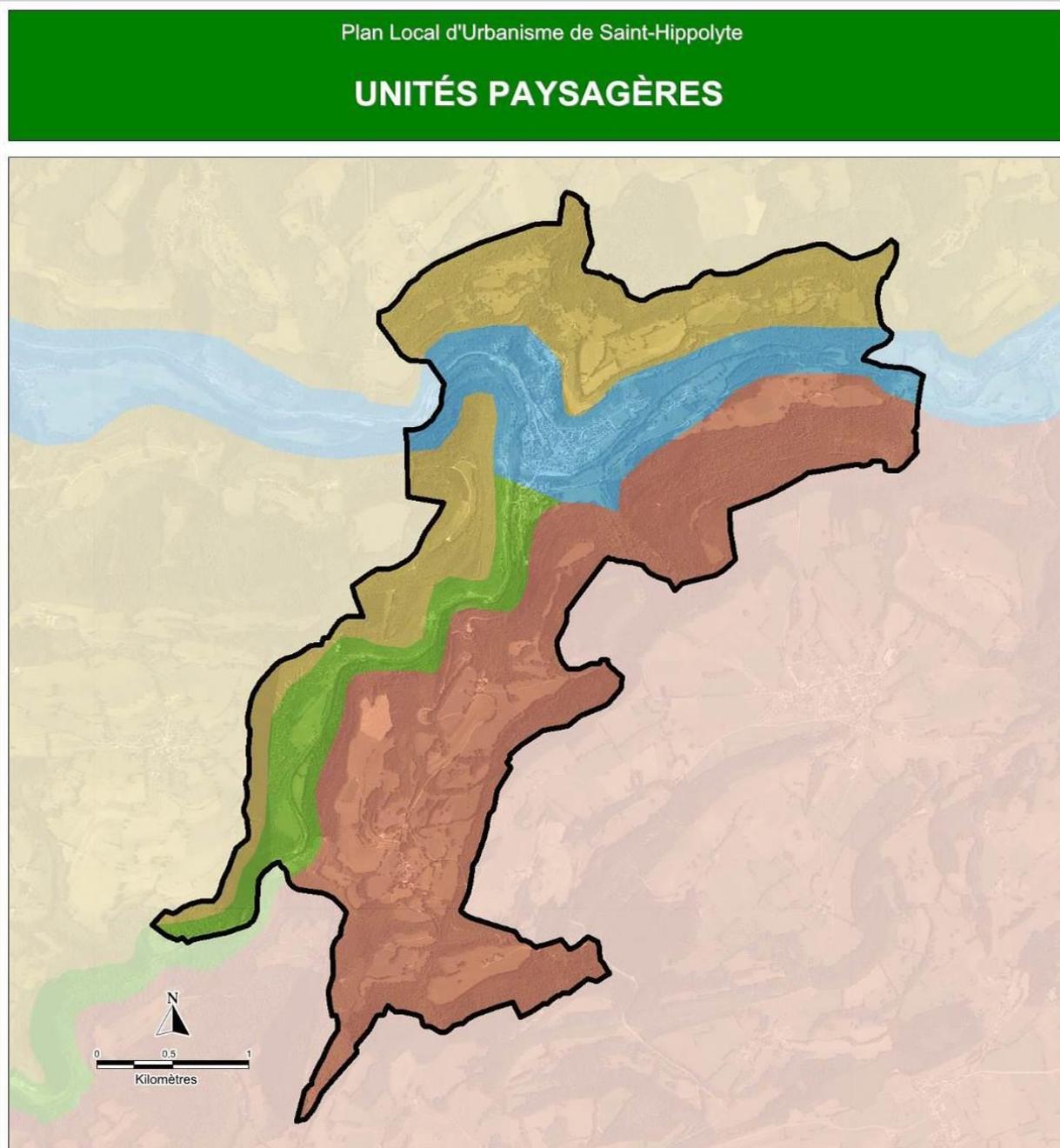


Clairières agricoles de la Côte et de la Côtotte



Hameau de Mouillevillers

Carte n°14 : Unités paysagères



-  Premier plateau
-  Gorges du Doubs
-  Vallée du Dessoubre
-  Second plateau
-  Limites communales



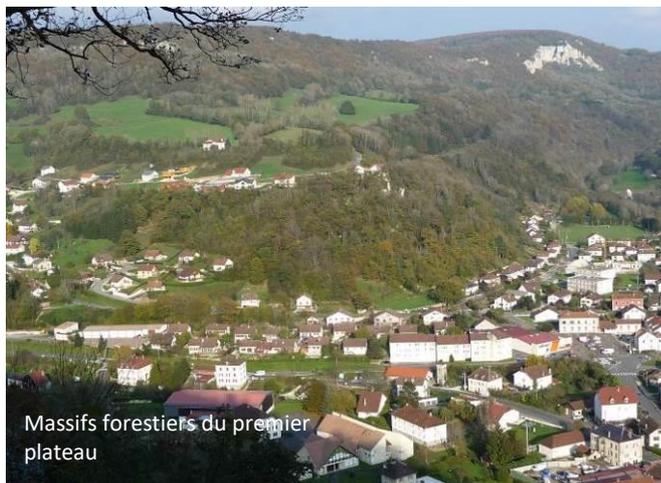
Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : Atlas des patrimoines, DREAL FC

## 5.2 Occupation du sol

Hormis le tissu urbain (traité dans l'analyse urbaine), le paysage de Saint-Hippolyte est composé de trois grands types d'occupation du sol : la forêt, les prairies et l'eau.

- **La forêt**

Les massifs forestiers recouvrent 68% du territoire communal. Composés de feuillus et de peuplement de résineux, les forêts occupent amplement les reliefs des plateaux et les pentes fortes des vallées, quelquefois jusqu'au contact du tissu urbain. Hors forêt, l'arbre est également présent sous la forme de bosquets, haies, alignements d'arbres et arbres isolés, contribuant à animer et affirmer l'identité du territoire.



Massifs forestiers du premier plateau



L'arbre et ses différentes formes dans le paysage

- **Les prairies**

Les prairies constituent l'essentiel des espaces agricoles situés sur les plateaux et zones de faible pente des vallées. Prairies de fauche et pâturages se développent sur environ 20% du territoire. Ces prairies sont ponctuées de bosquets et de boisements linéaires qui structurent la trame du parcellaire.

Les espaces prairiaux, ayant connu peu de transformations jusque-là, tendent peu à peu à se refermer, consécutivement à la déprise agricole et à la plantation de résineux dans les secteurs les moins favorables.



Vauchamp



Vallée du Dessoubre

- **L'eau**

Au confluent du Doubs et du Dessoubre, l'eau constitue un élément fondateur du paysage de Saint-Hippolyte. Celle-ci a déterminé l'implantation du bourg sur les zones planes des terrasses alluviales, mettant ainsi les habitations à l'abri des crues. Elle est à l'origine d'une végétation spécifique de bords de rives (ripisylves) qui révèlent la présence des cours d'eau. Elle est également un atout économique indéniable : moulins et scieries étaient autrefois installés en nombre le long des vallées où les eaux du Dessoubre et du Doubs étaient utilisées pour leur force motrice.



Terrasses alluviales de part et d'autre du Doubs



Les Vieux Moulins dans la vallée du Dessoubre

Les espaces verts urbains et périurbains mixtes ainsi que les vergers occupent de petites superficies mais contribuent également à la qualité du paysage de Saint-Hippolyte, notamment en ceinture du tissu urbain, tel que ceux situés Chemin des Boillots entre le noyau historique et les contreforts de la montagne de la Joux en limite sud du bâti.



Ceinture de jardins et vergers en limite sud du bâti



Vergers le long du Chemin des Boillots

Tableau n°14 : Superficies des types d'occupation du sol en 2015

Occupation du sol	Superficie (ha)	Part de la commune
Forêts	758,8	68,02 %
Coupes, recolonisation	6,5	0,58 %
Friches, landes, prés-bois	19,2	1,72 %
Affleurements rocheux	5,3	0,48 %
Pelouses sèches	0,1	0,01 %
Prairies permanentes	173,9	15,59 %
Prairies temporaires	54,2	4,86 %
Vergers	1,9	0,17 %
Surfaces en eau	24,7	2,21 %
Zones humides	0,9	0,09 %
Tissu urbain	42,4	3,80 %
Zones d'activités	3,4	0,31 %
Terrain de sport	1,1	0,10 %
Espaces verts urbains et périurbains mixtes	10,6	0,95 %
Espaces artificialisés (routes, etc.)	15,7	1,41 %

Carte n°15 : Evolution de l'occupation du sol en images de 1950 à 2010



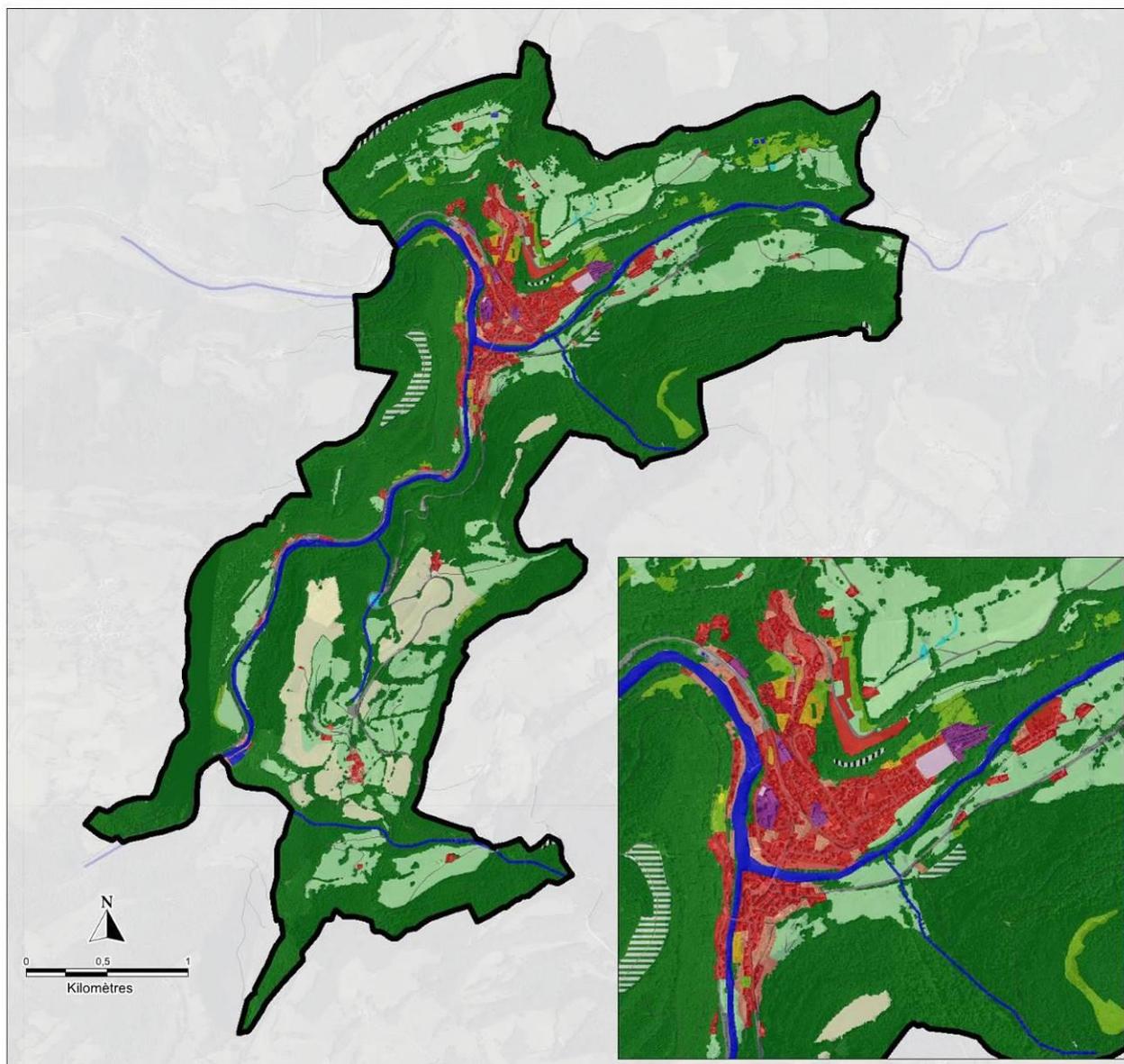
En termes d'évolution du paysage, les principaux changements sont intervenus à partir des années 1950 avec plusieurs phases d'extension urbaine privilégiant l'habitat pavillonnaire sous forme de lotissements ; tout d'abord sur les zones de replat en rive droite du Doubs, puis de manière plus diffuse sur les versants les mieux exposés.

Source : ortho images IGN (extraits)

Carte n°16 : Occupation du sol en 2015

Plan Local d’Urbanisme de Saint-Hippolyte

## OCCUPATION DU SOL



- |   |  |  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> Habitat</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> Activités, équipements</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: pink; margin-right: 5px;"></span> Terrain sport</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Espaces urbains et périurbains mixtes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow-orange; margin-right: 5px;"></span> Vergers</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Prairies permanentes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Prairies temporaires</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow-green; margin-right: 5px;"></span> Pelouses sèches</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Friches, landes, prés-bois</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid green; margin-right: 5px;"></span> Coupe, recolonisation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: green; margin-right: 5px;"></span> Forêts</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Affleurements rocheux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; margin-right: 5px;"></span> Surface en eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: cyan; margin-right: 5px;"></span> Zones humides</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: grey; margin-right: 5px;"></span> Espaces artificialisés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Routes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limites communales</li> </ul> |
|---|--|--|



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
 Sources des données : BD TOPO IGN, BD CARTHAGE IGN, Registre Parcellaire Graphique 2012, terrain Ecoscop

## 5.3 Atouts et sensibilités paysagères

### 5.3.1 Atouts paysagers

- **Les éléments paysagers structurants**

Collines, plateaux, falaises et vallées étroites constituent les principaux éléments paysagers structurants de Saint-Hippolyte. L'alternance entre forêts et pâturages verdoyants, espaces ouverts ruraux et périurbains, la rencontre de deux rivières, ainsi que le cachet de l'habitat ancien sont autant d'éléments qui forment l'identité paysagère et les attraits de Saint-Hippolyte.

Les plateaux comportent de plus les marques typiques du relief karstique (dolines, grottes, gouffres) dont l'impact sur le paysage est fort, en particulier au nord de Saint-Hippolyte, où l'on trouve diverses curiosités et sites géologiques à visiter.



- **La façade urbaine patrimoniale**

La sitologie de Saint-Hippolyte au confluent du Doubs et du Dessoubre a façonné une façade urbaine de grande qualité, bien visible à l'approche du pont de la RD437 sur le Doubs et depuis la RD137. Celle-ci témoigne d'une longue histoire humaine, d'un savoir-faire traditionnel et d'un style architectural hérité du Moyen-Age et de la Renaissance. Elle constitue ainsi une richesse pour l'image de marque de la commune et le cadre de vie des habitants. L'église surmontée de son clocher comtois s'impose ici comme un point d'appel dans ce front urbain qui se reflète sur les eaux du Doubs et du Dessoubre.



Façade urbaine patrimoniale sur les eaux du Doubs

- **Le patrimoine bâti**

Des premiers hommes établis dans les grottes ou près des sources d'eau salée, en passant par un Moyen-Age prestigieux suivi d'une période florissante, sans oublier les années de labeur pour travailler la terre ou la ferveur religieuse qui s'affiche ici et là, les siècles écoulés ont légué un riche patrimoine bâti, protégé en partie au titre des monuments historiques.

Saint-Hippolyte est l'une des 36 Petites Cités Comtoises de Caractère. Le label PCCC regroupe des communes ayant un patrimoine urbain, architectural, paysager représentatif du paysage franc-comtois mais aussi un savoir-faire et une volonté locale de valoriser et de faire connaître ce patrimoine.

Le patrimoine religieux est représenté par l'église de la Collégiale du XIV<sup>ème</sup> siècle, l'ancien couvent des Ursulines du XVIII<sup>ème</sup> siècle et la chapelle du Mont du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Au détour de ses ruelles, le centre historique offre de nombreux témoignages de son passé qui se traduit dans le style architectural des maisons de ville à encorbellements, à tourelles, aux fenêtres à meneaux, etc. Les maisons de maître du XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles ne sont pas en reste, elles se dispersent à proximité des principaux axes de communication ou le long du Doubs. La petite cité ouvrière typique du XIX<sup>ème</sup> siècle, implantée à l'écart du bourg à Vauchamp, constitue également un atout patrimonial. Durant cette même période, la réalisation de la ligne de chemin de fer Montbéliard - Saint-Hippolyte a amorcé le développement de la ville en rive droite du Doubs. Le bâtiment de l'ancienne gare abritant aujourd'hui une école, ainsi que la vieille remise des locomotives transformée en salle des fêtes, sont autant de témoignages de l'activité ferroviaire qui perdura jusqu'à la fin des années 1960.

Saint-Hippolyte est également marqué par une forte présence industrielle avec tout un patrimoine qui découle de l'utilisation de la force motrice de l'eau : moulins, tanneries et scieries.

Le patrimoine lié à l'eau est très riche aussi avec ses ponts, ses fontaines et son lavoir.

Sur les plateaux alentours, quelques fermes isolées ponctuent les clairières agricoles (le Mont, la Petite Roche, la Grosse Roche, Mouillevillers, la Côte, la Côtotte). Elles présentent les caractéristiques typiques des fermes comtoises monoblocs du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Enfin, les éléments de petit patrimoine tels que les calvaires placés à la croisée des chemins ou au centre des villages, les murets en pierre sèche délimitant les pâturages, le pigeonnier marquent de leur présence l'ensemble du territoire communal.



Eglise de la Collégiale et l'ancien Couvent des Ursulines le long du Doubs



Ferme isolée de la Petite Roche



Cité ouvrière Vauchamp



Le pont sur le Doubs



Fontaine place de l'Hôtel de Ville



Murets en pierre sèche chemin des Boillots



Ancien pigeonnier chemin des Boillots



Chapelle du Mont



Lavoir

- **Le patrimoine arboré**

Indépendamment de l'imposante couverture boisée du territoire, les éléments arborés linéaires et ponctuels, ainsi que les vergers jouent un rôle important de structuration et d'animation dans le paysage. Isolés ou en groupe, on les rencontre en plein pâturage, dans les espaces périurbains ou à l'intérieur du tissu urbain. Ils embellissent les places et les rues, accompagnent des éléments de patrimoine rural ou longent des routes, des chemins ou des cours d'eau.

A Saint-Hippolyte, on dénombre ainsi plusieurs arbres isolés, principalement dans les clairières agricoles, le hameau de Mouillevillers et dans le square rue de la Gare. Des alignements d'arbres soulignent le passage du Doubs au niveau de l'esplanade des fêtes et du square rue du Doubs. Un grand nombre de haies structurent les paysages ouverts des plateaux. Elles délimitent le parcellaire et jouent un rôle écologique certain.

Les vergers traditionnels sont quant à eux peu nombreux mais constituent une composante à part entière dans le paysage. Ils présentent une forte valeur patrimoniale et un atout pour le cadre de vie des habitants, surtout lorsqu'ils sont situés en ceinture des espaces bâtis. On les trouve encore dans les secteurs suivants : entre la rue Sous la Roche et le chemin de la Rechole, rue du Moulin Neuf, au nord de Pré au Port, en entrée sud de la ville « Sous la Route » et à l'arrière des habitations rue de la Baumotte.

Avec l'extension de l'urbanisation souvent au détriment du verger situé à l'intérieur ou à la périphérie des bourgs, il est une composante paysagère fragile et menacée, à prendre en compte dans le développement futur et les choix d'aménagement et d'urbanisme de la commune.



Arbre isolé dans un vallon sec à Mouillevillers



Arbre isolé sur un coteau des Grands Champs



Campercontact.com

Alignement d'arbres le long de l'esplanade des fêtes



Jeune verger le long de la rive gauche du Dessoubre



Bouquets d'arbres de pâturage à Mouillevillers

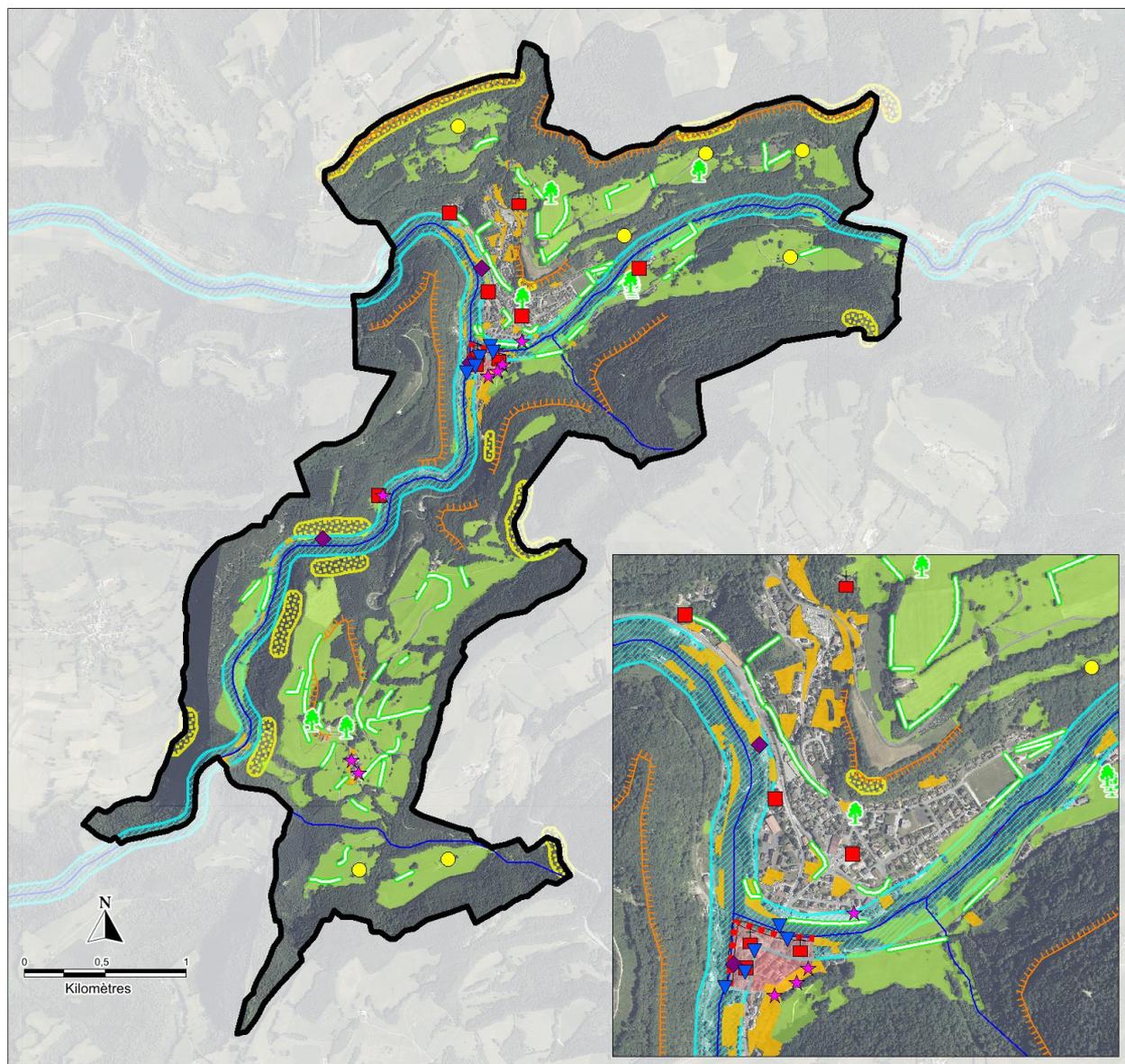


Haie taillée le long de la route de Sainte-Ursanne

Carte n°17 : Atouts paysagers

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## ATOUS PAYSAGERS



**Patrimoine bâti**

- + Edifices culturels
- Architecture civile
- ◆ Patrimoine industriel
- Patrimoine agricole
- ▼ Patrimoine lié à l'eau
- ★ Petit patrimoine rural
- Front urbain patrimonial
- Centre historique
- Arbres isolés
- Alignements d'arbres, haies

**Éléments paysagers structurants**

- Vallées du Doubs et du Dessoubre
- Falaises
- Reliefs structurants
- Jardins, vergers
- Prairies, pelouses naturelles
- Cours d'eau
- Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : Ecoscop

### 5.3.2 Sensibilités paysagères

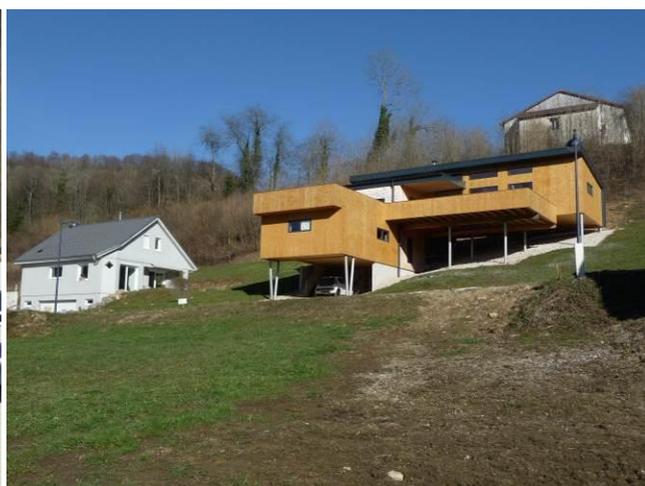
Une dizaine de points noirs paysagers a été recensée au cours du printemps 2015. Il s'agit principalement de zones de dépôts (gravats, tuiles, carcasses automobiles), de ruines de bâtiments (ancien garage en entrée sud de la ville), de hangar (le long du Dessoubre), d'équipement technique (transformateur le long de la route de Sainte-Ursanne) et d'abords d'exploitation agricole (Mouillevillers) qui mériteraient une meilleure intégration paysagère.

Sans être exhaustif, cet inventaire montre que certains sites périurbains ou ruraux sont plus sensibles que d'autres face à ces actes d'incivilité, soit parce qu'ils sont suffisamment éloignés des zones bâties pour ne pas être vus (abords de cours d'eau notamment), soit parce que leur forme légèrement dépressionnaire incite à leur comblement.



Le développement de l'urbanisation sous forme de lotissements pavillonnaires a également conduit à la banalisation et à la standardisation de l'habitat. L'implantation des quartiers récents a été influencée par les dispositions du relief, le plus récent s'étant installé au-dessus de la corniche du Clos des Fourches, dans la boucle de la RD121 sous Plainchamp.

Les nouvelles constructions s'inscrivent de manière plus ou moins heureuse dans la silhouette urbaine avec des typologies, implantations, sens du faitage variés. L'insertion de ces extensions d'un point de vue de la sensibilité visuelle se pose car ce site est particulièrement exposé à la vue depuis les belvédères remarquables de la commune.



En ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers, les sensibilités sont principalement liées à la fermeture des paysages :

- par enrichissement d'une part, des versants les plus pentus et difficile d'accès (certains sont occupés par des milieux secs de forte valeur écologique et patrimoniale), des zones de prés-bois au contact des massifs boisés ainsi que des clairières soumises à la déprise agricole. Ainsi, 14 ha environ de zones en friche ont été identifiés sur le territoire communal ;
- par enrésinement d'autre part, des plateaux et notamment des lisières forestières et anciens pâturages sommitaux sur environ 20 ha du territoire. La plantation massive de monocultures de résineux dans les années 1960 a un impact sur les paysages actuels. Leur aspect géométrique introduit une artificialité dans le paysage de bocage des plateaux. Ils contribuent en outre à l'appauvrissement de la biodiversité des sols.

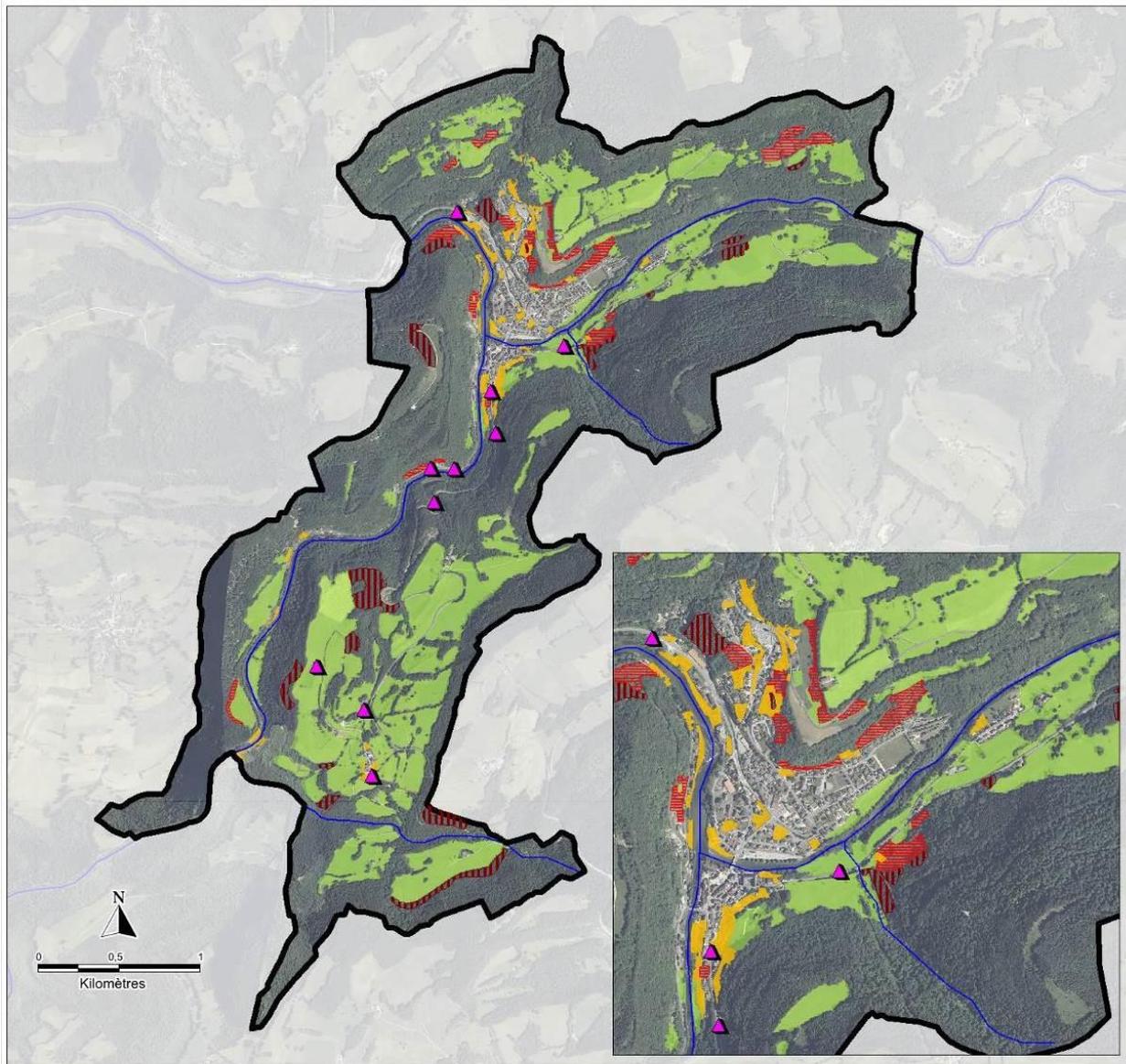
Enfin, il convient de souligner l'impact paysager fort du réseau électrique aérien, particulièrement dense à Saint-Hippolyte et visible quelques soient les points de vue.



Carte n°18 : Sensibilités paysagères

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES



**Fermeture des paysages**

- Enrichement
- Enrésinement

**Points noirs paysagers**

- Bâtiment ou zone de stockage peu intégrée, zone de dépôts
- Jardins, vergers
- Prairies, pelouses naturelles
- Cours d'eau
- Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : Ecoscop

## 5.4 Approche visuelle

Le paysage de Saint-Hippolyte se découvre à partir de 5 axes routiers principaux :

- La RD437, axe de communication nord-sud structurant de la commune, reliant Belfort à Saint-Claude en parcourant le Haut-Doubs et le Haut-Jura. Elle traverse le centre historique après le franchissement du pont sur le Doubs, permettant d'appréhender au mieux la perspective remarquable sur la façade urbaine patrimoniale ;
- La RD437c, reliant Saint-Hippolyte à la frontière suisse en direction de Sainte-Ursanne, passe également au cœur du centre historique avant de déboucher sur la place de l'Hôtel de Ville ;
- La RD137, desservant les communes situées à l'ouest du canton de Saint-Hippolyte, qui une fois le Pain de Sucre contourné, offre une vue privilégiée sur la ville ;
- La RD39, qui relie Fuans à Saint-Hippolyte par la vallée encaissée du Dessoubre ; celle-ci fait partie de la Route du Comté.
- La RD121, dont le parcours en lacets en direction de Montéchéroux offre de belles perspectives sur le relief environnant de Saint-Hippolyte.

Un réseau dense de sentiers pédestres permet également de découvrir le paysage et la ville à partir de nombreux points de vue.

### 5.4.1 Entrées de ville

#### Contexte réglementaire

En ce qui concerne la protection des entrées de villes, le décret 2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret 2010- 578 du 31 mai 2010, classe comme route à grande circulation (RGC), la RD 437 qui traverse le territoire communal.

La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 a introduit l'article L.111.1.4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes et garantir la qualité des entrées de villes.

Pour limiter et contrôler les constructions le long des voies principales d'entrées d'agglomérations, l'article L.111.1.4 dispose « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à « *l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes* ».

Toutefois, le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ainsi, lorsqu'une commune est traversée par une RGC dans sa partie agglomérée ou si des espaces non urbanisés le long d'une RGC sont rendus constructibles dans le cadre d'une étude dérogeant aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, un règlement local de publicité, pris en application des dispositions de l'article L.581-14 du code de l'environnement, est établi par la commune.

L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

En termes de qualité, les entrées de ville sont d’autant plus importantes à prendre en compte qu’elles véhiculent également l’image de marque d’une commune.

Saint-Hippolyte est concerné par 6 entrées de ville, se localisant sur les principaux axes de découverte cités précédemment :

- **Entrée n°1 : RD437, rue de Montbéliard en venant de Pont-de-Roide**



L’arrivée sur le territoire communal se fait juste après l’usine FACEL. Les vues sont obstruées par les éléments de relief et la végétation arborée. À l’approche des premières constructions, le paysage se dégage et quelques bâtiments à usages commerciaux et logements apparaissent. Une série de panneaux publicitaires et d’information s’égrainent le long de la rue de Montbéliard. L’urbanisme très diffus sur 400 m se densifie au passage des ateliers départementaux. On longe alors une partie des lotissements du quartier de la gare.

Éléments de qualité : les maisons de maîtres et les vues dégagées

Éléments à améliorer : plate-forme de tri des déchets recyclables, garages et transformateur

- **Entrée n°2 : RD437, route de Maïche/Grande Rue**



La route en lacet descend sur Saint-Hippolyte, on aperçoit les toitures en contrebas des grandes maisons du chemin du Bief de Bran. Une voie de détresse a été aménagée. En s’approchant du centre-ville, l’urbanisme est diffus de part et d’autre de la route jusqu’aux abords du pont du Dessoubre. Il s’agit d’une belle entrée de ville, qui permet de découvrir progressivement l’agglomération.

Éléments de qualité : les vues et le bâti

Éléments à améliorer : points noirs paysagers (ruines d’un ancien garage)

- **Entrée n°3 : RD39, rue du Dessoubre**



Très belle entrée de ville qui offre une superbe vue sur l’église et l’ancienne tannerie qui surplombent le Dessoubre. Très belle vue de l’ancienne tannerie depuis le pont.

Éléments de qualité : la vue sur le Dessoubre, le bâti ancien et les falaises du Mont

- **Entrée n°4 : RD437c, rue de Sainte-Ursanne**



Entrée de ville structurée sur la droite par une haie arborée et sur la gauche par des prairies de versant qui permettent une vue sur le relief marqué du Pain de Sucre. Après quelques habitations, on passe devant l’ancien couvent pour pénétrer directement dans le centre ancien. Le débouché sur la Place de l’Hôtel de ville passe sous l’encorbellement de la maison Renaissance qui fait l’angle avec la Grande Rue.

Eléments de qualité : la haie structurante

Eléments à améliorer : les bords de route de moyenne qualité

- **Entrée n°5 : RD137, chemin de Bief**



Très belle entrée de ville également depuis le chemin de Bief à flanc de coteau offrant une vue dégagée sur le pont du Doubs et l’ancien couvent des Ursulines.

Eléments de qualité : la vue sur le pont du Doubs et la façade urbaine patrimoniale

- **Entrée n°6 : RD121, route de Montéchéroux (La Petite Roche)**



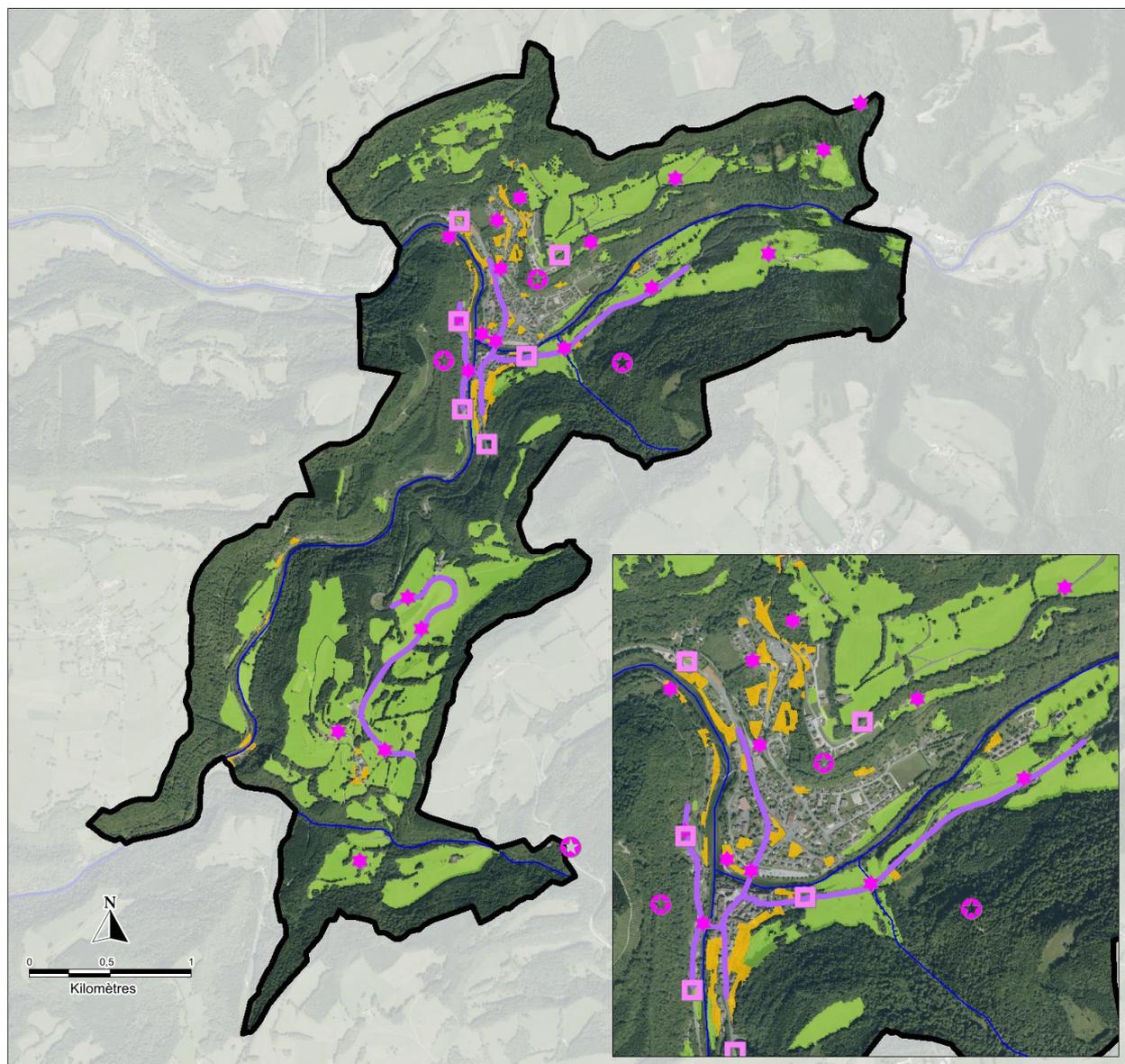
Entrée de ville « par le haut ». On longe le talus et la haie marquant la limite de Plainchamp, puis la zone nouvellement urbanisée (urbanisation diffuse : maisons individuelles, gendarmerie, de part et d’autre de la route sur 1 et 2 rangs)

Eléments de qualité : les vues sur les versants boisés du relief environnant

Carte n°19 : Analyse visuelle

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

# ANALYSE VISUELLE



- Entrées de ville
- ★ Belvédères
- ★ Autres points de vue
- Principaux axes de découverte
- Jardins, vergers
- Prairies, pelouses naturelles
- Cours d'eau
- ▭ Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : Ecoscop

### 5.4.2 Points de vue

Saint-Hippolyte est fortement structuré par un relief qui joue le rôle de repère et offre de nombreuses possibilités de panoramas et points de vue.

Le relief contribue à la qualité paysagère du territoire, mais il en fait aussi sa sensibilité : suivant la topographie, tout est mis en perspective. Le territoire présente donc une forte sensibilité visuelle, dont la commune devra tenir compte dans ses choix d’aménagement et d’urbanisme. Les covisibilités entre versants mettent en effet en regard toutes les évolutions urbaines.

Sans être exhaustif, plus d’une trentaine de points de vue a ainsi été recensée, dont 4 belvédères remarquables : versant du Pain de Sucre, versant de la Jourotte, corniche du Clos des Fourches sous Plainchamp et belvédère de Fondereau en limite sud-est du territoire communal.



## 5.5 Protections en matière de paysage

Saint-Hippolyte est concerné par trois protections au titre des monuments historiques :

- La collégiale en totalité inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mars 1979 ;
- La maison, située 12 grande rue, pour ses façades et sa toiture sur rue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1979 ;
- L'ancien couvent des Ursulines, pour ses façades y compris la galerie nord, sa toiture, la cheminée des anciennes cuisines au rez-de-chaussée et trois escaliers, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 août 1987.



### Cadre réglementaire

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une Servitude d'Utilité Publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés à un monument.

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

Considérant qu'un monument est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

### Conséquences sur les abords

Est considéré être situé aux abords de monument historique, tout immeuble situé dans le champ de covisibilité de celui-ci (qu'il soit classé ou inscrit). La covisibilité signifie que la construction est visible du monument ou, que d'un point de vue, les deux édifices sont visibles conjointement, et cela dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à l'avis de l'ABF).

La commune comporte également un site inscrit (Falaise et Ravin de Mouillevillers) dont la localisation et la description figure dans le chapitre consacré aux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable.

Les effets du site inscrit sont les suivants :

- la délimitation et l'arrêté d'inscription sont reportés dans le PLU ;
- pour des travaux non soumis à procédure relevant du code de l'urbanisme, l'inscription nécessite d'aviser l'administration des intentions, quatre mois à l'avance. Cependant, les travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sont exemptés de procédure ;
- lorsque les travaux nécessitent une autorisation relevant du code de l'urbanisme, la demande doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la délivrance d'un permis de démolir doit mentionner l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- si le préfet estime que la nature des travaux à entreprendre est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site, il peut soumettre le projet, en saisine facultative, à l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages ;
- l'inscription entraîne en outre, les interdictions d'affichage publicitaire et de camping sauf lorsque réglementairement elles peuvent être levées, sans dommage pour le site.

Notons enfin l'existence d'un projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'ayant jamais abouti.

Carte n°20 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine



**Protection du patrimoine bâti**

-  Edifices protégés au titre des Monuments Historiques
-  Périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m)

**Paysages remarquables d'intérêt national**

-  Moyenne Vallée du Doubs
-  Vallées du Dessoubre et de la Rêverotte

-  Limites communales

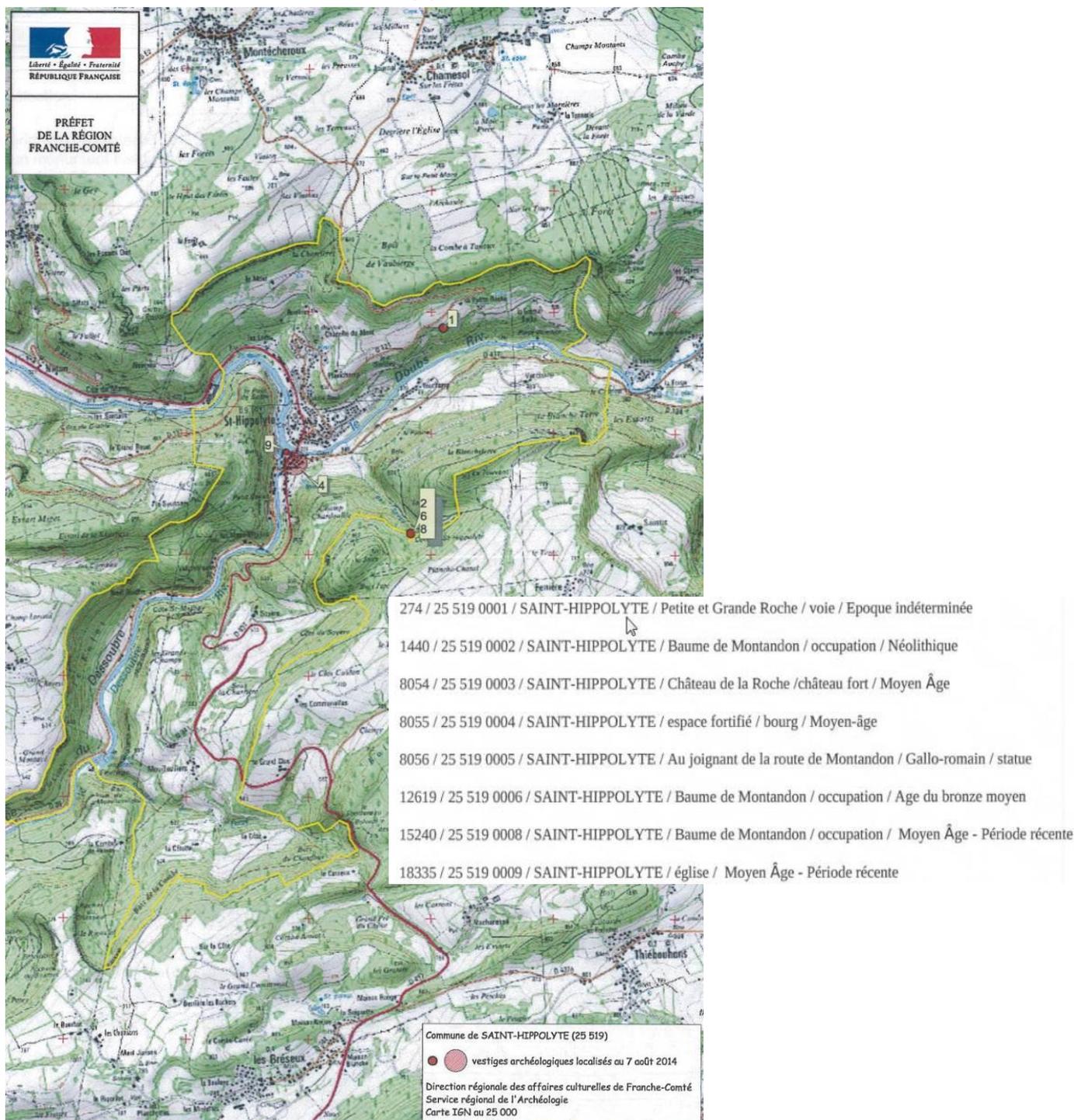
## 5.6 Sauvegarde du patrimoine archéologique

Le Préfet de Région - Service régional de l’archéologie - doit être saisi systématiquement :

- pour les créations de ZAC et les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- les travaux soumis à déclaration préalable en application de l’article R. 442-3-1 du code de l’urbanisme,
- les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d’une étude d’impact en application de l’article L.122-1 du code de l’environnement,
- ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application des articles L. 621-9, 621-10 et 621-28 duc du patrimoine.

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques. La liste des sites ou indices archéologiques, actuellement connus du service régional de l'archéologie comprend les sites numérotés 1 à 9, reportés sur la carte ci-après (le n° 7 n'a été attribué à aucune entité archéologique).

Carte n°21 : Liste et localisation des entités archéologiques



## 6 SANTÉ PUBLIQUE

### 6.1 Alimentation en eau potable

Le territoire communal n'est concerné à ce jour par aucun périmètre de protection de captage. Néanmoins, trois captages alimentent la commune : source de la Ville, source de Plainchamp, et source de Blancheterre. L'élaboration de leurs périmètres de protection est en cours, mais les arrêtés de déclaration d'utilité publique n'ont pas encore été pris.

Sur ces trois captages, seul un est utilisé (Plainchamp). Ce captage permet de délivrer les réserves suffisantes à l'alimentation du village et ne pose pas de problèmes d'ordre qualitatif majeurs. Environ 1/3 des capacités des réservoirs sont actuellement utilisées.

La distribution et le mode de gestion s'effectuent en régie communale ou syndicale en ce qui concerne le hameau de Mouillevillers (SIVU du Plateau Maichois).

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis est distribué sans traitement. En 2014, l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique, une qualité physico-chimique satisfaisante et une absence de pesticides. Celle-ci est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur. Un dépassement de la référence de qualité a été observé pour le fer au niveau de la source de Mouillevillers. La source de Mouillevillers n'est actuellement plus utilisée.

Début 2015, le service public d'eau potable dessert 548 abonnés. La consommation totale s'élève à 42 924 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne de 78 m<sup>3</sup>/abonné.

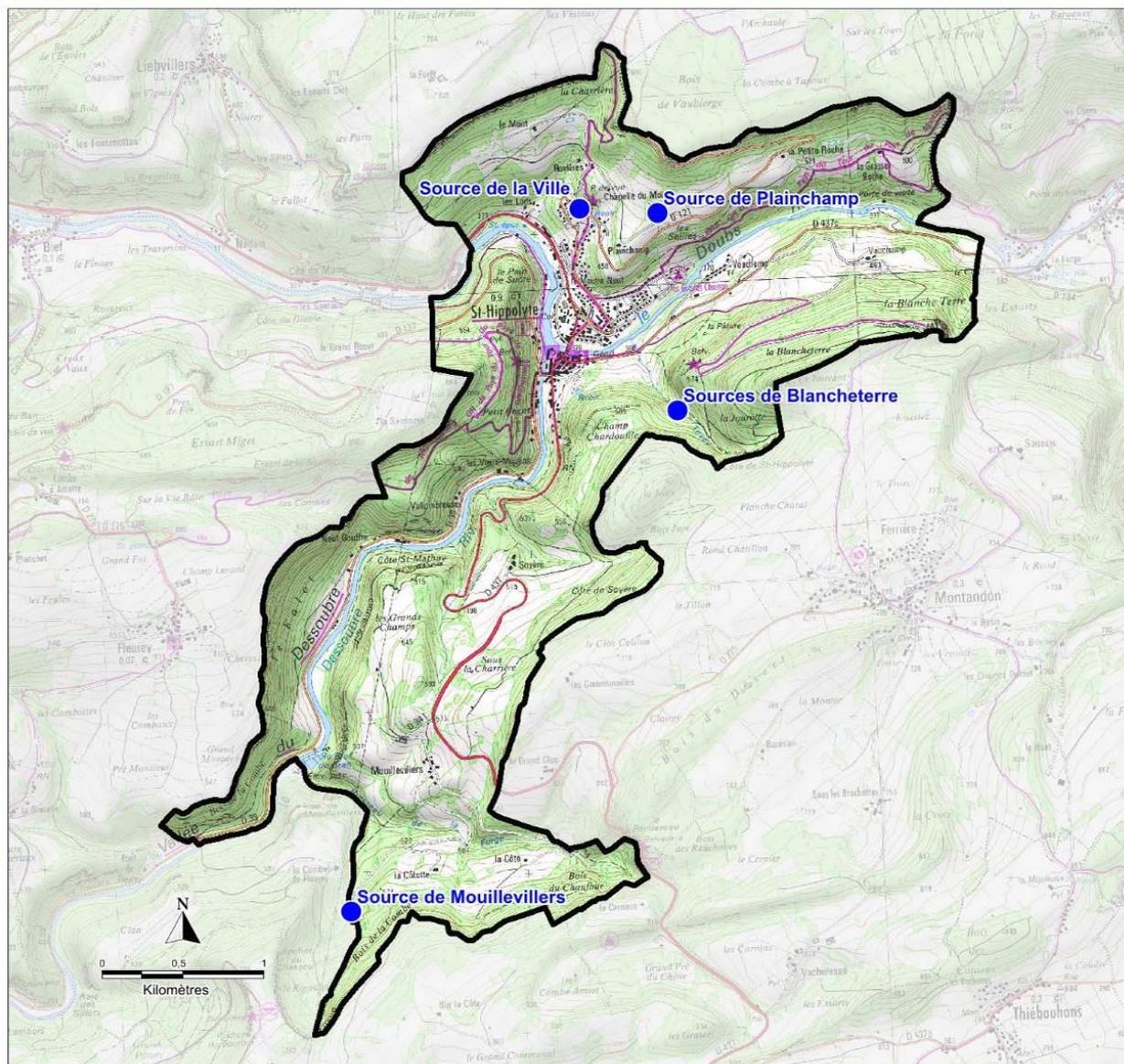
Seule une ferme isolée à Vauchamp n'est pas desservie par le réseau d'alimentation en eau potable communal.

Etant donné l'origine karstique de l'eau potable, une vigilance particulière s'impose vis-à-vis de la forte vulnérabilité de cette ressource.

Carte n°22 : Alimentation en eau potable

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE



- Captages AEP
- Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Mai 2015  
Sources des données : DDT25

## 6.2 Assainissement

Saint-Hippolyte exerce la compétence assainissement collectif et non collectif pour la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées en régie communale.

La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en voie de réalisation sur les 24 communes de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, dont Saint-Hippolyte fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objectif de ce SPANC sera d'aider les propriétaires à optimiser le fonctionnement de leur installation et d'apporter une aide et un conseil à toutes les étapes de la vie des installations individuelles de traitement des eaux usées. Outre cette mission de conseil, le SPANC assure :

- les contrôles des installations existantes en réalisant le diagnostic initial de toutes les installations de 2015 à 2017, puis des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à une périodicité qui prend en compte l'état de l'installation et le risque pour les personnes et l'environnement,
- les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter ; dans ce cas un premier contrôle de conception et d'implantation est réalisé à partir d'un dossier présenté par le propriétaire avec le début des travaux puis un second contrôle pour vérifier l'exécution des travaux est réalisé avec le recouvrement de l'installation.

Le service public d'assainissement collectif dessert 548 abonnés en 2015.

Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif (à 70% environ), raccordé à une station d'épuration mise en service en 1986. Certains secteurs restent assainis par des tronçons de type unitaire, le plus souvent non raccordés à la structure générale.

Le réseau séparatif couvre le centre-ville ancien, les rue du Doubs, de Montbéliard, de la Petite Vitesse, Rith, le lotissement du Pré au Port et la route de Montécheroux, ainsi que les rues du Clos Pascal, du Midi et des Sources.

Les eaux résiduaires de Saint-Hippolyte sont traitées par la station d'épuration mise en service en novembre 2011 (code Sandre de la station : 060925519002).

### Caractéristiques de la STEP de Saint-Hippolyte (chiffres clés 2013) :

- Capacité nominale : 1100 équivalent-habitant
- Débit de référence : 230 m<sup>3</sup>/j
- Milieu récepteur du rejet : le Doubs
- Population : 911 habitants
- Somme des charges entrantes : 700 équivalent-habitant
- Débit entrant moyen : 135 m<sup>3</sup>/j
- Filière de traitement : prétraitements, boue activée aération prolongée (très faible charge), table d'égouttage, stockage boues liquides
- Production de boues : 5 tonnes Mat. Sèche/an (épandage)
- Sensibilité à l'azote et phosphore

La STEP de Saint-Hippolyte est déclarée conforme en équipement et en performance pour l'année 2013.

La commune a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif en 2006. L'enquête publique sur le zonage d'assainissement a été réalisée en 2006. Le zonage d'assainissement est annexé au dossier du PLU.

## 6.3 Pollutions des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le code minier et le code de l'environnement, et notamment sur son Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Ainsi, du fait de l'origine industrielle de la pollution, les législations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et leurs textes d'applications constituent le cadre juridique utilisé pour traiter les questions soulevées par ces sites.

La législation relative aux ICPE et le décret du 21 septembre 1977 constituent le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation.

Pour les sites pollués ne relevant pas du cadre des Installations Classées, il n’existe pas de police administrative spécifique visant la gestion des risques éventuels. Le rôle de l’Etat n’apparaît pas pouvoir aller au-delà des recommandations, sauf en cas de péril imminent et avéré. Le propriétaire d’un site a toutefois, sur le plan civil, une responsabilité quant aux dommages que son site pourrait causer à autrui.

La France a été l’un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d’une façon systématique (premier inventaire en 1978). Cette démarche fait suite à la loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE et à la circulaire du Ministère du 3 décembre 1993 qui définit la politique française de traitement et de réhabilitation des sites et sols pollués autour de trois axes d’actions : recenser, sélectionner, traiter.

A la demande du Ministère, l’inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l’échelle départementale depuis 1994 par le BRGM.

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans 2 bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l’Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n’appelant plus d’action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L’inventaire BASIAS répond à trois objectifs principaux (cf. arrêté ministériel du 10 décembre 1998 et circulaire du 26 avril 1999, adressée aux préfets) :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d’engendrer une pollution de l’environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l’urbanisme, du foncier et de la protection de l’environnement.

Ainsi, l’inscription d’un site dans BASIAS ne préjuge pas qu’il est le siège d’une pollution.

A Saint-Hippolyte, un site pollué est recensé dans la base de données BASOL, ayant supporté une activité de traitement de surface des métaux, soumise à autorisation au titre des ICPE depuis les années 1970 jusqu’en 2010. Un porter à connaissance a été établi par la DREAL Franche-Comté en juin 2014 dans le but de transmettre les précautions d’usages permettant de prévenir les risques liés à l’utilisation du site.

**Tableau n°15 : Inventaire BASOL**

Identifiant	Nom	Adresse	Situation technique du site
25.0064	SODEX HUART ROLAND	14 rue Sous la Chapelle	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

L’inventaire BASIAS répertorie 12 sites ayant abrité des activités susceptibles d’avoir pollué les sols :

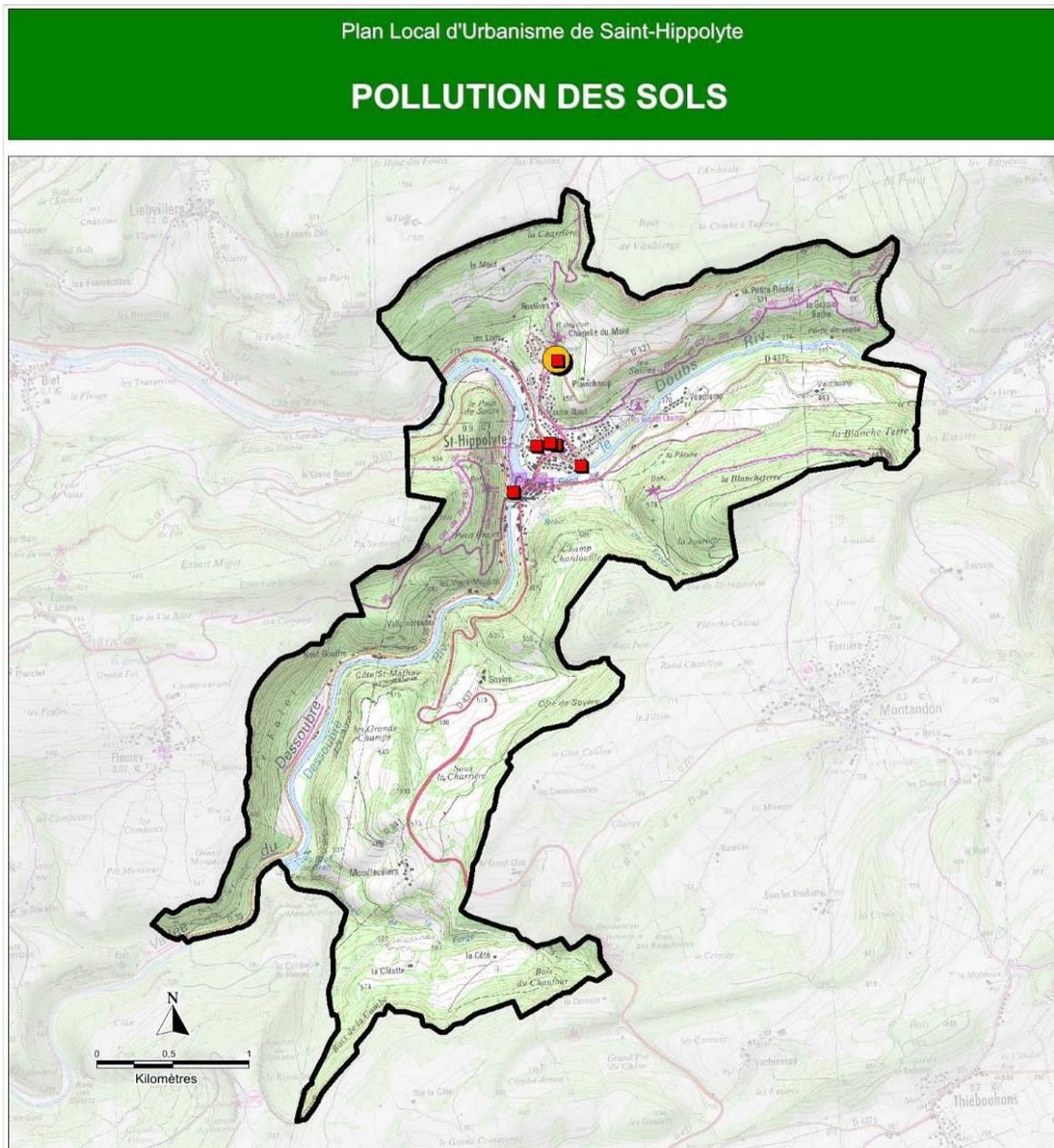
**Tableau n°16 : Inventaire BASIAS**

Identifiant	Nom	Adresse	Code activité	Etat d’occupation du site
FRC2502148	Ets FACEL	?	c17.2	Ne sait pas
FRC2502149	Sté coopérative Fromagère de Fleurey	?	c10.4	Ne sait pas
FRC2502151	SCIERIE ET CAISSERIE DU DOUBS	?	c16.10	Ne sait pas
FRC2502143	Ets SODEX, sans	14, rue de la Chapelle	c25.6	En activité
FRC2502150	LANZARINI Athos	1, rue de Montbéliard	c25.71z, g45.20	Activité terminée
FRC2502144	Sté SAFACEL	Anciennes forges	c16.29z	Ne sait pas
FRC2502153	Pétroles BP	Domaine de la SNCF	g47.30z	Ne sait pas
FRC2502145	BRIOT CHARLES	Impasse de la Tannerie	c15.11z	Activité terminée
FRC2502154	Sté DES AUTOMOBILES DU DOUBS	long du chemin d’intérêt commun n° 21	v89.03z	Ne sait pas
FRC2502146	PONTS ET CHAUSSEES	Près de la gare	c20.1	Ne sait pas

FRC2502155	Ets THEVENIN DUCROT	RN 437	g47.30z	Ne sait pas
FRC2502156	Ets DUSSAUCY Léon	Route de Maïche	v89.03z	Ne sait pas

Par ailleurs, la présence de quatre anciens sites de décharge diagnostiqués est à mentionner aux lieux-dits Les Marnes-en face de La Côte de Mathay, Vauchamps-aux Bornes, Soyère et Le Fer à Chaval-Côte de Maïche (source : Département du Doubs).

Carte n°23 : Pollution des sols



- Anciens sites industriels et activités de service pouvant avoir occasionné une pollution des sols
- Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) faisant l'objet d'une action des pouvoirs publics
- Limites communales

**Remarque :** L'ensemble des sites BASIAS ne sont pas géo-localisés sur cette carte.



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DDT25, BD BASOL et BASIAS (BRGM)

## 6.4 Exposition aux bruits

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au code de l'environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

- **Trafic**

Le territoire communal est traversé par les RD437, RD437C, RD121, RD137 et RD39.

La RD 437 relève du réseau primaire du département. Les comptages effectués en 2013 font état de 4 451 véhicules/jour entre les Bréseux et Saint-Hippolyte et de 5 317 véhicules/jour (dont 7% de poids lourds) entre Saint-Hippolyte et Noirefontaine. Il est à noter que la RD437 est classée « route à grande circulation » et qu'elle fait l'objet d'un avant-projet sommaire d'itinéraire approuvé en 2003.

La RD437C est classée dans le réseau secondaire de liaison. Elle supporte un trafic de 921 véhicules/jour (comptages 2013). Les RD121 et RD39, appartenant au réseau de desserte économique, comptent respectivement 551 et 421 véhicules/jour. La RD137 relève quant à elle du réseau local avec un trafic de 128 véhicules/jour en 2013.

- **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories.

**Tableau n°17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

*LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.  
dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1*

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire définie par l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ; et par les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement.

Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

**Le classement sonore des infrastructures terrestres du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011159-0010 du 8 juin 2011.**

Saint-Hippolyte est concerné par le classement sonore de la RD437 en catégorie 3 jusqu'en aval de la vieille ville. A ce titre, les bâtiments à construire dans la bande de 100 m de part et d'autre de la voie sont soumis à des mesures d'isolation acoustique particulières conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Carte n°24 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



## 6.5 Gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte sur le Doubs (CCSH).

La CCSH, dans sa délibération du 13/12/2011, a institué un service de collecte avec la mise en place d'une redevance incitative, expérimentale en 2013 et effective à compter du 01/01/2014. Le principe de cette redevance incitative est une collecte hebdomadaire par bac individuel et identifié, permettant une facturation au nombre de levées, élément déterminant du volume de déchets produits.

Le ramassage des ordures ménagères, déchet ménagers et encombrants est organisé en porte à porte (PAP) et sur 6 points de regroupements (points R) suivants :

- Le Mont,
- La Chapelle du Mont,
- Ferme Tournoux à Vauchamps,
- Rosières,
- La Côte à Mouillevillers,
- La Côtotte à Mouillevillers.

La collecte sélective s'organise grâce à un tri préalable directement par le producteur. Elle est assurée par l'apport volontaire des matières recyclables dans des conteneurs situés sur les points R, vers le cimetière et à Mouillevillers.

La CCSH met à disposition une benne à déchets verts à l'entrée de la commune près de la station d'épuration. 5 bacs de récupération d'huiles usagées sont également à la disposition des usagers.

La collecte des encombrants est réalisée en PAP 2 fois par an pour les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques.

Par une convention avec le Pays de Montbéliard Agglomération, la CCSH permet aux usagers d'acquérir un composteur (commande en mairie). Les usagers de la CCSH disposent de plus d'un accès à toutes les déchetteries de Pays de Montbéliard Agglomération.

Un projet de création d'une déchetterie intercommunale est actuellement en cours de réflexion sur le territoire de Saint-Hippolyte.

L'élimination des déchets est assurée par l'usine d'incinération des ordures ménagères du Pays de Montbéliard Agglomération. Les déchets recyclables sont expédiés selon la matière vers une unité de valorisation ou de recyclage agréée.

A titre indicatif, pour l'année 2013, le tonnage collecté à l'échelle de la CCSH s'élève à 311 kg par habitant. Les données à l'échelle communale ne sont pas disponibles à ce jour pour évaluer le volume collecté à Saint-Hippolyte.

**Tableau n°18 : Evolution des tonnages collectés par filière et par habitant**

Déchets	Année 2007	Année 2013	Taux d'évolution	Tonnage par habitant en 2013 (en kg/hab.)
Ordures ménagères	926	625	-33 %	139,7
Encombrants	184	210	15 %	47,0
Verre	238	242	2 %	54,1
Papier/carton	198	208	5 %	46,4
Flaconnage	35	47	32 %	10,4
Déchets verts	186	61	-67 %	13,7
Total	1767	1393	-21 %	311,3

Source : Rapport annuel d'élimination des déchets ménagers, CCSH 2013

La tendance générale est à la baisse pour les ordures ménagères et à la hausse pour les déchets recyclables ; ce qui va dans le bon sens.

## 6.6 Qualité de l'air

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception / construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

A Saint-Hippolyte, les principales sources de pollution atmosphérique possibles sont absentes du territoire, du fait de :

- la faible densité de l'habitat,
- le faible nombre d'entreprises polluantes,
- la forte présence de la nature,
- l'absence d'infrastructures de transport majeures,
- un territoire suffisamment distant des pôles urbains pour ne pas en subir les pollutions atmosphériques.

S'agissant des émissions d'origine industrielle, Saint-Hippolyte est situé à proximité de l'usine FACEL de Liebvillers, soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et inscrite au Registre Français des Emissions Polluantes (IREP). Une campagne de mesure des émissions de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) est menée chaque année par ATMO Franche-Comté sur 4 sites aux alentours de l'usine, dont 2 à Saint-Hippolyte (chapelle et école maternelle).

Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) fait partie des polluants non réglementés dans l'air ambiant. Il est cependant surveillé autour de certains sites industriels, en raison notamment de la mauvaise odeur qui le caractérise (odeur d'œuf pourri), perceptible à faible concentration.

Selon le bilan 2012-2013, les teneurs en H<sub>2</sub>S enregistrées autour de l'usine FACEL semblent observer une occurrence de valeurs « extrêmes » plus conséquentes ces dernières années, notamment au niveau de la cité du Maroc située en aval de l'usine. Les 2 sites de Saint-Hippolyte observent quant à eux des niveaux plus faibles, même si le seuil de détection olfactive est également régulièrement dépassé.

Notons qu'en 2005, une campagne hivernale de mesure de la pollution de fond a été réalisée par ATMO Franche-Comté à Saint-Hippolyte (station mobile sur le site de la caserne des pompiers). Les polluants mesurés sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension, ainsi que les BTEX et aldéhydes.

Pour l'ensemble des polluants mesurés, aucun dépassement des seuils réglementaires ou des objectifs de qualité n'a été enregistré lors de cette campagne. Le site de mesure a montré des concentrations inférieures aux stations fixes du réseau de surveillance du nord de la Franche-Comté. Les seules valeurs remarquables, sans être importantes, ont été les concentrations en benzène, en éthylbenzène et certains aldéhydes, équivalentes aux valeurs relevées en site urbain sur les agglomérations de Montbéliard et Belfort. Rapporté à la taille de la commune, ces valeurs peuvent être considérées comme fortes. Cela pourrait être lié à l'influence de la RD437 dans un contexte topographique encaissé et propice à d'importantes émissions de polluants automobiles, notamment dans la côte de Saint-Hippolyte en direction de Maïche.

## 6.7 Energie

- **Dispositions réglementaires**

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a prévu la mise en place de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) dans chacune des régions. L'objectif est de définir les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement de énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012 327-0003 du 22 novembre 2012.

Le Schéma Régional de l'Eolien a été approuvé par arrêté n°2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est à dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

**Saint-Hippolyte ne compte aucune zone favorable sur son territoire.**

Le SRCAE est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire franc-comtois. Il n'a donc pas vocation à comporter des mesures ou des actions ; celles-ci relèvent des collectivités territoriales via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE sont prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PCET du département du Doubs est en cours de réalisation (bilan carbone réalisé). Concrètement, un PCET apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique, en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes. Dans le Doubs, l'ensemble des Pays s'est engagé volontairement dans une démarche de PCET.

Le PLU doit prendre en compte les PCET qui englobent leur territoire et lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans, en application des dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme.

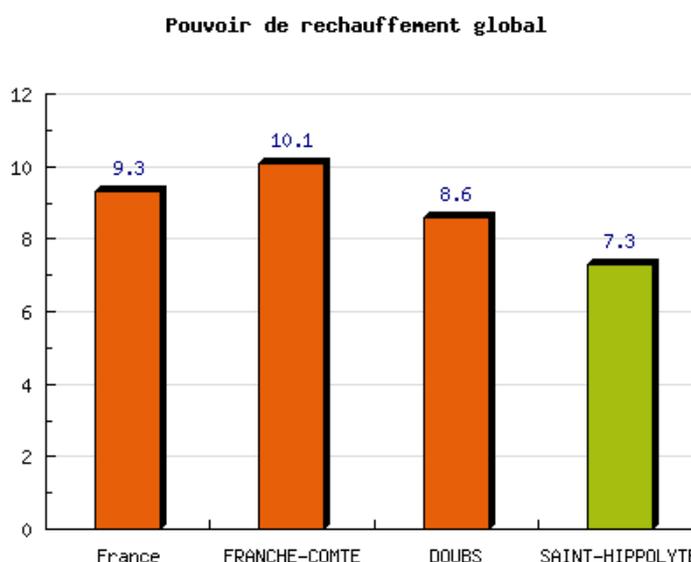
**Aucun PCET ne couvre le territoire communal.**

- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur Saint-Hippolyte**

Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O) et présentés sous forme de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) par habitant (source : [www.franchecomte.climagir.org](http://www.franchecomte.climagir.org)).

La référence de l'inventaire utilisée ici est A2008\_V2010\_V1.

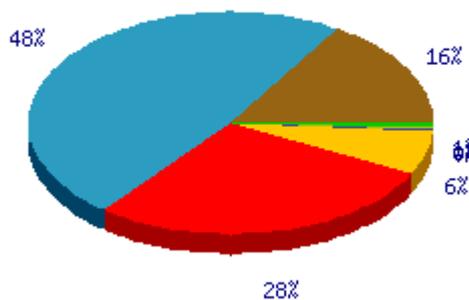
Chaque année, 7.3 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant sont émises sur le territoire. Pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait 983 ha de forêt, soit 0,88 fois la superficie de la commune.



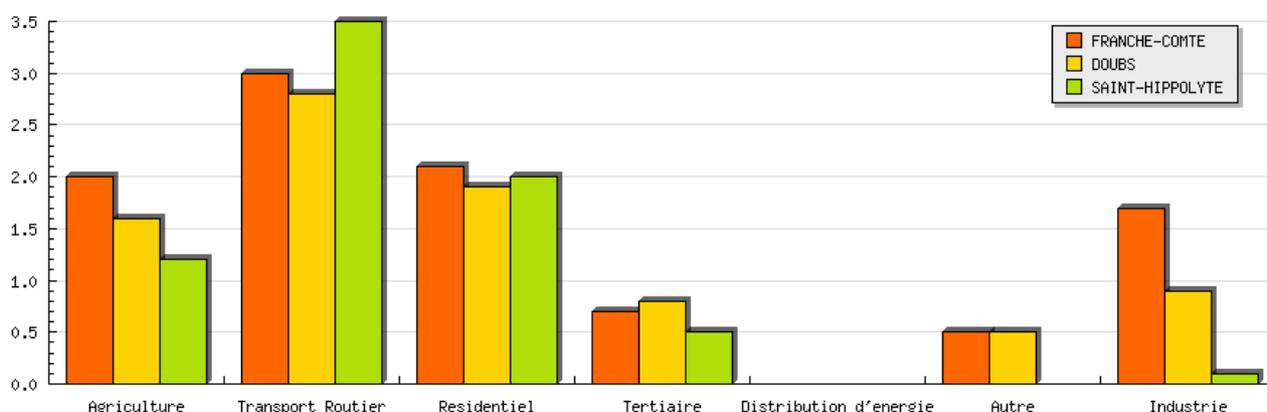
Les émissions de Saint-Hippolyte sont réparties inégalement selon les secteurs d'activités :

- **Transport Routier** : 3316.7 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Résidentiel** : 1941.3 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Agriculture** : 1103.9 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Tertiaire** : 432.2 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Industrie** : 48.9 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Autre** (Déchets et Transports non routier) : 34.3 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Nature** : 0.7 teq CO<sub>2</sub> par an
- **Distribution Energie** : < 1 teq CO<sub>2</sub> par an

Repartition par secteurs (en teq CO<sub>2</sub> par an)



Comparaison des émissions par secteur (en teq CO<sub>2</sub> par an)



A Saint-Hippolyte, les secteurs producteurs de GES en 2010 sont 1. le transport routier, 2. le résidentiel, 3. l'agriculture. Le territoire dispose toutefois d'importants puits de carbone avec de grandes surfaces de forêts (puits correspondant à environ 2 t de carbone par hectare et par an) et de prairies (environ 0,9 t de carbone par hectare et par an).

Les données concernant la consommation d'énergie ne sont pas disponibles sur le territoire communal. De manière générale, les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont fortement dépendantes du type et de l'âge des logements. Les logements individuels anciens sont les plus énergivores en raison de leur faible isolation thermique. L'habitat pavillonnaire est de plus largement dominant à Saint-Hippolyte.

• **Energies renouvelables**

La loi « Grenelle II » a institué un schéma complémentaire au SRCAE, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables : les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Définis par l'article L.321-7 du code de l'énergie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ces schémas s'appuient sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés.

Le SRCAE définit une ambition de 1331 MW de capacités EnR installées à l'horizon 2020, à comparer aux 681 MW installés ou disposant de contrat de raccordement. C'est ainsi un gisement de 650 MW qui doit être à minima considéré en complément dans le cadre du S3REnR. Spécificité de la Franche-Comté, les énergies à développer sur la région sont de natures très diverses : il s'agit à la fois de favoriser l'accueil de l'éolien, de poursuivre le développement du photovoltaïque en privilégiant le bâti existant, d'optimiser les capacités hydrauliques existantes, et d'intégrer à ce « mix énergétique » les capacités en biomasse et biogaz.

Le département du Doubs est globalement peu équipé en installations de production d'électricité renouvelable. Au 31 décembre 2012, on compte en effet :

- 1 installation biogaz (0,2 MW de puissance installée)
- 1 installation déchets (0,9 MW)
- 3 installations éoliennes (30 MW)
- 28 installations hydrauliques (25 MW)
- 2842 installations photovoltaïques (14,2 MW)
- aucune installation biomasse
- aucune installation géothermie

L'ensemble du département possède donc une puissance installée de 70,3 MW (soit 132 kW pour 1000 habitants, loin de la moyenne française de 231 kW pour 1000 habitants). Le Doubs est ainsi le 65<sup>ème</sup> département en matière d'installations de productions d'électricité renouvelable.

Saint-Hippolyte dispose d'une puissance installée de 0,01 MW, avec seulement trois installations de production d'énergie solaire (données communales au 31 décembre 2012). Le potentiel de développement de la filière solaire est important, en particulier dans les quartiers pavillonnaires en rive droite du Doubs. L'utilisation de l'énergie solaire peut également contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique des exploitations agricoles.

La ressource hydraulique du Doubs est exploitée en aval de Saint-Hippolyte par les centrales hydroélectriques et barrages de Liebvillers et Dampjoux. La centrale de la fabrique d'éponges FACEL, située à Liebwiller, est en revanche abandonnée. Etant donné les impacts des ouvrages hydrauliques sur les milieux naturels, le potentiel de développement de cette filière semble difficile à mettre en œuvre à Saint-Hippolyte. Il devra faire l'objet d'études précises permettant de répondre aux différents enjeux.

La commune est très boisée avec un taux de boisement élevé de 68 %. La forêt publique compte 270 hectares, contre 321 ha pour la forêt privée. La forêt communale est gérée par ONF ; les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral du 3/09/2003, et établi pour la période 2002-2021.

Ces grands espaces forestiers sont propices au développement de la filière bois-énergie, mais celle-ci reste à organiser. À ce jour, il n'y a aucune chaufferie à bois à Saint-Hippolyte. La compétitivité de la filière sylvicole suppose de maintenir un réseau dynamique d'entreprises afin de privilégier un approvisionnement local au plus près des chaufferies. Une véritable gestion locale des approvisionnements est l'objectif que se donne le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) à venir sur le Pays Horloger.

Le département du Doubs n'est équipé à ce jour que d'un seul parc éolien, situé sur la chaîne du Lomont, à une dizaine de kilomètres de Saint-Hippolyte. La commune est entièrement exclue des zones favorables au développement de l'éolien, selon le Schéma Eolien de Franche-Comté.

Le potentiel en matière de développement du biogaz à travers la méthanisation agricole est relativement faible avec 4 exploitations ayant leur siège dans la commune. L'importance des investissements à réaliser par rapport à la faible taille des exploitations peut être un frein au développement de la filière. Un autre frein est la possibilité de valorisation énergétique de l'énergie produite, parfois difficile à organiser localement.

En termes de potentiel géothermique, le sous-sol karstique n'est pas compatible avec le développement de cette filière.

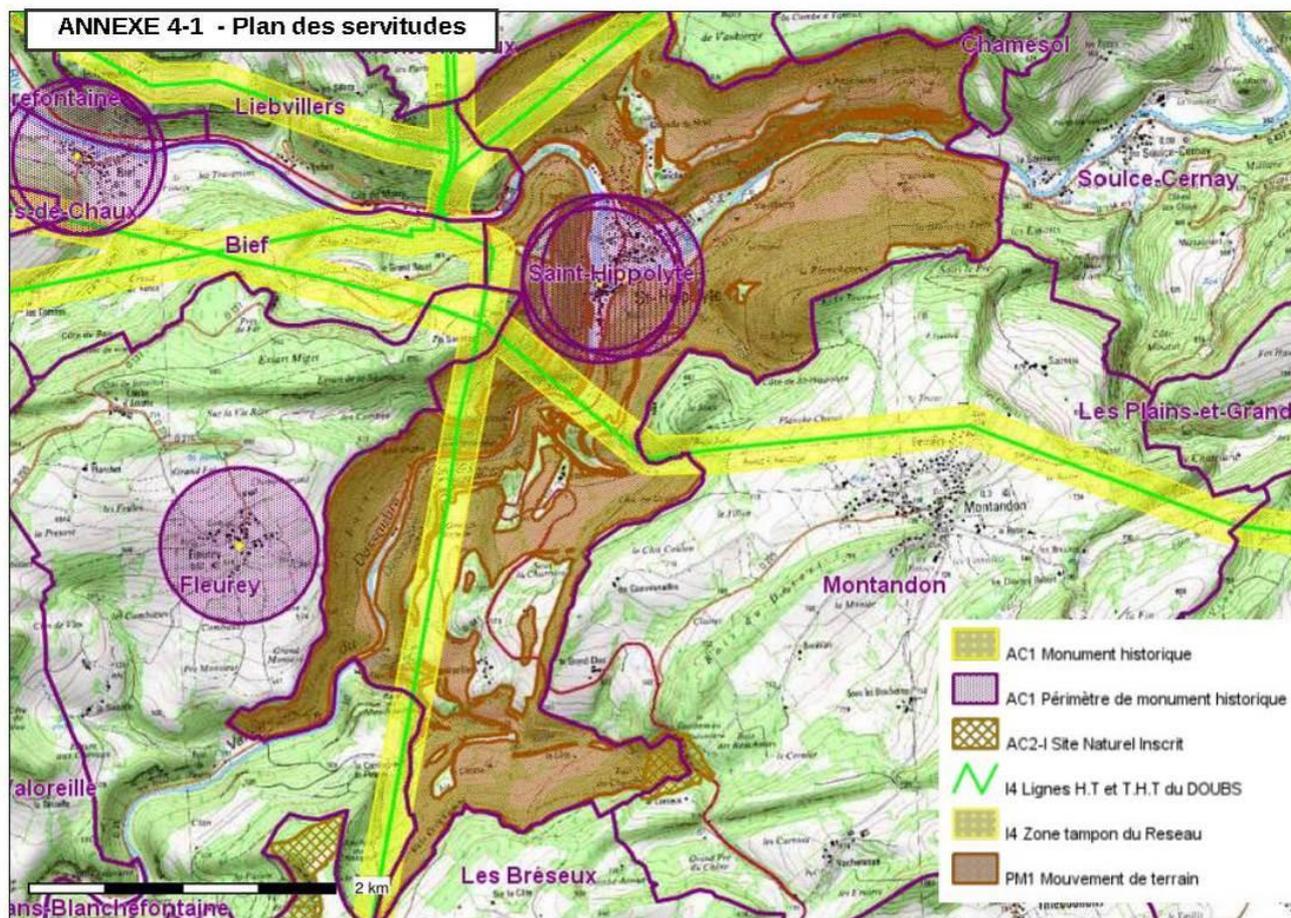
- **Réseau de transport d'énergie électrique**

Le territoire communal est traversé par quatre lignes haute tension aériennes :

- Ligne 400kV BASSECOURT - MAMBELIN
- Ligne 63kV LIEBVILLERS-VAUFREY
- Ligne 63kV LIEBVILLERS-MAICHE
- Ligne 63kV N°1 BOURGUIGNON – LIEBVILLERS

Ces lignes font l'objet d'une servitude d'utilité publique de passage d'ouvrages techniques spécifiques.

Carte n°25 : Réseau de lignes Haute Tension et servitudes associées



## 7 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 7.1 Cadre réglementaire

- **Définition du risque**

Le risque est la confrontation d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel ou technologique) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux, plus ou moins vulnérables selon leur sensibilité aux dommages potentiels.

Limitier le risque passe donc par une meilleure prise en compte à la fois de l'aléa, qu'il soit naturel ou technologique, mais également de l'enjeu, souvent caractérisé en termes de population ou de surfaces bâties. Cette approche doit se faire à la genèse de tout projet d'aménagement afin de protéger efficacement la population, d'où la nécessité d'intégration des zones de danger dans le PLU.

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Le préfet consigne dans le DDRM les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Le DDRM est mis à jour, en tant que de besoin dans un délai qui ne peut excéder 5 ans et transmis aux maires du département. Le DDRM actuellement en vigueur a été établi par la préfecture du Doubs en 2012. Il peut être consulté sur le site internet de la préfecture ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)). Outre le DDRM, le préfet adresse aux maires :

- les informations concernant les risques susceptibles de survenir sur le territoire de chaque commune ;
- les cartographies existantes délimitant les aléas et les enjeux sur le territoire de la commune et contenues dans les Plans Particuliers d'Intervention, les Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Sur la base des informations transmises par le préfet et conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs.

- **Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)**

Institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPRN ont pour vocation de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les PPRN sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'Etat. Ces plans réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels en présence. La réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

En vertu de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent prendre en considération l'existence de risques majeurs prévisibles sur le territoire, indiquer les risques existants, qu'ils fassent ou non déjà l'objet de mesures de protection, et doivent enfin assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

## 7.2 Risques naturels

### 7.2.1 Risque sismique

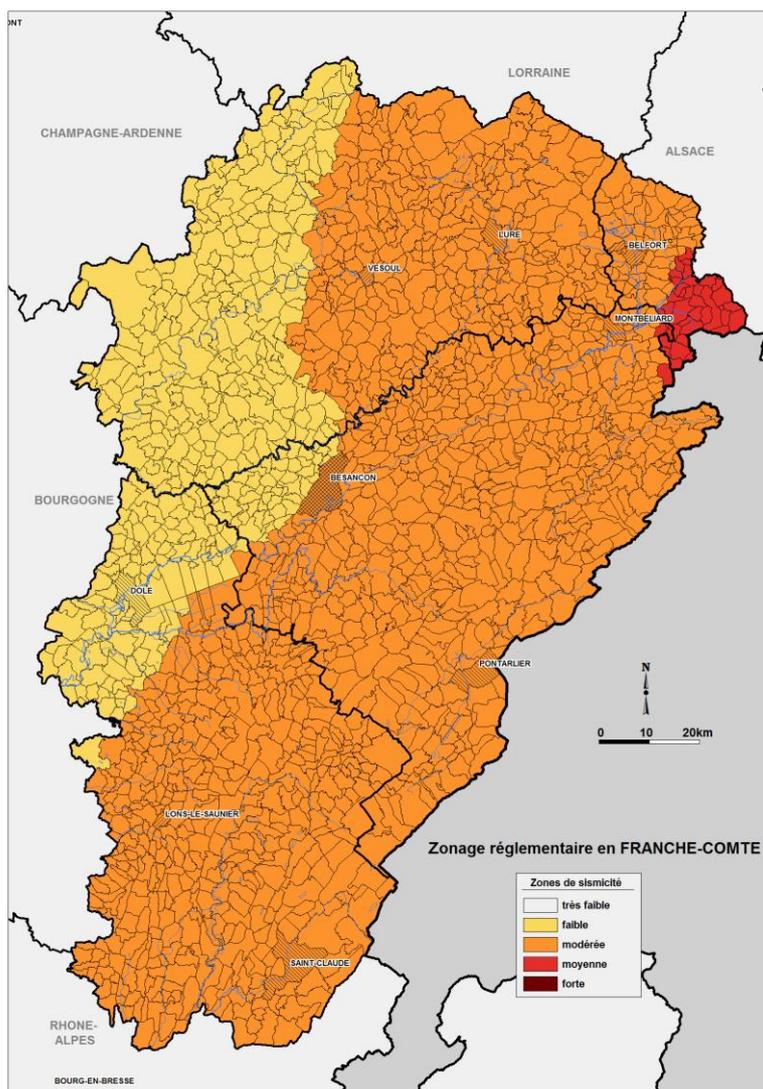
Depuis 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Saint-Hippolyte est situé dans une zone d'aléa modéré. L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux bâtiments « à risque normal » spécifie les règles de construction parasismique applicables à compter du 1er mai 2011 :

- pour les bâtiments neufs, elles sont issues directement de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, elles sont soumises à ces mêmes règles modulées.

Carte n°26 : Zonage sismique réglementaire en Franche-Comté



## 7.2.2 Risque inondation

Saint-Hippolyte a fait l'objet de 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs qui liste les communes du Doubs soumises au risque inondation.

**Tableau n°19 : Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	19/03/1999	03/04/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/08/2007	09/08/2007	18/04/2008	23/04/2008

Source : <http://www.prim.net>

La commune est concernée par l'élaboration du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) du Doubs amont, prescrit le 23 juillet 2001. Des études visant à la définition de l'aléa inondation dans la vallée du Doubs ont été réalisées et ont fait l'objet d'une présentation à la commune en juin 2013.

Le tableau et la carte ci-après inventorie et localise les différents niveaux d'aléas identifiés dans la vallée du Doubs à Saint-Hippolyte. Les zones inondables touchent ainsi 24,4 ha, soit 2,19% du territoire, dont le lit mineur du Doubs.

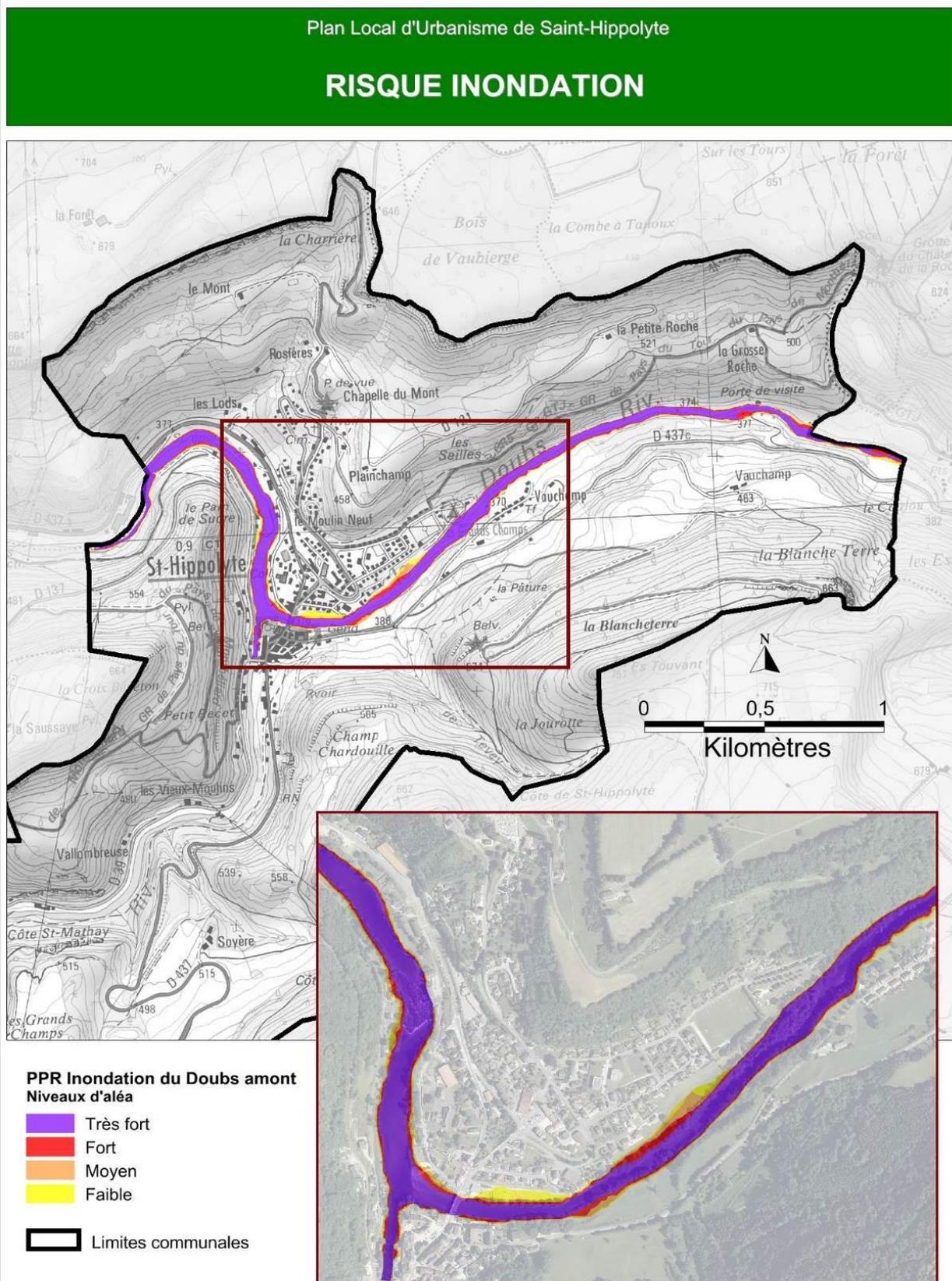
Sur le tronçon du Doubs à Saint-Hippolyte, les débordements sont limités en l'absence de zone d'expansion des crues et les inondations se propagent plus rapidement vers l'aval. Celui-ci reçoit en rive gauche un affluent important, le Dessoubre, et de nombreux phénomènes karstiques témoignent de la grande activité des circulations souterraines. Ce cours d'eau emprunte une vallée profondément incisée. Le lit majeur se trouve ainsi encadré dans des gorges, il est donc peu développé, n'induisant pas d'enjeux particuliers en matière d'inondation.

Les enjeux situés dans le lit majeur du Doubs sont donc peu nombreux sur Saint-Hippolyte, où seuls quelques sites sont concernés en rive droite en amont et en aval du pont de la RD437, notamment dans la zone du champ de foire.

**Tableau n°20 : Niveaux d'aléas du PPRI du Doubs amont**

Niveaux d'aléa	Superficie (ha)	Part du territoire communal
<b>Très fort (hauteur d'eau : &gt; à 2 m)</b>	17,07	1,53 %
<b>Fort (hauteur d'eau : entre 1 et 2 m)</b>	3,32	0,30 %
<b>Moyen (hauteur d'eau: entre 0,50 et 1 m)</b>	1,87	0,17 %
<b>Faible (hauteur d'eau : entre 0 et 0,50 m)</b>	2,13	0,19 %
<b>Tout confondu</b>	<b>24,40</b>	<b>2,19 %</b>

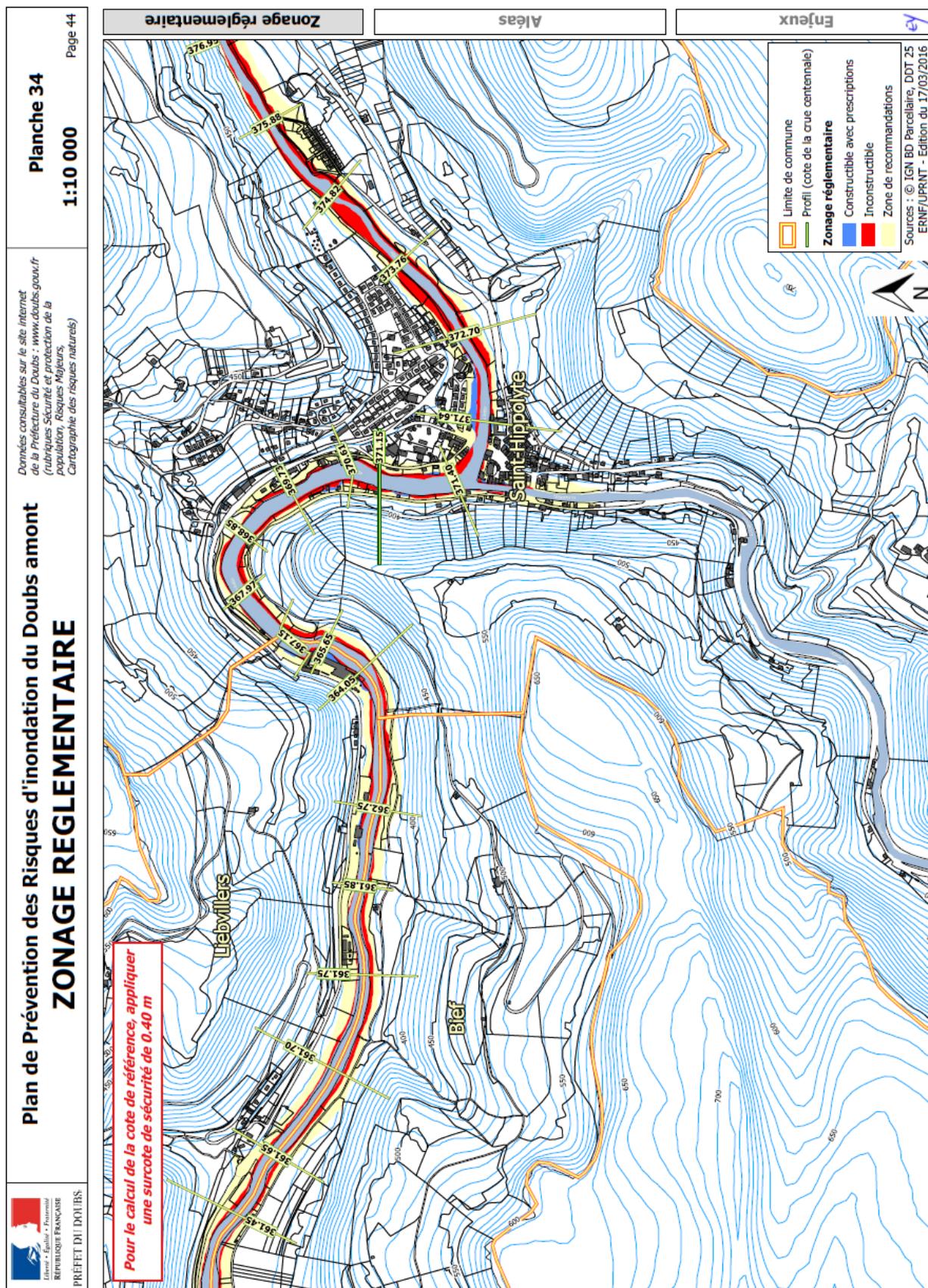
Carte n°27 : Risque d’inondations



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DDT25

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs amont a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016.

Carte n°28 : Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs amont





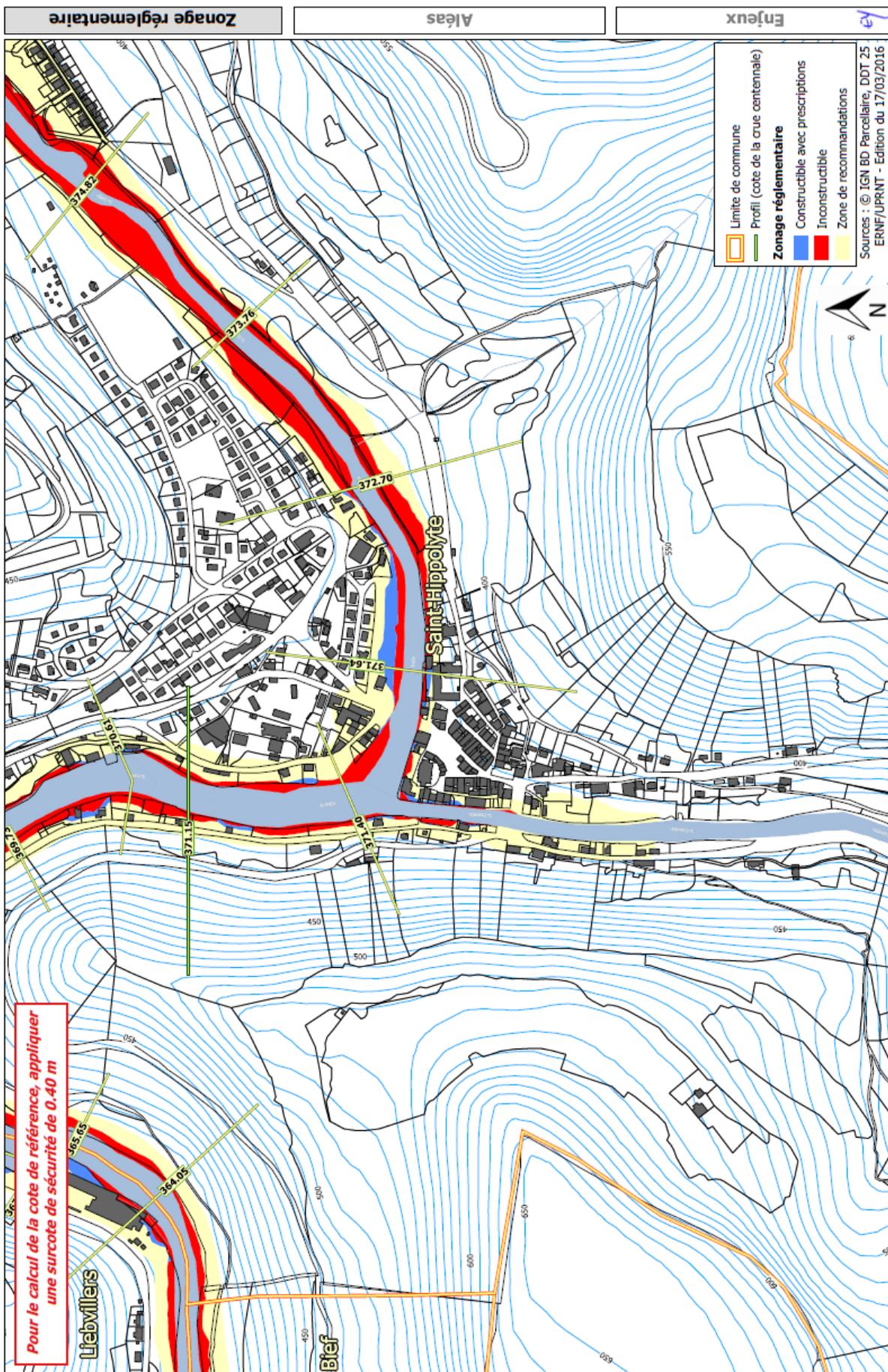
**Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont**  
**ZONAGE REGLEMENTAIRE**

Données consultables sur le site Internet de la Préfecture du Doubs : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)  
 (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

**Planche 34a**

**1:5 000**

Page 45



Le PPRI comprend deux types de zones réglementaires. La zone rouge est à préserver de toute nouvelle urbanisation soit pour des raisons de sécurité des biens et /ou des personnes (zone d'aléa important), soit pour la préservation de l'écoulement et des champs d'expansion des crues. C'est pourquoi elle est inconstructible sauf exceptions.

La zone bleue, où le caractère urbanisé prime déjà, peut être construite sauf exceptions.

Dans les deux zones, il est nécessaire pour toute construction, installation, ouvrage ou aménagement admis, de respecter les règles de construction définies ; de rechercher des solutions pour préserver les zones d'expansion et la capacité d'écoulement des crues.

Le PPRI comprend « également une zone dite « de recommandation » : zonage non réglementaire, il correspond aux contours des zones inondables issus de l'atlas de 1995 et mis à jour en 2012.

La cartographie du PPRI approuvé est consultable à l'adresse suivante : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-inondation-PPRI-du-Doubs-amont>

### 7.2.3 Risque de mouvements de terrain

La commune est particulièrement exposée aux risques naturels liés aux mouvements de terrain qui sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol.

Compte tenu de ce risque, l'urbanisation des terrains concernés doit être réglementée, voir interdite afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

A cet effet, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-3112-05276 en date du 31 décembre 2009, puis modifié par arrêté préfectoral n° 2013-360-0007 en date du 26 décembre 2013. A ce titre, il est annexé au document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme.

Les aléas « mouvements de terrain » suivants ont été pris en compte dans le cadre de l'établissement de ce PPR :

- les éboulements et chutes de pierres et de blocs (instabilités caractéristiques de matériaux rocheux),
- les glissements de terrain (instabilités caractéristiques de matériaux meubles de type sols, par exemple argile, sable, marne et éboulis de pente),
- les ruissellements (masses boueuses s'écoulant dans le lit des torrents et transportant des blocs rocheux parfois de grande dimension),
- les phénomènes d'affaissement et d'effondrement liés à la présence de cavités souterraines naturelles et anthropiques.

Tableau n°21 : Répartition des niveaux d'aléas du PPR mouvements de terrain

Niveaux d'aléa multirisques	Superficie (ha)	Part des zones à risque	Part du territoire communal
<b>Fort</b>	331,427	31,59 %	30 %
<b>Moyen</b>	411,082	39,18 %	37 %
<b>Faible</b>	306,78	29,24 %	27 %

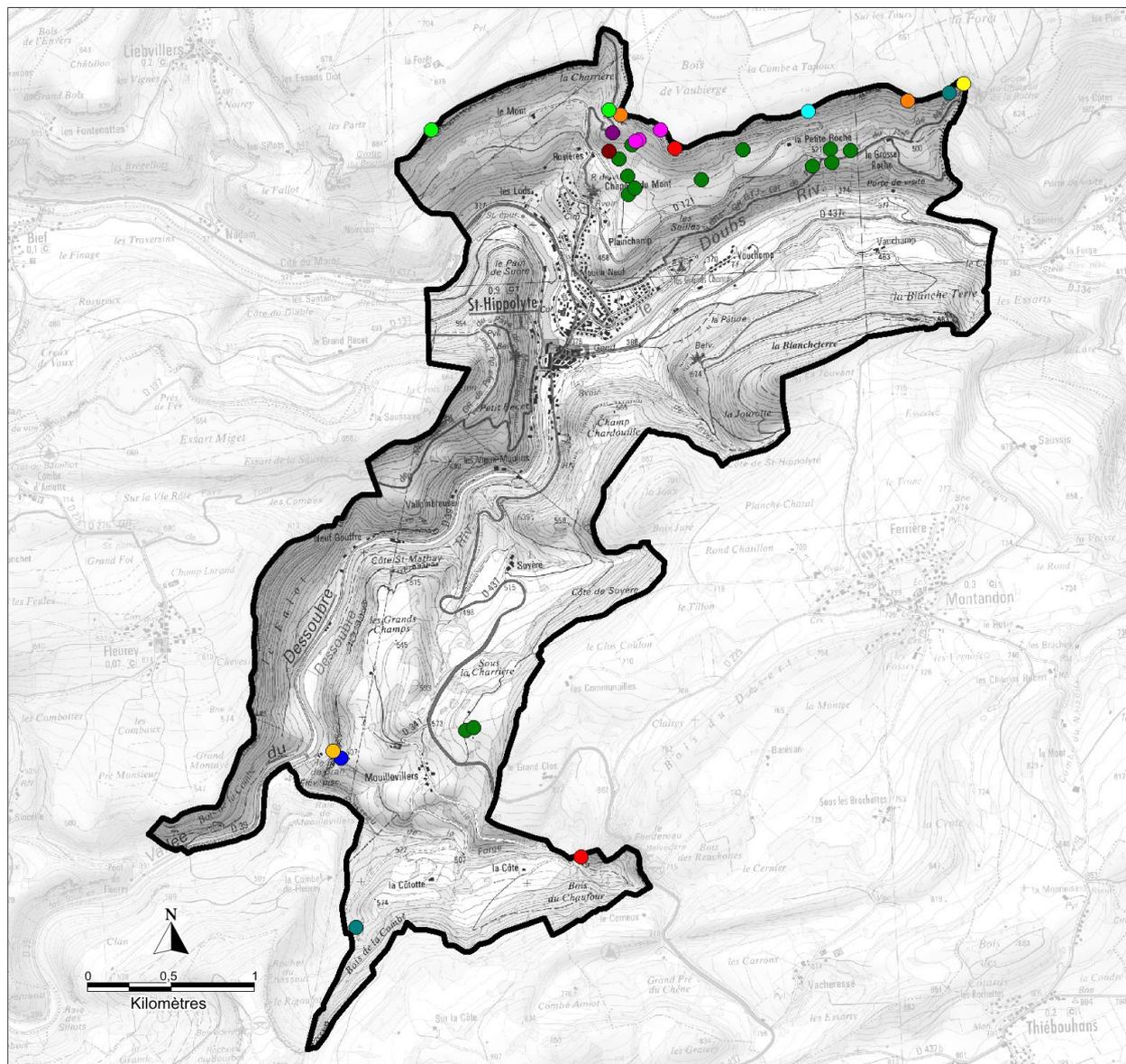
L'atlas des risques de mouvements de terrain du Doubs a également recensé une trentaine d'indices karstiques, correspondant à des affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines). Il s'agit essentiellement de dolines localisées pour la majeure partie sur le premier plateau au nord du territoire communal.

Tableau n°22 : Recensement des Indices karstiques

Indices karstiques	Nombre	Indices karstiques	Nombre
Abri	2	Exsurgence	1
Cavité	2	Galerie	2
Conduite	1	Grotte	2
Diaclase	3	Orifice	1
Doline	1	Résurgence	1
Doline boisée	13	Source	1

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

## LOCALISATION DES INDICES KARSTIQUES



**Indices karstiques (nombre d'occurrence)**

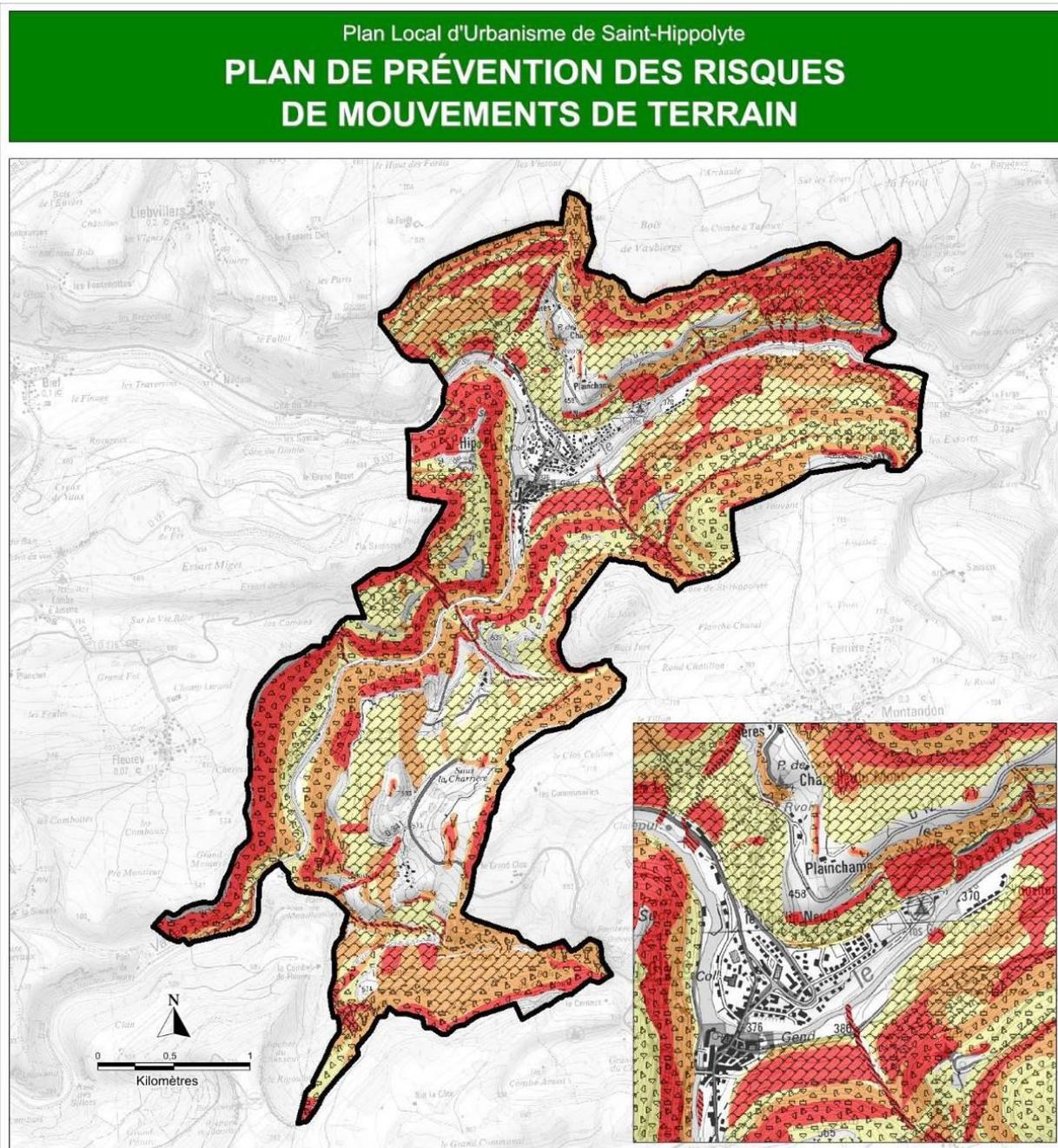
- Abri (2)
- Cavité (2)
- Conduite (1)
- Diaclase (3)
- Doline (1)
- Doline boisée (13)
- Exsurgence (1)
- Galerie (2)
- Grotte (2)
- Orifice (1)
- Résurgence (1)
- Source (1)

Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2017  
Sources des données : DDT25

Carte n°30 : PPR mouvement de terrain - Types de risque et niveaux d'aléas



**Types de risque**

-  Eboulement, chute de pierres et de blocs
-  Glissement de terrain
-  Affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines
-  Ruissellement, coulée de boue

**Niveaux d'aléa**

-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DDT25

Le PPR comprend une carte de zonage réglementaire associée à un règlement écrit qui s'appliquent sur le territoire communal et qui précise :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones délimitées par les documents graphiques,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences et celles qui peuvent incomber aux particuliers, ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Le territoire couvert par le PPR est divisé en zones rouge, jaune, bleu et gris.

→ **Les zones rouge** comprennent les zones où, dans les limites de la connaissance du risque, celui-ci est tel que la sécurité des biens et des personnes ne peut y être garantie. Globalement, dans ces zones, le principe d'interdiction s'applique. On trouve :

- une zone rouge R1 : il s'agit d'une zone exposée à un événement et impact prévisible (aléa fort) à vulnérabilité élevée (présence d'enjeux),
- une zone rouge R2 : zone exposée à un événement et impact prévisible (aléa fort) à vulnérabilité intermédiaire ou faible (peu ou pas d'enjeux),
- une zone rouge R1aff : zone exposée à un aléa érosion de berge, pour la vallée du Dessoubre.

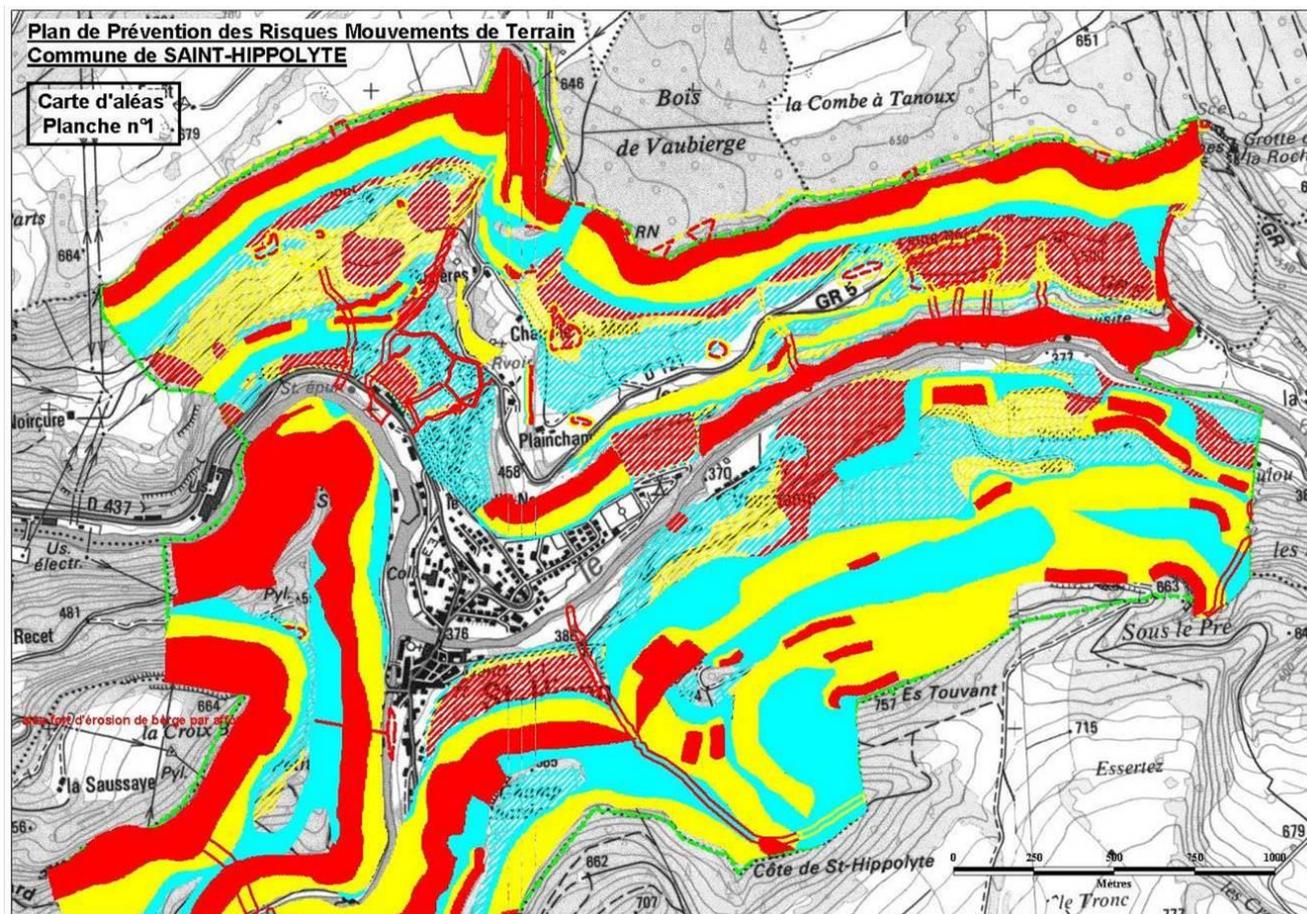
→ **Les zones jaune et bleu** sont des zones où, dans les limites de la connaissance du risque, la sécurité des biens et des personnes peut être garantie, mais où la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés afin de ne pas contribuer à augmenter le risque. On trouve :

- une zone jaune J1 : zone exposée à un événement et impact prévisible (aléa moyen) à vulnérabilité élevée (présence d'enjeux),
- une zone jaune J2 : zone exposée à un événement et impact prévisible (aléa moyen) à vulnérabilité intermédiaire ou faible (peu ou pas d'enjeux),
- une zone bleue B : zone exposée à un événement et impact prévisible (aléa faible) en présence ou non d'enjeux (la cartographie du zonage réglementaire fait apparaître une zone B1 avec enjeux et une zone bleu B2 sans enjeux. Toutefois, dans la mesure où l'aléa est faible dans ces secteurs, un seul type de réglementation est appliqué qu'il y ait ou non des enjeux).

→ **La zone en gris NE1** est une zone non exposée dans des conditions naturelles, mais qui peut connaître une aggravation de l'aléa, suite à l'intervention de l'homme. Des restrictions sont donc appliquées sur ce secteur.

L'intégralité du PPR est consultable à l'adresse suivante : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-lapopulation/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-de-Mouvement-de-Terrain/Le-plan-de-prevention-des-risques-de-mouvements-de-terrain-de-Saint-Hippolyte/Reglement>

Carte n°31 : PPR mouvement de terrain – Extrait de la carte de zonage réglementaire



## légende

### niveaux d'aléa

	aléa fort	aléa moyen	aléa faible
avec enjeux	R1	J1	B1
sans enjeux	R2	J2	B2

### aléa lié au risque

- RA ou JA ou BA
aléas chute de pierres,  
et/ou glissements de terrain  
et/ou phénomènes karstiques
- RR ou JR
aléa ruissellement
- RAR ou JAR
aléas chute de pierres et/ ou,  
et/ou glissements de terrain  
et/ou phénomènes karstiques  
et ruissellement
- Raff
aléa érosion de berge  
par affouillement

### exemple



risque fort lié à l'aléas chute de pierres, et/ou glissements de terrain et/ou phénomènes karstiques avec enjeux

--- limite communale

- **Aléa de retrait-gonflement des sols argileux**

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Doubs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres (site internet : <http://www.argiles.fr>). Une cartographie qualifiant l'aléa a été élaborée à l'échelle du 1/50 000ème sur le département du Doubs en 2009.

Cette cartographie a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

A Saint-Hippolyte, il en ressort que :

- 1,3 % du territoire communal est classé en aléa moyen ;
- 56,2 % est classé en aléa faible ;
- le reste du territoire n'est *a priori* pas concerné par le phénomène (source : DDRM du Doubs, 2012).

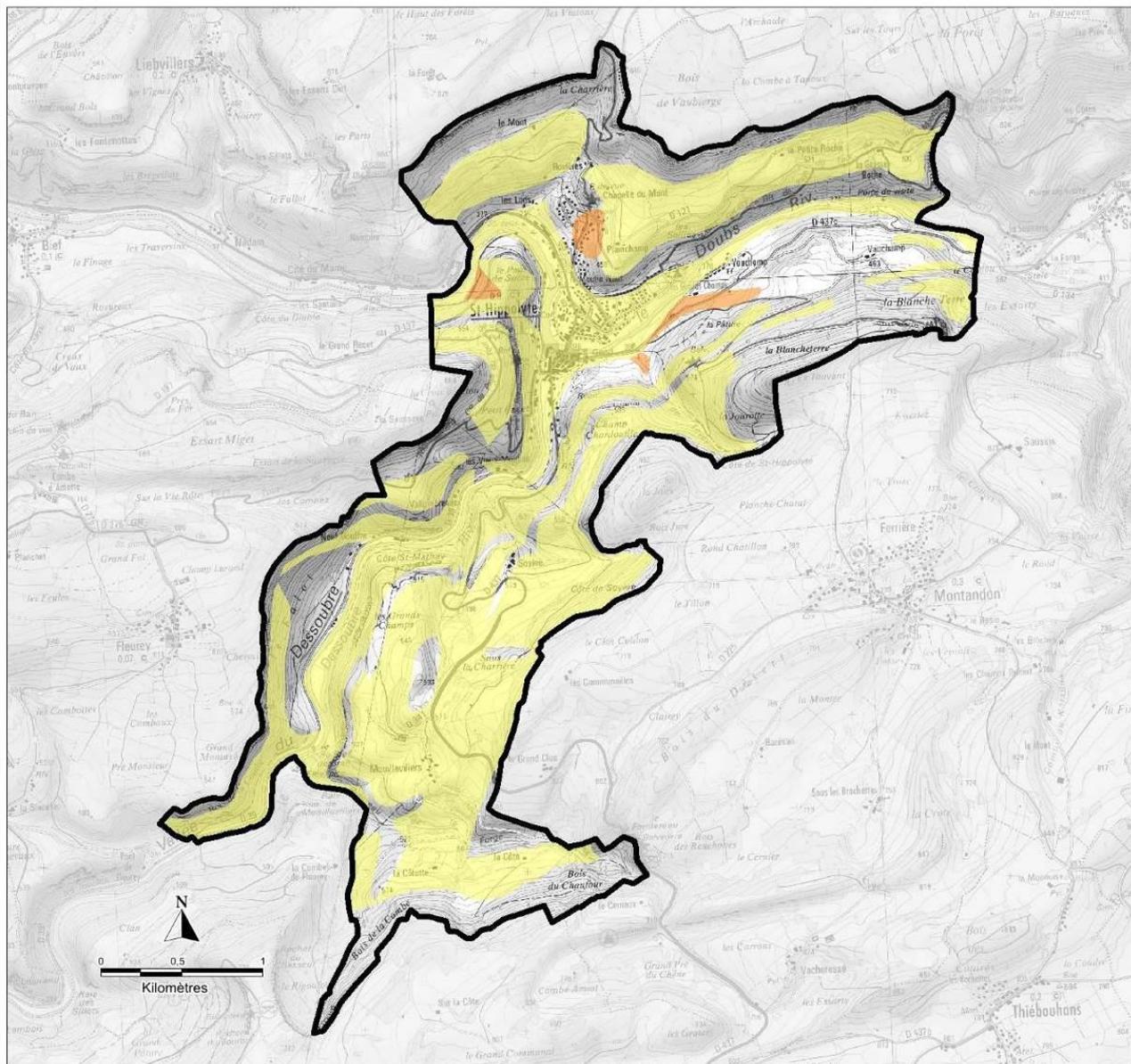
Ainsi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Pour des constructions à destination d'habitat, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

Carte n°32 : Retrait-gonflement des sols argileux

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

# PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



Niveaux d'aléa

-  Moyen
-  Faible

 Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DDT25, BRGM

## 7.3 Risques technologiques

### 7.3.1 Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion.

La loi du 19 juillet 1976, dite loi ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les installations soumises à la réglementation IC sont contraintes à des règles strictes visant à garantir la sécurité des populations et des travailleurs et à limiter leur impact d'un point de vue écologique (rejets de polluants liquides, gazeux, odeurs, nuisances en tous genres).

La réglementation définit quatre niveaux de classement administratif au regard des dangers ou nuisances présents sur les installations :

- **Déclaration (D)**, pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. On considère que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement (E)**, conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation (A)**, pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas-par-cas.
- **Autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS)** : La démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

A Saint-Hippolyte, trois entreprises en fonctionnement sont soumises à la réglementation des ICPE.

Tableau n°23 : Liste des installations classées

Nom établissement	Régime de classement	Statut Seveso	Activité
FACEL	Autorisation	Non Seveso	Fabrique d'éponges végétales
GAEC CARTIER DE SOYERE	Enregistrement	Inconnu	Elevage porcin
PISCICULTURE GUINCHARD	Autorisation	Inconnu	Elevage piscicole

### 7.3.2 Risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Saint-Hippolyte n'est pas soumise au risque de transport de marchandises dangereuses.

### 7.3.3 Risque de rupture de barrage

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval (jusqu'à 15 m).

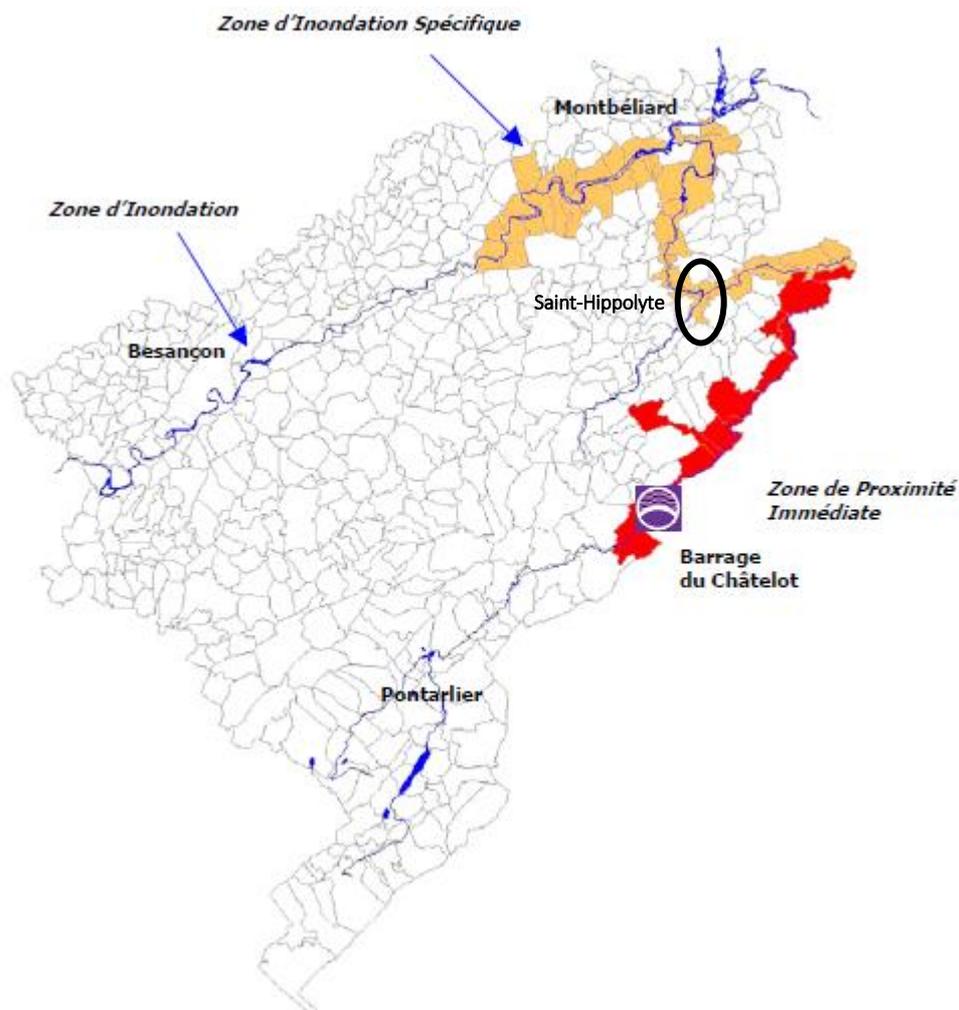
En France, les grands barrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), conformément aux dispositions du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'interventions concernant certains ouvrages ou installations fixes et en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Il s'agit d'un plan d'urgence spécifique précisant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée.
- la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS), où la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue.
- la zone d'inondation, où la submersion est généralement moins importante. La rupture du barrage provoque des effets comparables à une crue décennale présentant la particularité de survenir rapidement.

Saint-Hippolyte est concerné par la Zone d'Inondation Spécifique en cas de rupture du barrage du Châtelot. Le Plan Particulier d'Intervention du barrage du Châtelot a été signé le 31 mai 2013.



Source : DDRM Doubs 2012

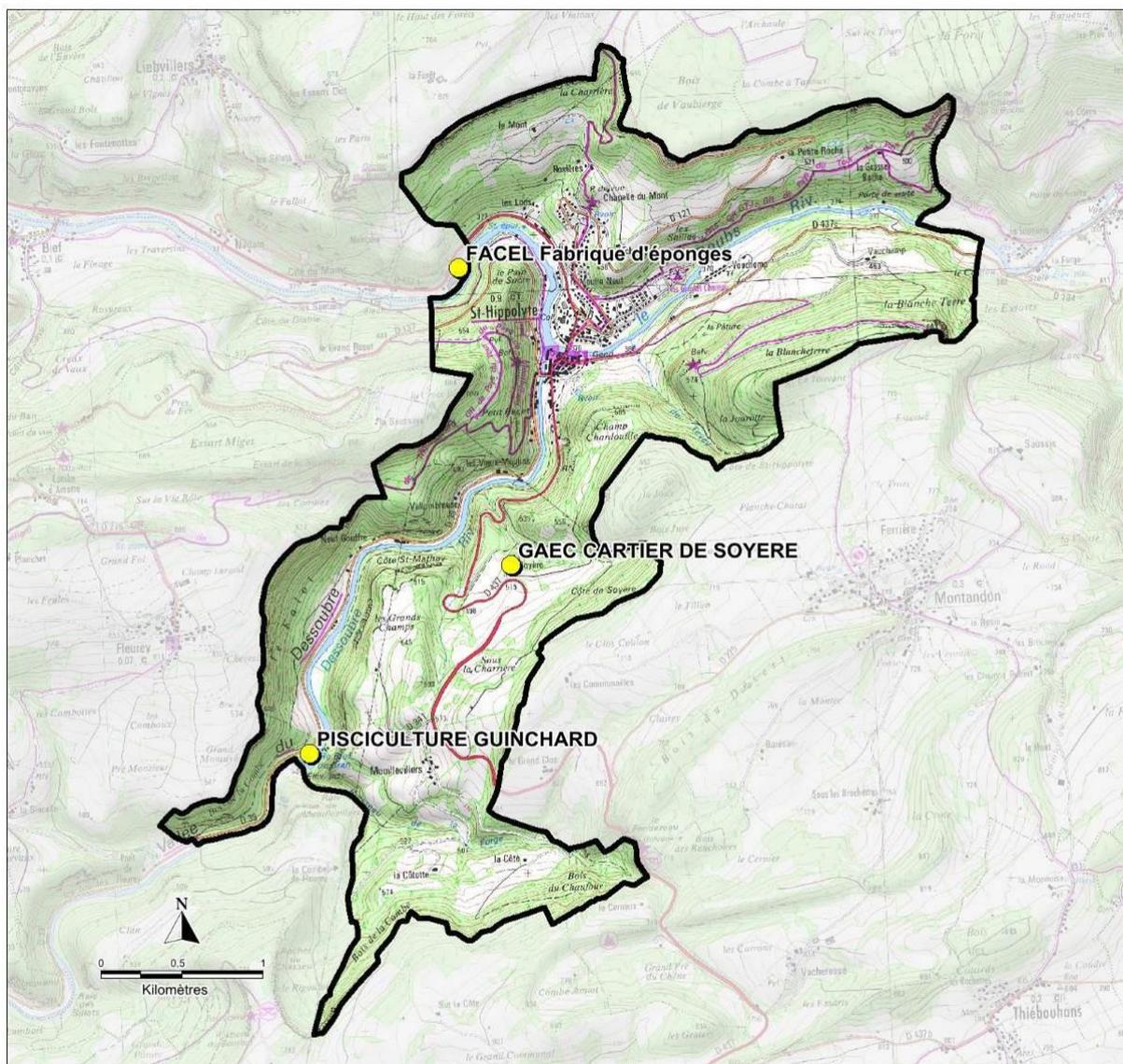
### 7.3.4 Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

Le risque d'exposition au plomb est donc mentionné dans la présente annexe à titre d'information conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme (décret n°2004-531 du 09/06/2004 et décret n°2006-474 du 25/04/2006).

Carte n°33 : Risque industriel

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**RISQUE INDUSTRIEL**



● Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

▭ Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015  
Sources des données : DREAL FC

## 8 SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Le tableau suivant dresse l'ensemble des thématiques environnementales à traiter dans le cadre du PLU et précise les enjeux pour chacune d'entre elles.

Tableau n°24 : Tableau de synthèse des enjeux

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires	Niveau d'enjeu
<b>Milieu physique</b>				
Hydrographie	Atteinte des objectifs de bonne qualité des cours d'eau	Préservation de la qualité écologique et chimique et atteinte du bon état pour le Dessoubre et le Doubs	Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée Prise en compte du Contrat de Rivière	Moyen
Ressources en eau	Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux souterraines Utilisation raisonnée de la ressource en eau	Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (Calcaires Jurassiques)	Atteinte des objectifs DCE Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée Prise en compte du Contrat de Rivière	Moyen
Ressources du sol et du sous-sol	Gestion économe du sol et du sous-sol Réduction de l'imperméabilisation des sols	Consommation économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extensions	/	Fort
<b>Milieu naturel</b>				
Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine remarquable	Préservation du patrimoine naturel remarquable	Préservation du patrimoine remarquable (réseau de falaises et affleurements rocheux, pelouses sèches et milieux ouverts thermophiles, cours d'eau)	Outil règlementaire sur les espaces protégés Evaluation des incidences pour Natura 2000	Fort
Milieux naturels, faune et flore	Préservation de la biodiversité ordinaire	Préservation de la biodiversité ordinaire (milieux forestiers, prairies et pâtures, ourlets et lisières, jardins et vergers péri-villageois) dans le réseau Natura 2000 Préservation et mise en valeur des espaces tampons	Prise en compte du schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités Prise en compte du PRAD	Fort
Zones humides	Préservation des zones humides	Préservation des zones humides ponctuelles	Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée	Faible
Réseau écologique	Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	Préservation de la qualité des milieux naturels et de leur perméabilité Préservation des continuités des milieux ouverts sur les versants agricoles Prise en compte de l'enjeu en matière de milieux ouverts thermophiles Préservation et remise en bon état des continuités en milieu aquatique	Prise en compte du SRCE	Moyen

<b>Paysage et patrimoine bâti</b>				
Occupation du sol	Préservation des espaces agricoles et ruraux Gestion économe de l'espace	Préservation des prairies Préservation des ceintures de jardins et vergers	/	Fort
Unités paysagères	Préservation des paysages identitaires	Préservation des éléments paysagers structurants (plateaux, falaises, vallées) Préservation des éléments paysagers associés aux espaces agricoles (haies, murets en pierre sèche)	/	Fort
Atouts et sensibilités paysagères	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et arboré Lutte contre la fermeture des paysages	Préservation de la cohérence du centre ancien (façade urbaine patrimoniale) Préservation du patrimoine arboré ponctuel et linéaire Vigilance vis-à-vis de l'enfrichement	/	Fort
Approche visuelle	Prise en compte des paysages sensibles à la vue	Mise en valeur des entrées de ville Maintien des points de vue remarquables Résorption des points noirs paysagers Insertion paysagère des extensions urbaines	/	Fort
Protections en matière de paysage	Préservation du patrimoine remarquable	Préservation des monuments historiques du noyau ancien Cohérence entre développement de l'énergie solaire et la protection du patrimoine	Outil réglementaire relatif aux monuments historiques	Fort
<b>Santé publique</b>				
Alimentation en eau potable	Garantie d'une eau potable de bonne qualité	Maintien de la qualité de l'eau potable	Prise en compte des futurs périmètres de protection des captages en cours d'élaboration Prise en compte de la vulnérabilité lié au réseau karstique	Moyen
Assainissement	Gestion adaptée des effluents	Poursuite des actions en faveur du développement du réseau séparatif		Moyen
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (influence de le RD437 dans un contexte de vallée encaissée, émissions d'origine industrielle)	Respect des normes en matière de qualité de l'air	Moyen
Pollutions des sols	Préservation de la qualité des sols et préventions contre les risques de pollutions	Prise en compte des inventaires	/	Faible
Expositions aux bruits	Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	Prise en compte de l'exposition aux bruits liée à la RD437 en aval du pont du Doubs	Règlementation spécifique en matière de construction	Moyen
Gestion des déchets	Gestion durable des déchets	Poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets	Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Faible
Energie	Gestion économe de l'énergie Prévention des changements climatiques	Effort en matière de réduction de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et développement des énergies renouvelables	Prise en compte du SRCAE	Moyen
<b>Risques naturels et technologiques</b>				
Risques naturels	Protection des biens et des personnes	Prise en compte des risques inondation (PPRI Doubs amont), et mouvements de terrain (PPR mvt de Saint-Hippolyte)	Compatibilité avec le PPRI et le PPRmvt	Fort

Risques technologiques		Prise en compte du risque de rupture de barrage (PPI barrage de Châtelot)	/	Moyen
------------------------	--	---	---	-------

DCE : Directive Cadre sur l’Eau

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

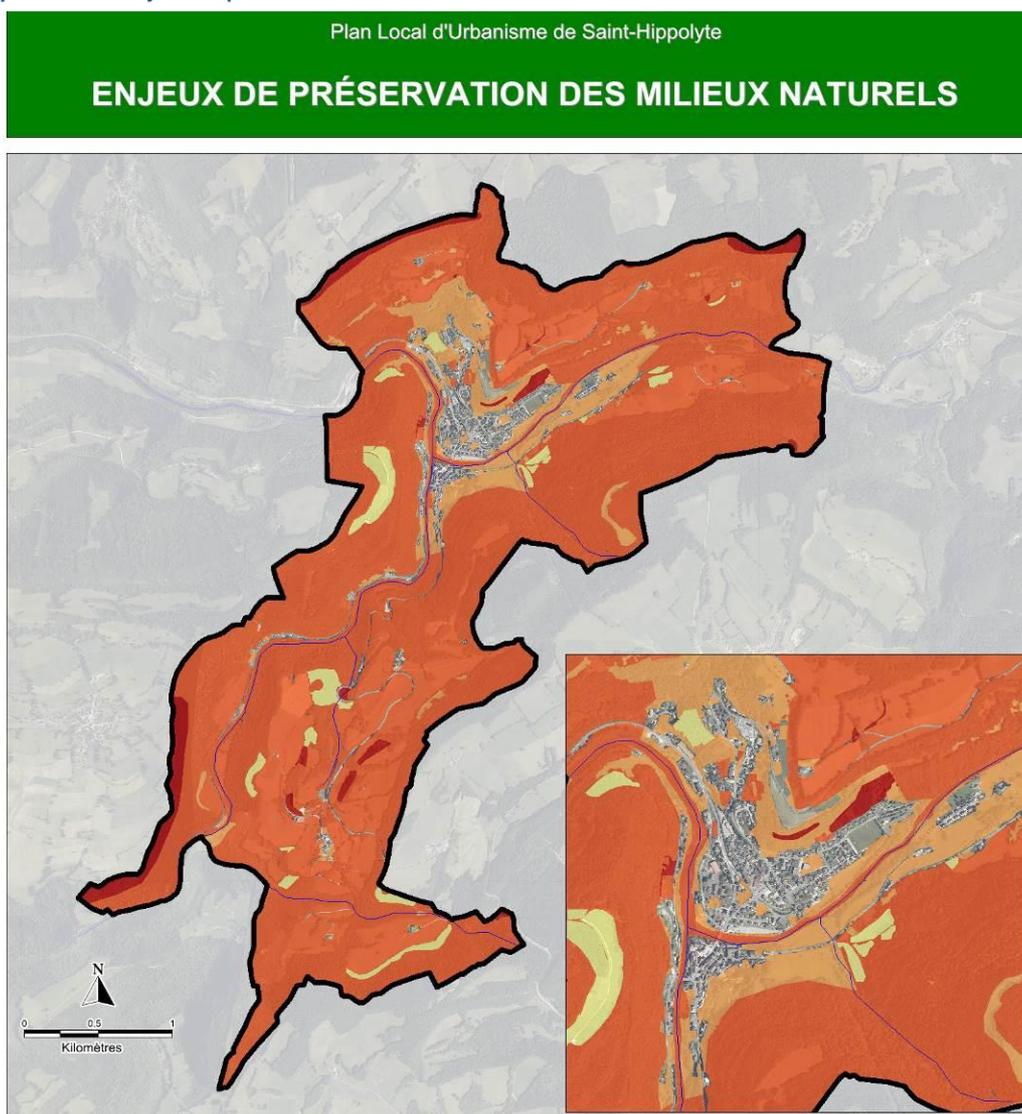
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

PRAD : Plan Régional de l’Agriculture Durable

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PPRI : Plan de Prévention contre les Risque d’Inondation

Carte n°34 : Synthèse des enjeux de préservation des milieux naturels



**Niveaux d'enjeux**

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

— Cours d'eau

▭ Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Février 2015

Sources des données : BD TOPO IGN, BD CARTHAGE IGN, Registre Parcellaire Graphique 2012, terrain Ecoscop

## 9 BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES ET PUBLICATIONS

CAUE du Doubs ; Laboratoire Théma ; Société Unisfère, 2000 – Atlas des paysages de Franche-Comté. Tome 1 : Doubs. 381 p.

DDT du Doubs ; Connaissance, Aménagement du Territoire et Urbanisme ; Unité Planification, janvier 2015 – Porter à connaissance. 70 p.

Préfecture du Doubs, 2012 – Dossier Départemental des Risques Majeurs du Doubs. 125 p.  
<http://www.doubs.gouv.fr/content/download/11287/78408/file/DDRM%202012.pdf>

### SITES INTERNET

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) – BASIAS, *Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr/> (consulté le 16/10/2014)

BRGM – InfoTerre. <http://infoterre.brgm.fr/> (consulté le 16/10/2014)

BRGM – Observatoire des matériaux. <http://matériaux.brgm.fr/> (consulté le 22/09/2014)

BRGM - Prévention du risque sismique <http://www.planseisme.fr/>

BRGM – Prévention du risque retrait-gonflement des argiles <http://www.argiles.fr>

CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) – *Les guides du CNB*. <http://www.bruit.fr>

Conservatoire Botanique de Franche-Comté : <http://conservatoire-botanique-fc.org/>

DDT (Direction Départementale des Territoires) Doubs – *Carte du bruit 2012 sur le département du Doubs*.  
[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Carte\\_du\\_bruit\\_2012&service=DDT\\_25](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Carte_du_bruit_2012&service=DDT_25)

DOCOB : [http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dessoubre\\_cle0ca2f1.pdf](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dessoubre_cle0ca2f1.pdf)

EPTB, Contrat de rivière, 2014 : [http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/tome4\\_document\\_contractuel\\_vf\\_270614.pdf](http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/tome4_document_contractuel_vf_270614.pdf)

Géologie du Haut-Jura : <http://artic.ac-besancon.fr/svt/lithotheque/histoire/montbeliard/montbeliard3.htm>

<http://haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org/pdf/All.1.2%20G%C3%A9ologie,%20g%C3%A9omorphologie,%20p%C3%A9dologie.pdf>

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) – *Base de données BASOL*.  
<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 16/10/2014)

MEDDE – Cartorisque. <http://cartorisque.prim.net/>

MEDDE – *Inspection des Installations Classées*. <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>  
 (consulté le 16/10/2014)

MEDDE – *Mines et ressources minérales*. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Mines-et-ressources-minerales-.html>

MEDDE – *Pollution, qualité de l'environnement et santé*. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Pollution-qualite-de-l-.html>

MEDDE – Prim.net : *Les Risques majeurs*. <http://www.risquesmajeurs.fr/>

MEDDE – *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr>

MEDDE – Sites et sols pollués : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html>

Natura 2000 : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4312017>

[http://www.donnees.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/infos\\_geo/fiches\\_cartes/NATURA/fr4301298\\_fr4312017\\_dessoubre/descriptif/Vall%C3%A9es%20Doub\\_sDessoubreReverotte.pdf](http://www.donnees.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/infos_geo/fiches_cartes/NATURA/fr4301298_fr4312017_dessoubre/descriptif/Vall%C3%A9es%20Doub_sDessoubreReverotte.pdf)

Préfecture du Doubs – Bruit : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit>

Préfecture du Doubs – Prévention des risques de mouvements de terrain : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/L-atlas-des-mouvements-de-terrain>

Préfecture du Doubs – Prévention des Risques d'inondation : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-inondation>

SIGOGNE, Description de la biodiversité en Franche-Comté : <http://www.sigogne.org/>

SRCE en Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-en-r532.html>

## 10 ANNEXES

### 10.1 Espèces recensées dans la commune

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'observatoire de la biodiversité en Franche-Comté (SIGOGNE, <http://www.sigogne.org>), et les inventaires communaux de la flore patrimoniale du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC, <http://conservatoire-botanique-fc.org>).

*Remarque* : Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

Groupe	Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	P - FC	LRFC	LRF	Dernier relevé
Flore	<i>Hyoscyamus niger</i>	Jusquiame noire				RE		1854
	<i>Nepeta cataria</i>	Menthe des chats				CR		1854
	<i>Arctium nemorosum</i>	Bardane des bois			art. 1			2007
	<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	Oeillet de Grenoble			art. 1			1995
	<i>Epipactis palustris</i>	Épipactis des marais				NT		2007
	<i>Orobanche reticulata</i>	Orobanche réticulée				NT		1989
	<i>Primula lutea</i>	Primevère à oreillettes				VU		2012
	<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noirâtre				NT		2010
Insecte	<i>Leptidea reali</i>	Piéride de Réal				DD		
	<b><i>Parnassius apollo</i></b>	<b>Apollon</b>		<b>art. 2</b>		<b>VU</b>	<b>EN</b>	
Poisson	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	DH II			x	DD	
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH II	art. 1		x		
	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise		art. 1		x	DD	
	<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière		art. 1				
	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH II			x	NT	
	<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	DH V	art. 1		x		
Amphibien	<b><i>Bombina variegata</i></b>	<b>Sonneur à ventre jaune</b>	<b>DH II, IV</b>	<b>art. 2</b>		<b>NT</b>	<b>VU</b>	
	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre		art. 3				
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse		art. 3				
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		art. 3				
Reptile	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile		art. 3				
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	DH IV	art. 2				
	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	DH IV	art. 2				
	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier		art. 2				
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	DH IV	art. 2				
	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic		art. 4				
Chiroptère	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	art. 2		NT		
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		art. 2				
	<b><i>Miniopterus schreibersii</i></b>	<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>DH II, IV</b>	<b>art. 2</b>		<b>VU</b>	<b>VU</b>	
	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe		art. 2		VU		
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton		art. 2				
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH II, IV	art. 2		VU		
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	art. 2		VU		
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		art. 2				
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		art. 2		VU		
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune		art. 2			NT	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		art. 2				
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée		art. 2		DD		
	<b><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></b>	<b>Grand rhinolophe</b>	<b>DH II, IV</b>	<b>art. 2</b>		<b>EN</b>	<b>NT</b>	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH II, IV	art. 2		VU			
Autre mammifère	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		art. 2				
	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH II, IV, V	art. 2		VU	EN	

## Elaboration du PLU de Saint-Hippolyte – Etat Initial de l'Environnement

	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe				NT		
	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	DH II, IV, V			NT		
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux		art. 2				
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes		art. 1				
	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe		art. 1				
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		art. 1				
	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	DO I	art. 1				
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO I	art. 1		DD		
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir		art. 1				
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	DO I	art. 1		RE		
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré		art. 1				
<b>Groupe</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Nom commun</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>PF</b>	<b>P - FC</b>	<b>LRFC</b>	<b>LRF</b>	<b>Dernier relevé</b>
Oiseaux	<b><i>Bubo bubo</i></b>	<b>Grand-duc d'Europe</b>	<b>DO I</b>	<b>art. 1</b>		<b>VU</b>		
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		art. 1				
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		art. 1				
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe		art. 1				
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		art. 1				
	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois		art. 1				
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	DO I	art. 1		DD	EN / VU	
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur		art. 1		DD		
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	DO I	art. 1		CR		
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux		art. 1				
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau		art. 1				
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours		art. 2		DD		
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		art. 1				
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	DO I	art. 1				
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette		art. 1		DD		
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	art. 1				
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		art. 1				
	<b><i>Falco peregrinus</i></b>	<b>Faucon pèlerin</b>	<b>DO I</b>	<b>art. 1</b>		<b>VU</b>		
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		art. 1				
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		art. 1				
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique		art. 1				
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	art. 1		NT		
	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée		art. 2		NT		
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		art. 1		NT		
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	art. 1		NT		
	<b><i>Milvus milvus</i></b>	<b>Milan royal</b>	<b>DO I</b>	<b>art. 1</b>		<b>EN</b>	<b>VU</b>	
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise		art. 1				
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux		art. 1				
	<i>Parus ater</i>	Mésange noire		art. 1				
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue		art. 1				
	<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée		art. 1		DD		
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		art. 1				
	<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale		art. 1				
	<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette		art. 1		DD		
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique		art. 2				
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran		art. 2				
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		art. 1				
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		art. 1				
	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli		art. 1		DD		
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		art. 1				
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur		art. 1		DD	VU	
	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		art. 1			NT	
<b><i>Picus canus</i></b>	<b>Pic cendré</b>	<b>DO I</b>	<b>art. 1</b>		<b>DD</b>	<b>VU</b>		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		art. 1					
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		art. 1					
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers		art. 1					
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine		art. 1		DD	VU		
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé		art. 1					
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		art. 1					
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot		art. 1					

Elaboration du PLU de Saint-Hippolyte – Etat Initial de l'Environnement

<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte		art. 1				
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		art. 1				
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins		art. 1				
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux		art. 1				
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette		art. 1		VU		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		art. 1				
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne				NT		
		29	98		48	15	

## 10.2 Inventaire des milieux humides (DREAL, EPTB Saône Doubs)



### État des connaissances sur les milieux humides

#### Commune de Saint-Hippolyte (25)

##### Données sur la commune :

Nom de la commune : Saint-Hippolyte

Surface : 1112.97 hectares

Code INSEE : 25519

Bassin(s) Versant(s) : Dessoubre, Doubs médian



##### Synthèse des données sur les milieux humides de la commune :

Nombre de polygones de milieux humides : 22

Surface totale de milieux humides : 4.20 hectares

Densité de milieux humides à l'hectare : 0.02

Pourcentage de milieux humides sur la commune : 0.38

##### Légende :

-  Commune concernée
-  Communes limitrophes
-  Milieux humides



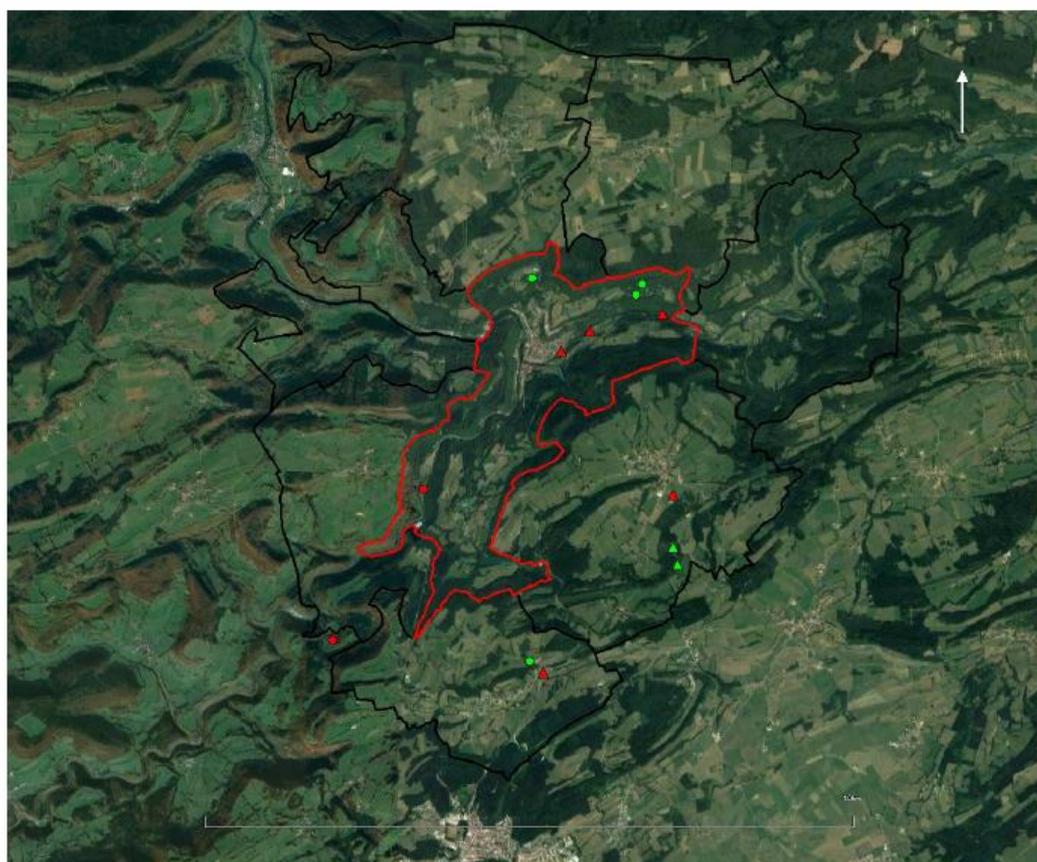


## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

#### Prospections conduites sur la commune :

Organismes	Type d'inventaire	Date de réalisation	Nombre de polygones de milieux humides	Surfaces de milieux humides
DREAL Franche-Comté	Inventaire DREAL des milieux humides de plus d'1ha	1998-2004	14	0.53
Conseil départemental du Doubs	Protocole allégé (avec passage terrain)	2012-2014	5	2.68
Conseil départemental du Doubs	Inventaire selon le cahier des charges régional d'inventaire	2012-2014	1	0.24
Conseil départemental du Doubs	Habitats Natura 2000 humides	2012-2014	2	0.75



- Commune concernée
- Communes limitrophes
- Conseil départemental du Doubs
- DREAL Franche-Comté
- ▲ Profil pédologique : sol non hydromorphe
- ▲ Profil pédologique : sol hydromorphe
- Relevé floristique : diagnostic final humide
- Relevé floristique : diagnostic final non humide

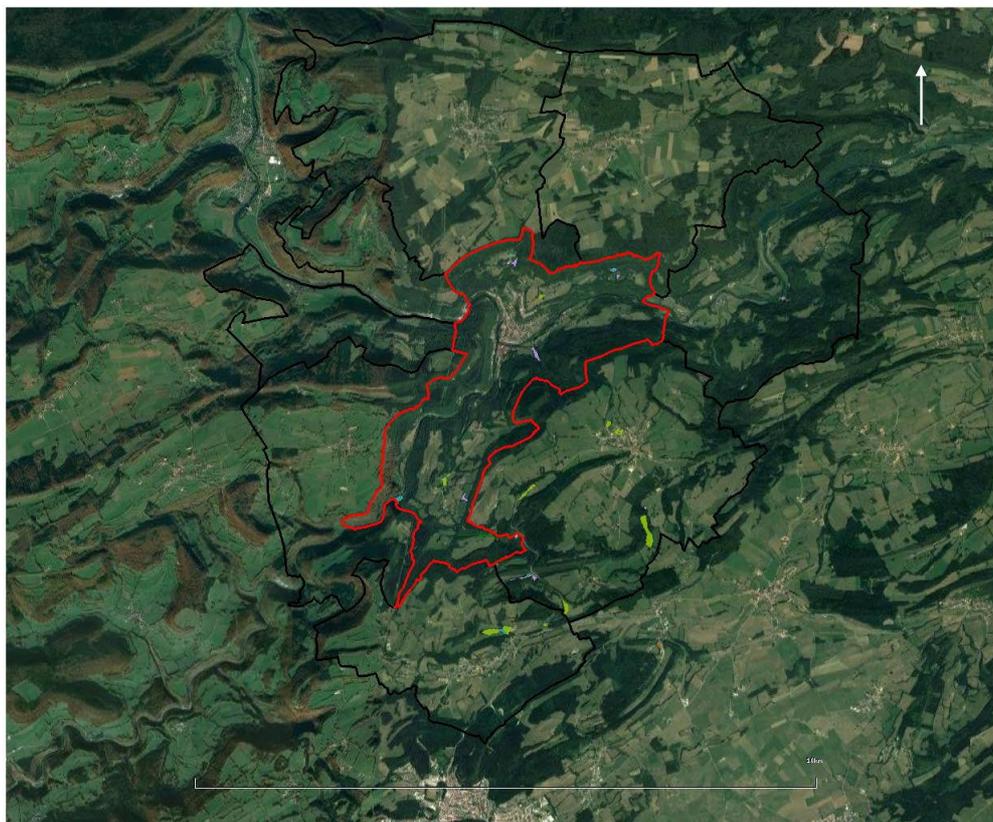
Sources : 2004 DREAL Franche-Comté  
Sources : 2015 Conseil départemental du Doubs  
Fond Orthophoto : Google Maps

page 2/8, le 08/06/2017 10:44





## État des connaissances sur les milieux humides - Commune de Saint-Hippolyte (25)



**Légende :**

- Commune concernée
- Communes limitrophes
- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés
- Autres types de milieux humides
- Marais et tourbières
- Prairies humides
- Forêts humides

Sources : 2004 DREAL Franche-Comté  
Sources : 2015 Conseil départemental du Doubs  
Fond Orthophoto : Google Maps

**Type de milieux humides :**

Type de MH	Nombre de MH par type de milieux	Surface de MH par type de milieux
Forêts humides	2	1.49
Autres types de milieux humides	4	1.47
Prairies humides	2	0.71
Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	14	0.53





## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

#### Usages des milieux humides :

Usages des milieux humides	Nombre d'occurrence
Pâturage	5
Infrastructures linéaires	4
Autre	3
Non apparente	2
Pêche	1
Dépôts, décharges	1

#### Fonctions remplies par les milieux humides :

Fonctions remplies par les milieux humides	Nombre d'occurrence
régulation des flux (rôle d'écrêtage, lutte contre l'érosion, etc)	7
production biologique (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse)	7
régulation des crues	6
soutien naturel d'étiage	4
protection du milieu physique (érosion)	4
ralentissement du ruissellement	4
épuration	2
non renseigné	1

#### Facteurs d'évolution des milieux humides de la commune :

Facteurs d'évolution des milieux humides	Nombre d'occurrence
nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	3
création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	3
Autre	2
Extraction de substrat	2
abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	2
dépôt de matériaux, décharge	1
coupes, abattages, arrachages et déboisements	1
Tassement du substrat, compaction de la porosité	1
pâturage	1
Modification du substrat, comblement	1
Imperméabilisation du substrat	1
mise en eau, submersion, création de plan d'eau	1
fermeture du milieu	1
Canaux, fossés	1





## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

Liste des outils en faveur des milieux humides déployés sur la commune :

#### - Zonages réglementaires :

Identifiant local	Nom du site	Type de site
	BOIS DU FALOT	APPB
	FALAISES DU MONT	APPB
1430301SIA02	FALAISE ET RAVIN DE MOUILLEVILLERS	site inscrit
	COTE SAINT-MATHAY	APPB
	CHATEAU DE LA ROCHE	APPB

#### - Zonages contractuels

Identifiant national	Nom du site	Type de site
FR4301298	VALLÉES DU DESSOUBRE, DE LA RÉVEROTTE ET DU DOUBS	ZSC
FR4312017	VALLÉES DU DESSOUBRE, DE LA RÉVEROTTE ET DU DOUBS	ZPS
89052	Vallée du Doubs et territoires associés	Contrat de rivière

#### - Zonages fonciers

Identifiant local	Nom du site	Type de site
F07955Y	Forêt communale de Bief	Forêt communale
F08129Q	Forêt communale de Chamesol	Forêt communale
F08027S	Forêt communale de Fleurey	Forêt communale
F07960D	Forêt communale de Liebvillers	Forêt communale
F08023O	Forêt communale de Montecheroux	Forêt communale
F06356L	Forêt communale de Montandon	Forêt communale
F08188X	Forêt communale de Saint-Hippolyte	Forêt communale

#### - Zonages internationaux

Identifiant local	Nom du site	Type de site
Aucune donnée disponible		





## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

#### Conclusion sur les milieux humides de la commune :

aucune synthèse disponible actuellement

#### Méthodes et valeurs des inventaires de milieux humides

Cette couche rassemble les données de l'inventaire de milieux humides disponibles à l'échelle régionale. Ces données sont issues de différents inventaires parmi lesquels :

- L'inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études et synthétisé par la DREAL.
- Les inventaires des milieux humides de moins d'un hectare conduits en application du cahier des charges régional par différentes structures maîtres d'ouvrage.
- Les cartographies d'habitats Natura 2000,
- Les données issues des expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009.

**ATTENTION** : La vocation de l'inventaire des milieux humides est de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement et de faciliter la mise en œuvre de démarches stratégiques de gestion. Les données sont mises à jour régulièrement en fonction de l'acquisition de nouvelles données et ne peuvent donc en aucun cas être considérées comme exhaustives. Même sur les territoires considérés comme achevés, des compléments et des corrections peuvent intervenir. Les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires.

Les données d'inventaires de milieux humides ont vocation à être intégrées utilisées pour :

- la définition de plans de gestion stratégique en application de la disposition 6B-01 du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- la réalisation de document de planification, l'intégration des données de milieux humides permettant dans ce cas une prise en compte plus large que celle exigée par la loi.

Par contre, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement. La cartographie ne peut prétendre à une précision parcellaire (échelle du 1/25 000° pour les données DREAL et 1/5 000° pour les autres données).

Consulter les métadonnées et la licence d'utilisation pour plus de précisions, ou contacter l'Animation régionale Milieux humides (Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté) :

<https://svr.cen-franche.comte.org/owncloud/index.php/s/Yc5TJ4wvHkrENnD>





## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

#### Structures à contacter

##### L'animation régionale :

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté  
 Manon GISBERT  
 manon.gisbert@cen-franche-comte.org  
 03 81 53 04 20

##### L'animation départementale :

Département du Doubs, Bérénice IBLED, berenice.ibled@doubs.fr, 03 81 25 81 49

#### Structures en charges des inventaires :

Nom de l'organisme	Adresse	Complément	Code postal	Ville	Téléphone fixe	Email
Conseil départemental du Doubs	Hôtel du Département		25031	BESANCON CEDEX		contact@doubs.fr





## État des connaissances sur les milieux humides

### Commune de Saint-Hippolyte (25)

#### Liste des milieux humides de la commune :

L'ensemble des milieux humides de la commune est également visualisable sur le portail cartographique [Sigogne](#)

Code régional	Date	Source	surface en ha	milieu	fiche synthétique	fiche détaillée
25519002	2014	CD 25	0.4340	Prairies humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519006	2014	CD 25	0.2595	Autres types de milieux humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519008	2014	CD 25	1.3732	Forêts humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519009	2014	CD 25	0.2365	Autres types de milieux humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519010	2014	CD 25	0.1186	Forêts humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519013	2014	CD 25	0.4782	Autres types de milieux humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519014	2014	CD 25	0.2799	Prairies humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
25519015	2014	CD 25	0.4910	Autres types de milieux humides	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23924	2004	DREAL FC	0.0842	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23925	2004	DREAL FC	0.0745	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23926	2004	DREAL FC	0.1121	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23927	2004	DREAL FC	0.0195	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23928	2004	DREAL FC	0.0218	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23929	2004	DREAL FC	0.0394	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23930	2004	DREAL FC	0.0245	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23931	2004	DREAL FC	0.0244	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23932	2004	DREAL FC	0.0198	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23933	2004	DREAL FC	0.0229	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23934	2004	DREAL FC	0.0173	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23935	2004	DREAL FC	0.0186	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23936	2004	DREAL FC	0.0269	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>
D23937	2004	DREAL FC	0.0221	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	<a href="#">lien 1</a>	<a href="#">lien 2</a>

